

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DU TRANSPORTEUR D'ÉLECTRICITÉ
RELATIVE À LA MODIFICATION DES TARIFS ET
CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT
POUR L'ANNÉE 2016

DOSSIER : R-3934-2015

RÉGISSEURS : **Me MARC TURGEON, président**
 Me LISE DUQUETTE
 M. LAURENT PILOTTO

AUDIENCE DU 27 NOVEMBRE 2015

VOLUME 4

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY
procureur de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me YVES FRÉCHETTE
procureur de Hydro-Québec TransÉnergie;

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
procureur de Association hôtellerie Québec et
Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et Conseil
de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);

Me PAULE HAMELIN
procureure de Énergie Brookfield Marketing (EBM);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de la Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me PAULE HAMELIN
Me PIERRE LEGAULT
procureurs de Nalcor Energy Marketing Corporation
(NEMC);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ-AQLPA).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE DE AHQ-ARQ	11
MARCEL PAUL RAYMOND	13
INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN	13
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me YVES FRÉCHETTE	54
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	69
PREUVE FCEI	85
ANTOINE GOSSELIN	85
INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL	86
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	99
PREUVE NEMC	110
BRADLEY COADY	111
PASCAL CORMIER	112
INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	112
CONTRE-INTERROGÉS PAR ME YVES FRÉCHETTE	150
INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY	161
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	164
RÉINTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	194

PREUVE DE SÉ-AQLPA	208
JACQUES FONTAINE	208
JEAN-CLAUDE DESLAURIERS	208
INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	209
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	224
RÉINTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	230

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
C-AHQ-ARQ-0013 : Présentation PowerPoint	12
C-AHQ-ARQ-0014 : The Evolution of the Hydro One Scorecard	12
C-NEMC-0019 : Preuve révisée amendée	112
C-NEMC-0020 : Version comparative du guide des affaires anglaises du 16 décembre 2011 à la version du 23 octobre 2014	146
C-SÉ-AQLPA-0012 : Extraits du rapport dans le dossier R-3823-2012	223

1 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce vingt-septième
2 (27e) jour du mois de novembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-sept (27)
8 novembre deux mille quinze (2015), dossier R-3934-
9 2015, audience concernant la demande du
10 Transporteur d'électricité relative à la
11 modification des tarifs et conditions des services
12 de transport pour l'année deux mille seize (2016).
13 Poursuite de l'audience.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Bon début de journée à tous les participants.
16 Maître Hamelin, avez-vous quelque chose pour moi ou
17 vous voulez être à côté de maître Cadrin?

18 Me PAULE HAMELIN :

19 C'est toujours plaisant. C'est toujours très, très
20 plaisant. On connaît son grand sens de l'humour.
21 Premièrement, bon matin. Je voulais juste, et j'en
22 ai informé déjà mon confrère, suite à votre
23 décision et en prévision du panel de NEMC ce matin,
24 on avait fait les modifications au niveau de la
25 preuve, on a peut-être pesé trop vite sur le bouton

1 « send », parce qu'on s'est aperçu que, en enlevant
2 certaines sections, bien, le titre qui était comme
3 au début de la section, on l'avait enlevé. Alors,
4 vous devrez prendre en considération le deuxième
5 dépôt de la preuve révisée. J'ai des copies pour la
6 formation et tous les gens. Et on a fait deux
7 modifications aussi, puis le témoin pourra
8 l'indiquer, deux références, une note infrapaginale
9 puis une référence, également un document. On
10 n'avait pas la bonne page. Alors, on fera les
11 représentations à ce niveau-là. Mais si vous
12 regardez, au niveau des dépôts, il va y avoir
13 comme... je pense qu'on va voir dans le SDÉ deux
14 dépôts de preuve révisée, alors que ça va être la
15 deuxième qu'il faudra prendre en considération.
16 Merci.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci beaucoup, Maître Hamelin. Maître Fréchette
19 s'il vous plaît.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Bonjour à tous. Bonjour à vous trois, bien sûr.
22 Bonjour à nos collègues à l'arrière ainsi qu'au
23 personnel de la Régie. Première chose si vous me
24 permettez, alors dans les bonnes nouvelles, alors
25 l'engagement 3, que si je ne m'abuse est déjà au

1 SDÉ. S'il ne l'est pas, c'est incessant.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Oui, c'est là.

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Donc, j'ai les copies papiers pour la troupe, entre
6 guillemets. Alors voici je les remets à notre dame.
7 Maintenant, si vous me permettez en écho à votre
8 déclaration d'entrée de jeu au début de l'audience
9 quant à la séquence des événements pour la décision
10 d'ici la fin de l'année...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Oui.

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 ... au niveau des tarifs provisoires.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Oui, tout à fait.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Je vous réfère au paragraphe 17 de notre demande
19 qui ouvrirait déjà la porte à cette possibilité de
20 tarifs provisoires. Donc, c'est déjà un...
21 Maintenant, c'est « built in ». Puis je pense que,
22 l'année dernière ou peut-être même l'année d'avant,
23 en tout cas je ne me souviens plus, mais je pense
24 que c'est l'année dernière qu'on avait débuté cette
25 façon de faire là. Alors c'est « built in ».

1 Si la chose vous agrée, à moins qu'il y ait
2 des réticences procédurales quelconques, alors la
3 proposition et la demande que nous vous faisons,
4 c'est d'y aller dans le sens du paragraphe 17, donc
5 de prononcer une ordonnance pour des tarifs
6 provisoires à partir du début de l'année deux mille
7 seize (2016), qui est à nos portes, sous la réserve
8 qu'on vous produise les mises à jour financières,
9 coût de la dette, et caetera, qui devraient
10 survenir autour du dix (10) décembre. C'est ce que
11 j'anticipe. Je regardais les dates de l'année
12 dernière. C'était ça. Alors, ça avait été dix (10)
13 décembre. Dix-huit (18) décembre pour la décision.
14 Alors, ce serait, j'imagine, encore un horizon qui
15 est viable. Mais ce que je peux vous dire, c'est
16 que les travaux à cet égard-là sont toujours,
17 arrivent toujours à peu près dans cette plage
18 temporelle là.

19 Alors, pour vous faire la somme, alors en
20 écho à vos propos d'entrée de jeu au début de
21 l'audience, le Transporteur agrée et vous demande
22 une déclaration pour les tarifs provisoires en
23 ligne avec le paragraphe 17 de notre demande
24 tarifaire de cette année, sous réserve qu'on puisse
25 vous produire les informations financières.

1 LE PRÉSIDENT :
2 Les mises à jour.
3 Me YVES FRÉCHETTE :
4 Les mises à jour qui sont requises.
5 LE PRÉSIDENT :
6 Parfait.
7 Me YVES FRÉCHETTE :
8 Ça convient?
9 LE PRÉSIDENT :
10 Ça me va, oui.
11 Me YVES FRÉCHETTE :
12 Très bien. Je vous remercie. Alors, avec ceci, je
13 crois que ça vient... Si vous me permettez, pour
14 les autres sujets qu'on s'est déjà... on a
15 esquissés, là, en ce qui concerne les mises à jour
16 découlant de la décision sur les PCGR des États-
17 Unis, j'ai encore des validations à obtenir de
18 l'interne. Je ne veux pas vous arriver avec quelque
19 chose qui ne soit pas, entre guillemets, si je peux
20 me permettre, attaché au niveau des plages
21 temporelles. Alors, je devrai vous revenir un petit
22 peu plus tard en cours de journée à ce sujet-là, si
23 vous me permettez.
24 LE PRÉSIDENT :
25 Parfait. Merci.

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Je vous remercie.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Vous allez aussi me revenir pour les engagements,
5 parce qu'on va... on finit la preuve aujourd'hui,
6 si c'est possible?

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Oui, je peux vous dire qu'on s'y active. Il y en a
9 qui étaient sous notre contrôle, d'autres qui ne
10 l'étaient pas. Mais les directives de la Régie
11 étaient bien claires. Puis on s'y active, ça, je
12 peux vous assurer. Ça aussi j'essaierai de vous
13 mettre à jour au fur et à mesure.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Merci.

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 C'est bien. Merci.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui, on est prêt à procéder, Maître Cadrin.

20

21 PREUVE DE AHQ-ARQ

22

23 Me STEVE CADRIN :

24 Bonjour. Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ. Nous avons
25 deux documents à déposer, la présentation puis un

1 document, je dirais, de référence, de soutien. Je
2 peux vous remettre les copies. Je vais en remettre
3 tout de suite à mon confrère.

4 LA GREFFIÈRE :

5 Donc la présentation aura la cote numéro 13. Et le
6 document Hydro One aura la cote numéro 14.

7

8 C-AHQ-ARQ-0013 : Présentation PowerPoint

9

10 C-AHQ-ARQ-0014 : The Evolution of the Hydro One
11 Scorecard

12

13 Me STEVE CADRIN :

14 Les cotes sont réservées, mais on pourra
15 éventuellement les faire reconnaître par le témoin.
16 En fait, c'est C-AHQ-ARQ-13 pour le document de
17 présentation de monsieur Raymond, qui n'est
18 toujours pas assermenté mais... et puis l'autre qui
19 ressemble aussi à une présentation, mais qui est un
20 document d'Hydro One qui est un document de
21 référence dans la présentation. On réfère à ce
22 document-là. Donc, on vous a déposé l'intégral et
23 c'est le document C-AHQ-ARQ-14.

24

25

1 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce vingt-septième
2 (27e) jour du mois de novembre, A COMPARU :

3

4 MARCEL PAUL RAYMOND, consultant en énergie, ayant
5 une place d'affaires au 2200, rue Harriet-Quimby,
6 suite 110, ville Saint-Laurent (Québec);

7

8 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
9 solennelle, dépose et dit :

10

11 INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN :

12 Q. **[1]** Monsieur Raymond, nous allons y aller
13 immédiatement avec la question de la documentation.
14 Je comprends qu'on a déjà produit l'affidavit pour
15 ce qui est de la preuve écrite. Donc, il nous reste
16 qu'à adopter, si on peut dire, la preuve écrite
17 d'aujourd'hui, présentation de la preuve AHQ-ARQ du
18 vingt-six (26) novembre deux mille quinze (2015),
19 changée de date. Donc, c'est vous qui avez préparé
20 ce document-là? Vous reconnaissez ce document?

21 R. Oui.

22 Q. **[2]** Et pour l'autre document, qui est le document
23 AHQ-ARQ-14, c'est un document, je comprends, que
24 j'expliquais tout à l'heure, de soutien à votre
25 présentation, c'est exact? Vous avez récupéré ce

1 document-là sur les Internet, comme on dit?

2 R. Oui.

3 Q. **[3]** D'accord. J'attends la distribution des prix.

4 Ça ne saurait tarder. C'est bon. Mais on peut

5 commencer avec votre présentation, Monsieur

6 Raymond.

7 R. D'accord. Merci. Mesdames et messieurs, bonjour.

8 Alors, un peu fidèle à mon habitude, je ne

9 répéterai pas, vous apprécierez que je ne répéterai

10 pas la preuve que vous avez bien lue, j'en suis

11 sûr. Je vais quand même revenir sur certaines des

12 recommandations du mémoire qui ont pu être changées

13 ou confirmées par les discussions qu'on a eues au

14 cours des deux derniers jours.

15 Alors, je vais toucher rapidement la cible

16 d'efficience, ensuite on va regarder l'indicateur

17 composite, les coûts de maintenance additionnels de

18 trente-six millions (36 M\$), les objectifs

19 corporatifs et finalement quelques mots sur la

20 charge d'amortissement des immobilisations

21 corporelles en exploitation.

22 D'abord, ici, je reproduis une

23 recommandation du mémoire, et le chiffre 1 est une

24 référence au mémoire. Vous allez voir que, dans la

25 présentation, ce n'est pas nécessairement dans

1 l'ordre, donc où notre première recommandation, la
2 première recommandation de l'AHQ-ARQ était que, à
3 l'effet que la cible d'efficience aux charges
4 nettes d'exploitation devrait être de deux pour
5 cent (2 %) encore pour deux mille seize (2016). Or,
6 il n'y a rien qui, dans la présentation des
7 derniers jours, nous fait changer d'avis sur cette
8 recommandation-là.

9 Allons maintenant à l'indicateur composite.
10 Il y a eu une bonne discussion dans le mémoire sur
11 cet élément-là. Donc, nos recommandations que je
12 résume ici, là, 2, 3 et 4. Premièrement, bien,
13 c'est d'utiliser les moyennes pondérées. Pour ce
14 faire, obtenir les données manquantes auprès du
15 groupe BPWG de l'Association canadienne de
16 l'électricité pour les deux participants -ce qu'on
17 sait maintenant, c'est qu'il y a deux participants-
18 dont le nombre de points de livraison n'a pas été
19 obtenu par soit l'Association canadienne de
20 l'électricité ou le Transporteur pour compléter les
21 moyennes pondérées du graphique.

22 (9 h 15)

23 Or, ici, il faut bien... Madame Roquet l'a
24 bien expliqué. Pour ces deux participants-là qui
25 n'ont pas participé au balisage sur l'indicateur

1 T-SAIDI, donc l'ACÉ dans son groupe Transmission
2 Council a quand même obtenu ces données-là du
3 T-SAIDI de ces deux participants-là, qui sont...
4 maintenant on le sait, là, qui sont, pour l'année
5 deux mille treize (2013), qui sont New-Brunswick
6 Power et Nova-Scotia Power. Pour d'autres années,
7 c'était BC Hydro possiblement. Et puis donc, le
8 groupe en question a obtenu la statistique sur le
9 SAIDI qui est un indicateur de fiabilité, mais
10 n'ont pas obtenu une donnée qui à mon avis est
11 beaucoup plus facile à obtenir, qui est le nombre
12 de points de livraison. Alors, s'ils avaient eu le
13 nombre de points de livraison pour ces producteurs-
14 là à chaque année, pour ces producteurs ou ces
15 transporteurs-là, je m'excuse, à chaque année, bien
16 ils pourraient effectivement faire une moyenne
17 pondérée.

18 Alors, nous, ce qu'on croit, c'est que
19 cette donnée-là sur le nombre de points de
20 livraison est encore moins confidentielle que la
21 donnée sur la performance. Le nombre de points de
22 livraison, c'est un élément de réseau de transport
23 qui est évidemment un fait facile à obtenir. Et
24 puis à notre avis, c'est que cette donnée-là
25 pourrait être assez facilement obtenue pour

1 compléter l'indicateur composite avec des moyennes
2 pondérées et aussi évidemment ce sera possible de
3 le faire avec des moyennes arithmétiques, on a déjà
4 ces chiffres-là.

5 La recommandation numéro 3. On sait que
6 dans certains cas le Transporteur a pu enlever des
7 événements exceptionnels et puis on a posé la
8 question « est-ce que ça a été fait aussi pour les
9 participants? » Il semblerait que ça ne soit pas
10 fait, donc c'est difficile à comparer. Par contre,
11 il existe une norme de IEEE 1366-2012 qui est assez
12 utilisée, pas mal utilisée dans le... dans le
13 domaine et qui nous permet d'enlever les événements
14 exceptionnels pour tout le monde, ce qui ferait un
15 terrain de jeu comparable.

16 Ensuite, bien, notre recommandation numéro
17 4, c'est de dire, bien si jamais on ne peut pas
18 obtenir toutes les données, présentons aussi le
19 graphique avec les moyennes pondérées qui sont
20 disponibles. Et ça, c'est longuement discuté dans
21 le mémoire de l'AHQ-ARQ, donc je n'y reviendrai
22 pas. Mais, ce qu'on dit, c'est que la moyenne...
23 l'utilisation de la moyenne pondérée, même avec des
24 données insuffisantes, peut nous montrer des choses
25 que l'autre, les moyennes arithmétiques, ne nous

1 montre pas nécessairement.

2 Maintenant, j'aimerais rappeler...
3 rappelons-nous que l'indicateur composite, au cours
4 des deux dernières années, le Transporteur nous a
5 dit « bien, c'est l'indicateur universel qui nous
6 permet de bien évaluer notre efficience, alors on
7 ne veut pas en avoir d'autres, on veut celui-là ».

8 Et maintenant, on le sait, mais on sait que
9 cet indicateur-là est basé sur de l'information sur
10 sept autres... six autres, donc six autres en deux
11 mille treize (2013). On sait qu'il y a sept
12 participants à ce groupe-là, donc six autres
13 participants canadiens qui ont contribué à ce
14 graphique-là de l'indicateur composite.

15 Ensuite, on sait que le Transporteur,
16 monsieur Boulanger nous l'a rappelé, préside le
17 Comité des pratiques gagnantes, ce fameux comité de
18 l'ACÉ, monsieur... quand je mets entre parenthèses
19 les références, je ne les répéterai pas
20 nécessairement, mais vous les aurez à ce moment-là
21 des notes sténographiques, dans ce cas-ci de mardi
22 dernier.

23 Alors, ce qui fait que le Transporteur est
24 encore mieux placé pour obtenir de l'information,
25 comme je l'ai dit tantôt, sur le nombre de points

1 de livraison de chacun des participants qui, encore
2 là, me semble une donnée assez... assez « basic »
3 pour ces réseaux-là.

4 Aussi, on nous a rappelé la difficulté
5 d'accéder rapidement aux résultats des
6 participants. Alors, on n'avait pas encore, semble-
7 t-il, les résultats pour l'année deux mille
8 quatorze (2014). On avait maintenant une nouveauté
9 cette année, les résultats de deux mille quatorze
10 (2014) pour le Transporteur, mais on n'a pas encore
11 aujourd'hui, semble-t-il, la donnée pour la moyenne
12 des participants.

13 Pour revenir rapidement sur l'utilisation
14 des moyennes pondérées ou arithmétiques, bien
15 évidemment, on voit que c'est une bonne idée de
16 présenter les moyennes pondérées pour les figures
17 17 à 19 du document B-0010 fourni par le
18 Transporteur. Et par conséquent, on considère que
19 si c'est une bonne idée pour ces graphiques-là,
20 bien ça devrait être aussi une bonne idée d'avoir
21 des moyennes pondérées pour l'indicateur composite.
22 Ce qui fait que l'AHQ-ARQ n'est pas nécessairement
23 d'accord avec l'explication de madame Roquet au
24 vingt-cinq (25) novembre pour utiliser la moyenne
25 arithmétique.

1 Et par exemple, elle nous disait « bien, si
2 on utilise la moyenne arithmétique... si on utilise
3 la moyenne pondérée - pardon - le poids du
4 Transporteur serait beaucoup trop grand et
5 finalement affecterait le résultat. » On voit quand
6 même, maintenant qu'on connaît les sept
7 participants, on voit qu'il y a quand même d'autres
8 participants qui sont presque aussi gros comme
9 Hydro One, par exemple. Donc, ce problème-là, si
10 c'est vrai que le poids du Transporteur est trop
11 gros et que, dans le fond, on n'aurait pas
12 d'informations avec le balisage plus qu'il faut,
13 bien, peut-être qu'on peut enlever le poids du
14 Transporteur en gardant seulement les autres, mais
15 peut-être c'est une indication qu'il est difficile
16 de trouver suffisamment d'entreprises comparables
17 au Transporteur si on se limite aux transporteurs
18 canadiens. Et je reviendrai là-dessus avec... plus
19 tard, avec un exemple de ce que d'autres ont fait
20 pour régler ce problème-là.

21 (9 h 20)

22 Ensuite, madame Roquet, hier, elle est
23 revenue sur le sujet. On a appris aussi que les
24 deux lignes du graphique étaient... du milieu, les
25 lignes droites, là, qui font comme l'espèce de X,

1 là, sont des médianes et non des moyennes; bon, ça
2 va. Donc, ce que ça nous dit, cette information-là,
3 c'est que le Transporteur donc, sur les sept
4 participants au balisage, bien, il est dans les
5 trois premiers. S'il est au-dessus de la ligne, en
6 termes de fiabilité, et s'il est à droite de la
7 ligne verticale, en termes de coûts. Donc, il est
8 dans les trois premiers au Canada sur sept, ce
9 qu'on se doutait puis on savait probablement ça.
10 Alors, dans ce cas-là, l'indicateur n'est peut-être
11 pas tellement... ne nous informe pas tellement
12 beaucoup.

13 Maintenant, ce que madame Roquet a dit,
14 bien, elle dit : « Peut-être que, dans le fond, on
15 pourrait enlever les moyennes. » Et, finalement,
16 tout simplement, le graphique nous dirait ce que je
17 viens de dire, c'est que le Transporteur est dans
18 les trois premiers transporteurs pour ces deux
19 indicateurs là au Canada.

20 Mais souvenons-nous ce que j'ai dit tantôt,
21 c'est que c'est le seul indicateur que le
22 Transporteur préconise pour mesurer sa performance
23 en termes d'efficience. Alors, si... tout ce qu'on
24 sait c'est qu'il arrive dans les trois premiers
25 puis c'est notre façon de juger de son efficience.

1 Bien, l'AHQ-ARQ est d'avis que ce n'est peut-être
2 pas suffisant.

3 Allons maintenant sur un sujet qui a fait
4 couler beaucoup d'encre et beaucoup de pages de
5 notes sténographiques, donc les coûts additionnels
6 de maintenance, on parle d'un trente-six millions
7 (36 M) qui serait demandé pour l'année deux mille
8 seize (2016). Alors, nous avons la recommandation
9 ici, qui est extraite de notre mémoire, ici on dit
10 que tant qu'on n'aurait pas une justification
11 économique complète, bien, on a un peu de
12 difficulté à reconnaître... à recommander à la
13 Régie de reconnaître le montant de trente-six
14 millions (36 M\$) demandé par le Transporteur.

15 C'est sûr qu'on ne demanderait pas mieux
16 que de l'avoir, cette justification-là, puis de
17 dire, bien, si c'est une si bonne idée que ça,
18 bien, allons-y puis soyons rassurés. Parce que,
19 dans le fond, c'est quand même des sommes
20 importantes et pour une entreprise comme Hydro-
21 Québec TransÉnergie, bien, on pense qu'avec les
22 expertises qu'il y a là-bas, qu'ils seraient en
23 mesure de nous fournir cette information-là pour
24 des décisions importantes comme celle-là.

25 Entre autres, on pourrait se poser la

1 question : Mais pourquoi c'est trente-six (36),
2 pourquoi ce n'est pas douze millions (12 M)? Pour
3 c'est une si bonne idée? Pourquoi on ne met pas
4 cinquante millions (50 M)? Bon, il peut y avoir des
5 limites de main-d'oeuvre, et caetera, mais comment
6 on peut arriver à un chiffre comme celui-là sans
7 pouvoir démontrer qu'il y a un gain au bout qui va
8 être plus grand que ce trente-six millions (36 M)
9 là? Un gain, évidemment, espéré. Il peut y avoir
10 des hypothèses derrière les... ce gain-là mais on
11 pense qu'il ne manque pas grand-chose pour qu'on
12 puisse justifier cette dépense additionnelle là.

13 Alors, monsieur Veci nous l'a dit : « Il
14 n'y a pas de " business case ", là », que lui
15 appelait le « business case », pour ce trente-six
16 millions (36 M) là qu'on dépenserait en deux mille
17 seize (2016). Et, par contre, on sait qu'il y a
18 quand même un modèle, on a entendu parler beaucoup
19 du modèle de gestion des actifs pendant cette cause
20 et puis donc, il existe un modèle. Souvent ces
21 modèles-là ont des... font une certaine simulation
22 et, nous, ce qu'on recommande c'est d'au moins,
23 utiliser le modèle de gestion des actifs pour
24 indiquer à la Régie l'impact des objectifs que ce
25 modèle mesure là, donc l'impact du trente-six

1 millions (36 M) sur les objectifs mesurés par le
2 modèle.

3 Le Transporteur nous dit... et c'est dans
4 le premier paragraphe de la réponse 2.1 de la
5 demande de renseignement numéro 1... les réponses à
6 la demande de renseignement numéro 1 de la Régie,
7 où le Transporteur mentionne que le scénario
8 optimisé, on reviendra là-dessus tantôt, offre « la
9 meilleure fiabilité à court, moyen et long terme,
10 offre de minimiser les coûts en pérennité, de
11 minimiser les coûts en maintenance et tout en
12 permettant d'assurer l'efficacité opérationnelle ». Bon, l'efficacité opérationnelle, c'était, comme
13 madame Roquet l'a expliqué, bien, ça tient compte
14 de notre capacité de réaliser des travaux. Mais, le
15 reste, elle a plusieurs objectifs. Alors, ces
16 modèles-là de gestion des actifs permettent
17 d'évaluer, pour une maintenance qu'on peut... par
18 exemple, de trente-six millions (36 M), bien, le
19 modèle va nous dire : « Bien, oui, ça va nous
20 donner une meilleure fiabilité », j'en parlerai un
21 peu plus tantôt, « Ça va nous permettre de
22 minimiser des coûts en pérennité puis ça va nous
23 permettre de minimiser possiblement des coûts en
24 maintenance corrective ».

1 (9 h 25)

2 Alors ça, ça m'indique que le modèle, une
3 fois qu'on lui donne des maintenances aujourd'hui
4 pour améliorer des choses, bien nous dit combien on
5 va sauver en ces éléments-là de pérennité et
6 maintenance.

7 Alors madame Roquet l'a expliqué, c'est un
8 modèle de simulation, j'ose espérer que le modèle
9 fournit ces choses-là, nous dit combien on va
10 sauver dans le futur, en tenant compte évidemment
11 de tous les éléments économiques de valeur
12 résiduelle et d'actualisation, inflation et tout
13 ça.

14 Si le modèle ne le fait pas, bien à mon
15 avis c'est pas un modèle qui est utile. Mais je
16 présume que le modèle le fait. Alors si le modèle
17 le fait ça veut dire que le Transporteur pourrait
18 faire deux simulations, on voit qu'il en a fait un
19 certain nombre, il pourrait en faire deux dans ce
20 cas ici, dire : « je mets le trente-six millions
21 (36 M\$) et je l'enlève ». O.K. Puis si le modèle
22 est capable d'évaluer au bout combien ça nous a
23 fait sauver de pérennité, combien ça nous fait pour
24 une maintenance et possiblement un peu de
25 fiabilité, bien en faisant deux passages ou deux

1 passes de ce modèle-là avec et sans, bien on est
2 capable de mesurer comment le modèle a aimé le
3 trente-six millions (36 M\$), comment il réagit et
4 comment ces éléments-là, ces objectifs-là ont été
5 affectés.

6 Alors ça pourrait nous dire, par exemple :
7 bien le modèle on a mis trente-six millions (36 M\$)
8 de maintenance sur... dans ce cas-là sur un peu sur
9 les transformateurs et les disjoncteurs et il y a
10 d'autres éléments. Et ça nous donne tant d'argent
11 sauvé en pérennité, toujours en dollars
12 d'aujourd'hui sur une valeur actualisée
13 d'aujourd'hui. Ça nous a fait sauver tant de
14 maintenance corrective et ça nous a fait sauver de
15 la fiabilité, qui est peut-être un peu plus
16 difficile à quantifier. On verra tantôt. Mais au
17 moins on s'attend à ce que le Transporteur nous
18 fournisse ce genre d'informations.

19 Et évidemment un modèle est un modèle, il
20 vient avec ses hypothèses, alors il se peut que le
21 modèle dise : bien si je change la transmission de
22 ma voiture, d'une de mes voitures, bien elle va...
23 bien premièrement je vais sauver des réparations
24 futures, mais surtout, ma voiture risque de me
25 durer une ou deux années de plus. Alors évidemment

1 c'est une hypothèse, que la voiture va me durer
2 deux ans de plus. Et qui dans le cas des modèles
3 d'actif ici, je suis sûr que ces hypothèses-là sont
4 préparées par les ingénieurs qui connaissent très
5 bien le comportement de ces... de ces équipements-
6 là. Mais surtout - et le Transporteur en a parlé -
7 un certain retour d'expérience. Si on a cent (100)
8 voitures à qui on a changé la transmission, on se
9 rend compte que la durée de vie prolongée n'est
10 plus de deux ans, mais d'un an et demi. Bien
11 l'année d'après on va ajuster notre courbe dans
12 notre modèle pour ajuster tout ça. Alors ça,
13 c'est... il faut quand même accepter un certain
14 nombre d'hypothèses.

15 Et si, par exemple avec ces hypothèses-là,
16 bien on se rend compte que pour le trente-six
17 millions (36 M\$) qu'on a dépensé, qu'on veut
18 dépenser, bien qu'on a un gain de trente-sept
19 millions (37 M\$), bien peut-être qu'on va demander
20 d'autres analyses de sensibilité pour s'assurer
21 jusqu'à quel point ce gain-là dépend des hypothèses
22 qu'on a fournies au modèle.

23 On a posé quelques questions sur
24 l'optimisation, donc madame Roquet nous a dit que
25 le modèle de gestion des actifs ne faisait pas une

1 optimisation, mais qu'il simulait plusieurs cas.
2 Alors si on simule plusieurs cas, le modèle va nous
3 dire lequel des cas qu'on a simulés est le
4 meilleur, mais évidemment n'aura pas simulé tous
5 les cas possibles. Dans un phénomène comme celui-
6 là, c'est pas possible de le faire, alors par
7 contre les modèles d'optimisation ont la puissance
8 de le faire intrinsèquement. Et puis ils nous
9 fournissent non pas la meilleure des trois ou
10 quatre solutions qu'on a fournies, mais la
11 meilleure si, encore là, un certain nombre de
12 conditions sont respectées dans la définition du
13 modèle.

14 J'arrête là-dessus sur cette partie plus
15 mathématique. Mais à défaut d'avoir un modèle
16 d'optimisation, on pense que le Transporteur
17 pourrait simuler plus de scénarios en faisant
18 varier le montant de maintenance, comme j'ai dit
19 tantôt. En faisant aussi varier les équipements
20 visés. Parce que dans l'exemple qu'on voit, on
21 pense toujours à notre voiture, on change la
22 transmission parce que c'est une bonne idée parce
23 qu'elle va nous durer plus longtemps, et caetera.
24 Mais il ne faut pas oublier qu'ici, dans le cas du
25 Transporteur, bien il n'y a pas une voiture, il y a

1 toute une flotte de voitures de marque différente,
2 d'âge différent, et caetera.

3 Alors peut-être que la solution optimale
4 pour une voiture d'un âge certain est de faire la
5 maintenance maintenant. Pour la voiture voisine qui
6 a moins servi, et caetera, ou qui est d'une marque
7 différente, bien peut-être que la solution optimale
8 c'est d'attendre puis de remplacer dans quinze (15)
9 ans. Alors on voit qu'on peut faire varier les
10 équipements visés et surtout... et aussi les
11 périodes d'application. Peut-être que c'est pas une
12 bonne idée cette année de travailler sur les
13 disjoncteurs, peut-être qu'on peut attendre ou
14 peut-être que c'est bon de travailler sur une
15 cinquantaine de disjoncteurs cette année parce que
16 ceux-là ont subi plus de manoeuvres au cours des
17 années. Alors encore là, une solution optimale nous
18 dirait : bien au lieu de travailler sur tous les
19 transformateurs puis ensuite de passer aux
20 disjoncteurs, bien... et monsieur Rioux l'a bien
21 expliqué, là, je suis sûr que le Transporteur
22 connaît bien l'état de chacun de ses équipements.
23 Alors c'est vraiment de faire un ordonnancement qui
24 est plus optimal en disant : bien peut-être qu'on
25 va travailler sur ces cinquante (50)

1 transformateurs-là d'une façon, en changeant la
2 transmission, comme on l'a dit tantôt. Mais pour
3 les autres, la solution optimale est tout autre, et
4 caetera. Ou le modèle de gestion des actifs nous
5 dit que la solution est différente. Alors on voit
6 qu'il y a un paquet de possibilités qui peuvent
7 être réalisées avec ces modèles-là.

8 (9 h 30)

9 Aussi, bon, monsieur Veci nous a mentionné
10 qu'un des... dans le vingt-deux millions (22 M\$),
11 il y avait un deux millions (2 M\$) qui pouvait
12 servir entre autres à améliorer les outils et
13 madame Roquet en a parlé un peu aussi, donc
14 évidemment, l'AHQ-ARQ encourage le Transporteur à
15 poursuivre l'amélioration du modèle pour aller vers
16 un modèle qui pourra, comme je l'ai expliqué
17 rapidement, tendre plus vers un modèle
18 d'optimisation et qui puisse fournir des choix
19 économiques bien démontrés et des analyses de
20 sensibilité.

21 J'aimerais revenir un peu sur la
22 présentation, donc la pièce B-0087 ici qui a été
23 présentée et surtout aux diapositives 15 à 17... à
24 18... à 19, pardon. Et puis, bon, de notre avis, ça
25 ne constitue pas vraiment la justification

1 économique suffisante qu'on recherche pour les
2 raisons que je... Donc, monsieur Paquin en a parlé
3 hier et nous sommes entièrement d'accord avec ce
4 qu'il a dit, donc... et monsieur Veci l'a bien
5 mentionné, il n'y a pas nécessairement
6 d'actualisation, d'inflation et surtout, on ne voit
7 pas la valeur résiduelle.

8 Alors, dans mon exemple de tantôt, ma
9 voiture dont la transmission a été changée, bien,
10 j'ai le choix de changer ma transmission ou
11 d'acheter une nouvelle voiture dans un an ou deux.
12 Mais, évidemment, au bout du deux ans, j'ai le
13 choix d'avoir une voiture avec une transmission
14 neuve, mais ma voiture qui a dix (10) ans ou une
15 voiture neuve avec une transmission neuve aussi.

16 Alors, évidemment, l'analyse qui est faite
17 ici ne tient pas compte de tous ces facteurs-là qui
18 normalement apparaissent dans une... dans une
19 justification d'un projet d'investissements. Vous
20 avez ces études économiques là qui vont, comme l'a
21 dit monsieur Paquin aussi, sur une période quand
22 même qui est assez longue pour avoir comparé deux
23 durées de vie comparables de nos équipements ou du
24 service qui sera rendu par nos équipements.

25 J'ai parlé un peu de fiabilité tantôt.

1 Alors, beaucoup dans la preuve du Transporteur,
2 dans les demandes de... dans les réponses aux
3 demandes de renseignements, on dit « bien, notre
4 modèle d'actifs nous permet de réduire nos taux de
5 bris et nous permet de réduire, par conséquent,
6 l'IC opérationnel ».

7 Et puis au cours des diverses demandes de
8 réponses aux demandes de renseignements, on a
9 obtenu des taux de bris, pour les cinq dernières
10 années, pour quatre ou cinq types d'équipements.
11 Alors, j'ai fait une analyse statistique rapide
12 pour voir s'il y avait une corrélation entre ces
13 taux de bris et l'IC opérationnel. Et puis avec...
14 bon, évidemment, avec cinq années de données, ce
15 n'est peut-être pas énorme, mais j'ai fait des
16 régressions et les R carrés, était tous très très
17 non significatifs, de moins de dix pour cent
18 (10 %). C'est un peu ce que monsieur Rioux a
19 mentionné aussi. On ne voit pas nécessairement tout
20 de suite l'effet sur l'IC puis ce n'est pas
21 automatique, ce n'est pas direct.

22 Et puis rapidement, le Transporteur arrive
23 à la même conclusion dans le cas de la stratégie de
24 gestion de la pérennité des actifs, le document qui
25 a été déposé en deux mille huit (2008) dans le

1 cadre du dossier R-3670-2008 que je ne veux pas
2 vous reproduire ici, mais... à la page 114 de 117,
3 le Transporteur nous dit un peu la même chose.

4 Il dit « écoutez, même si on change les
5 équipements et tout ça, il n'y a pas de lien direct
6 automatique, mathématique qui peut... on peut voir
7 les taux de bris et l'IC opérationnel ».

8 Évidemment, intuitivement, on pense qu'il
9 peut y en avoir un, donc si notre modèle des actifs
10 nous dit « on améliore le taux de bris », bien je
11 n'aurais pas d'objection, dans le fond, à ce que le
12 modèle ou l'étude économique dise, bien, il y a un
13 certain gain à cette amélioration-là du taux de
14 bris qui est difficile à quantifier, mais je ne
15 baserais pas l'étude économique uniquement sur ce
16 fait-là.

17 Maître Neuman hier a dit, a mentionné, et
18 puis je... donc est-ce qu'il y a quand même un
19 document qui pourrait nous expliquer... Parce que
20 là on comprend que tout est basé sur le modèle de
21 gestion des actifs ou presque. On a demandé à
22 monsieur Boulanger « est-ce que vous avez d'autres
23 façons de décider pour le trente-six millions
24 (36 M\$)? » puis il nous a... Donc, il met une bonne
25 confiance dans le modèle de gestion des actifs. Et

1 puis maître Neuman a demandé « bien, est-ce qu'on
2 peut avoir quelque chose là-dessus? »

3 Bon. La réponse semblait que ça existait
4 plus ou moins. Mais, on sait par exemple que, bon,
5 j'ai parlé tantôt de la stratégie de gestion de la
6 pérennité des actifs du Transporteur. En deux mille
7 huit (2008), le Transporteur a déposé un beau
8 document de cent dix-sept (117) pages pour
9 l'expliquer sa stratégie et aussi qui a été appuyé
10 par un autre document du CIRANO pour évidemment
11 évaluer cette stratégie-là.

12 Alors, on pense que, encore là, à défaut
13 d'avoir une étude économique qui, à notre avis,
14 pourrait être faite quand même, mais si on avait au
15 moins une bonne description du modèle comme il a
16 été fait dans le passé, bien ce serait déjà un
17 bon... un bon premier pas qui pourrait être fait.

18 (9 h 35)

19 J'aimerais revenir, Maître Turgeon, sur la
20 question que vous avez posée hier sur, est-ce qu'on
21 a la... vous avez dit, « la main dans le tordeur »,
22 moi, je vois plus l'image du bras, là, mais, de
23 toute façon, ou dans l'engrenage. Et puis... bien,
24 premièrement, de deux choses l'une. Ou bien on a le
25 bras dans le tordeur ou on ne l'a pas. Alors, si on

1 l'a, je dis « on » au sens large. S'il y a un bras
2 qui est dans le tordeur, alors, nous on pense que
3 ce serait le bras du Transporteur parce que c'est
4 le Transporteur qui a, évidemment, engagé cette
5 dépense de quatorze millions (14 M\$) pour deux
6 mille quinze (2015) un peu à l'encontre de la
7 décision de la Régie. Donc, s'il y a un bras qui
8 est dans un tordeur, bien, c'est le Transporteur
9 qui s'est placé dans cette situation-là et qui, à
10 défaut de meilleures justifications, possiblement,
11 devrait continuer à assumer les conséquences de ce
12 bras et de ce tordeur.

13 Maintenant, j'ai dit, est-ce qu'on a
14 vraiment le bras dans le tordeur? Alors, nous, on
15 pense que pas nécessairement. Puis, dans le fond,
16 si on avait le bras dans le tordeur, le
17 Transporteur devrait venir à la Régie puis dire :
18 « Bien là on dépense trente six millions (36 M\$) de
19 plus cette année mais n'oubliez pas que ce trente-
20 six millions-là (36 M\$), on le traîne, il est dans
21 le tordeur puis il faut le traîner longtemps. » Et,
22 à ce moment-là, nous pensons qu'il y aurait une
23 justification un peu comme un projet
24 d'investissement. Alors, est-ce que le trente-six
25 millions (36 M\$), sur toute cette période-là où il

1 va être dans le tordeur, est-ce qu'il est
2 avantageux?

3 Par contre, nous ne pensons pas,
4 heureusement, que le bras est dans le tordeur parce
5 que... je donne un autre exemple de mon auto de
6 tantôt, là. Si mon auto est chez le garagiste et
7 que la transmission... je l'ai envoyée pour faire
8 réparer ma transmission et que toutes les pièces de
9 l'auto sont sur le plancher du garage, bien, là
10 j'ai le bras dans le tordeur puis il va me dire :
11 « Je veux avoir plus d'argent. » Hein, on a peut-
12 être tous vécu ça dans... « Je veux avoir plus
13 d'argent parce que l'auto est démontée. » Alors, ça
14 c'est vraiment avoir le bras dans le tordeur.

15 Sauf que, si j'ai une flotte de cinq cents
16 voitures et j'ai une voiture dont le... c'est-à-
17 dire que probablement que toutes mes voitures sont
18 montées, là, parce que nos... à moins que quelqu'un
19 présentement travaille... ou une équipe travaille
20 sur un de nos transformateurs, une de nos voitures,
21 là, mais de remonter la voiture, ce n'est pas ça
22 qui va nous coûter trente-six millions (36 M\$), là.

23 Alors, ici, bien il y a des choses qui ont
24 été faites sur un sous-ensemble de nos équipements,
25 un certain nombre de transformateurs, peut-être

1 déjà un certain nombre de disjoncteurs et ces
2 équipements-là ont été... on va dire, ont subi
3 cette maintenance... « subi » dans le bon sens du
4 terme, là, ont passé au travers cette maintenance
5 préventive. Et, d'ailleurs, d'autant plus que, si
6 une partie de notre parc a subi cette maintenance
7 préventive là, bien, on saura dans quelques années
8 si ces équipements-là ont mieux survécu que
9 d'autres.

10 Alors, à ce moment-là, je ne pense pas que
11 le bras soit dans le tordeur mais, s'il l'était, il
12 faut se poser la question, qui est responsable de
13 ce fait-là, de ce fait accompli? Et qui, à notre
14 avis, ne peut pas être une façon de fonctionner
15 ici. On ne peut pas dire : « Bien là on a un fait
16 accompli puis vous n'avez pas le choix
17 d'approuver », je pense que ce n'est pas
18 nécessairement ce qui est recherché ici.

19 Vous aurez deviné que je ne laisserai pas
20 passer un de mes sujets préférés, alors les
21 objectifs corporatifs. Notre recommandation, que
22 vous avez lue, donc de ne pas reconnaître ces
23 coûts-là demeure avec ce qu'on a eu cette semaine.
24 Et je vous rappelle le tableau, je ne veux pas
25 le... il est dans notre mémoire, je ne voudrais pas

1 le lire en détail, outre le fait que des six
2 indicateurs qui reviennent au cours des cinq
3 dernières années, bien, il y a seulement... sur six
4 fois six, trente-six (36), là, à part une fois où
5 ici ce n'était pas applicable. Bien, il y a deux
6 fois où, ici, on a eu un problème avec l'indice de
7 continuité de transport. Et, ici, bien, on à
8 peine... on est à quatre-vingt-seize pour cent
9 (96 %), ça c'est toujours de l'idéal, là, pas de la
10 cible, de l'idéal. Alors, je vous rappelle ces
11 choses-là.

12 Maintenant, on a eu des... bon, monsieur
13 Boulanger, encore une fois, nous a indiqué qu'à son
14 avis, c'était quand même assez ambitieux puis tout
15 ça puis qu'on avait beaucoup de choses à faire pour
16 rencontrer ces choses-là. Alors, on a fait un peu
17 de balisage et nous avons... sur un des dossiers de
18 la Commission de l'énergie de l'Ontario, qui est le
19 dossier EB-2010-379, alors il y a ce document-là
20 qui existe.

21 Avant de parler d'objectifs corporatifs,
22 j'aimerais vous amener à la diapositive du numéro
23 13, qui est à, probablement, la quatre ou cinquième
24 page parce qu'on a quatre diapo par page, là, qui
25 s'intitule « Learn from the Best ». Excusez, vous

1 l'avez en deux par page ou...

2 Q. **[4]** Non, non, c'est juste dans l'autre document,
3 c'est le document... vous voulez dire, dans le
4 document AHQ-ARQ-14.

5 R. Oui, oui, oui.

6 Q. **[5]** C'est ça.

7 Me LISE DUQUETTE :

8 Q. **[6]** C'est la page 7. La numérotation est en haut,
9 dans le gris, ici.

10 (9 h 44)

11 R. O.K., vous en avez 2, parfait. Alors, juste
12 quelques mots, dans le fond, sur le document qui
13 s'intitule « The Evolution of the Hydro One
14 Scorecard », alors vous aurez deviné que c'était
15 Hydro One, un des gros transporteurs au Canada qui
16 a présenté ça à la Commission de l'énergie de
17 l'Ontario.

18 Mais avant de vous parler du « scorecard »
19 je vous amène à la page 7, comme vous avez très
20 bien dit, ou la diapo qui s'appelle « Learn from
21 the Best ». Parce que tantôt je vous ai parlé de
22 nombre de participants représentatifs ou de la...
23 quels participants on pouvait choisir pour un
24 balisage.

25

1 Me STEVE CADRIN :

2 Vous ne devez pas être dans le bon document. Est-ce
3 que ça va? C'est plus facile avec le titre qu'avec
4 le numéro, je pense.

5 R. « Learn from the Best », alors c'est une partie de
6 la présentation qui couvre plus quels sont les
7 participants ou les autres compagnies qu'Hydro One
8 considère pertinentes pour un balisage. Et puis
9 commence par une petite... un exemple qui dit :
10 bien pour identifier les mesures de performances,
11 donc un peu des objectifs corporatifs, si on
12 regarde à un échantillon de compagnies, d'autres
13 compagnies au hasard, bien c'est un peu comme
14 regarder au-dessus de l'épaule du pire étudiant
15 dans notre classe pour essayer de copier. Alors
16 c'est un peu leur analogie. Et puis vous avez des
17 réponses, mais ce ne seront pas nécessairement les
18 bonnes.

19 Alors ce que Hydro One dit, il dit : nous,
20 on veut apprendre et copier « from the best », des
21 meilleurs. C'est un peu ce que je disais l'an
22 dernier de façon moins élégante, là, c'est que
23 nécessairement le Transporteur ne se compare pas
24 nécessairement, je reviens à l'indicateur
25 composite, à nécessairement... à des compagnies qui

1 sont comparables en termes de qualité, en termes de
2 moyens.

3 Ce qui nous amène à un petit peu en haut à
4 droite de la même page, qui... qui s'intitule
5 « Identify Leading Utilities ». Alors ce que Hydro
6 One nous dit, il dit : bien, nous, on a fait des
7 recherches pour identifier quels étaient les autres
8 transporteurs contre lesquels on voulait se
9 comparer, avec lesquels on voulait se comparer. Et
10 il dit, on a étudié un paquet de choses et on a
11 identifié des compagnies qui étaient comparables.
12 Et si un jour vous avez plus de temps, vous irez
13 voir sur la Commission de l'énergie de l'Ontario
14 dans ce dossier-là, il y a eu des réunions qui ont
15 été faites avec des intervenants, il y a eu plein
16 de choses qui ont été faites pour juger quels
17 participants pouvaient être comparables à Hydro
18 One.

19 Et la page 16, qui est juste en bas, là, le
20 petit carré à droite en bas qui s'appelle « Leading
21 Utilities », donc à partir de ces analyses-là un
22 ensemble de « Leading Utilities » ou de compagnies
23 avec des bonnes pratiques, là, ont été établies. Et
24 avec des compagnies au Canada et aux États-Unis et
25 en Europe, le reste du monde.

1 Si on va, on tourne la page et qu'on va
2 dans le coin à gauche en haut qui est bleu, alors
3 je ne vous ferai pas la liste, mais vous voyez
4 que... bien vous voyez, ou dans la liste Canada,
5 sur les sept qu'il y a là, bien il y en a cinq,
6 dont Hydro-Québec, qui sont du balisage dont on
7 parlait tantôt, de l'ACE. Mais vous voyez qu'il y a
8 des gens des États-Unis, de Portland, le nord-
9 ouest, il y a American Transmission Company, il y a
10 des gens d'Europe plutôt en Grande-Bretagne et il y
11 a des gens du monde en Australie et en Chine.

12 Et je ne vous détaillerai pas la démarche,
13 mais ce que Hydro One a fait, c'est qu'il a retenu
14 un nombre de compagnies qui n'est quand même pas
15 très grand, mais qui est un échantillon
16 significatif pour bien représenter cette
17 population-là, on va dire de gros transporteurs
18 d'électricité. Ce qui termine ma parenthèse sur le
19 choix des participants quand on veut faire un
20 balisage significatif et ce qui m'amène... ce qui
21 me ramène à comment on établit des objectifs
22 corporatifs ou comment on établit des seuils cibles
23 idéals pour un objectif corporatif.

24 Et maintenant, pour faciliter, j'ai
25 reproduit les pages pertinentes ici, dont celle-ci

1 qui est la numéro 37 : « Stretch and Threshold
2 Process ». Alors « stretch » c'est l'idéal dans
3 notre langage ici, puis « threshold » c'est le
4 seuil. Alors Hydro One dit : bien il y a plusieurs
5 façons, il y a une façon qui est d'aller regarder
6 les... les données des cinq dernières années. Il y
7 a d'autres façons qui sont le balisage et autre.
8 Alors tout simplement ici, on va regarder la
9 méthode historique, ce que le Transporteur fait.

10 Alors « Target using Data », la méthode
11 historique. Alors ce que Hydro One dit : bien nous,
12 on regarde cinq années de données dans le passé et
13 notre « stretch », donc notre idéal, bien on essaie
14 de dire on veut atteindre ou battre la meilleure de
15 nos cinq dernières années. Et le seuil, bien on
16 dit, on veut essayer au moins d'atteindre la pire
17 de nos cinq dernières années et, la cible, bien
18 c'est la médiane. O.K. Sur nos cinq années, c'est
19 la troisième, on pense que, ça, ça devrait être
20 notre cible.

21 (9 h 48)

22 Et un super bel exemple qui dit voici.
23 Prenons un exemple avec des données historiques,
24 bien dans ce cas-là, ce sont les cinq dernières
25 années au moment où la présentation a été faite, de

1 deux mille six (2006) à deux mille dix (2010), ceux
2 « Duration of Interruption in minutes » « Tx »,
3 c'est « transmission ».

4 Alors, ici, c'est un genre d'IC. Au lieu
5 qu'il soit en heure, il est en minute. Alors,
6 exemple, si on a l'IC du Transporteur actuellement
7 qui dit « mais, ma cible, c'est zéro virgule
8 soixante minutes par client... soixante (0,60)
9 heure/client » bien zéro virgule soixante (0,60)
10 heure, c'est trente-six (36) minutes. O.K. Ici,
11 j'imagine que ce sont des données réelles, mais peu
12 importe, ce n'est pas nécessaire, c'était pour
13 illustrer la chose.

14 Alors, on voit ici, par exemple, entre cinq
15 et dix-neuf point sept (5-19,7) minutes, ce sont
16 les cinq dernières années de statistique qu'Hydro
17 One a utilisées pour démontrer sa méthode.

18 Alors, ici, bien « Information
19 Historical », la boîte de droite, alors tout
20 simplement ce qu'il fait, c'est qu'il fait ce qu'on
21 a dit tantôt. C'est qu'il va dire « bien, ma
22 meilleure année, c'est cinq point un (5,1) en deux
23 mille sept (2007). Ma pire année, c'est dix-neuf
24 point sept (19,7) en deux mille neuf (2009) et ma
25 médiane est à neuf point un (9,1) en deux mille dix

1 (2010) »

2 Donc, ma cible TARGET, c'est ma cible,
3 c'est neuf point un (9,1). Mon idéal, c'est cinq
4 point un (5,1) ou mieux, mais l'idéal, c'est cinq
5 point un (5,1), si on fait mieux, on a l'idéal. Et
6 le seuil « threshold », c'est dix-neuf point sept
7 (19,7). Alors, assez bien compréhensible de ce
8 côté-là.

9 Et une autre façon de le dire, c'est que,
10 bien ma cible de neuf point un (9,1) sera atteinte
11 ou battue, si on se fie à l'historique des cinq
12 dernières années, trois fois sur cinq ou soixante
13 pour cent (60 %). Mon idéal de cinq point un (5,1)
14 a été atteint une fois sur cinq et, mon seuil, une
15 fois sur cinq. Alors, vous voyez soixante pour cent
16 (60 %), vingt pour cent (20 %), vingt pour cent
17 (20 %). Ce que Hydro One conclut, bien ça suit
18 vraiment une courbe de distribution en cloche qui
19 donc devient facilement explicable et qui pour eux
20 semble logique d'avoir une distribution
21 passablement normale de nos objectifs, nos cibles
22 corporatives.

23 J'ai fait un petit exercice rapidement pour
24 dire, bien si on avait appliqué cette méthode-là à
25 deux de nos objectifs corporatifs du Transporteur.

1 Alors, j'ai choisi l'indice de continuité où vous
2 voyez ici que les chiffres réels, trente-deux
3 (0,32), quarante-sept(0,47), trente-neuf (0,39),
4 soixante-dix (0,70), trente-huit (0,38) proviennent
5 des diverses causes du Transporteur, mais vous avez
6 les mêmes chiffres dans le document HQT-3, Document
7 2, de mémoire, sur les indicateurs de performance
8 et objectifs corporatifs. Mais, c'est des... on
9 commence à être assez familier avec l'IC et puis...

10 Alors, si j'appliquais, bon, pas « si
11 j'appliquais », mais la première ligne qui dit deux
12 mille quinze (2015) HQT, si vous regardez toujours
13 dans le même document, bien pour deux mille quinze
14 (2015), le Transporteur a dit... bien, il nous a
15 dit par ailleurs qu'on visait un IC de zéro
16 quarante-cinq (0,45), ce que je m'attendrais à voir
17 ça ici dans la cible, mais il dit « notre cible,
18 c'est soixante (0,60) et notre seuil, c'est quatre-
19 vingts (0,80). »

20 Si on applique à ces chiffres-là la méthode
21 d'Hydro One, alors on voit que la pire des cinq
22 dernières années, c'est zéro soixante-dix (0,70),
23 la meilleure c'est zéro trente-deux (0,32) puis la
24 médiane c'est zéro trente-neuf (0,39) en deux mille
25 douze (2012). D'accord. Alors, ça voit... on voit

1 que l'objectif ici me semblerait plus ambitieux.
2 C'était la ligne qui est intitulée HO pour Hydro-
3 One, non pas des chiffres d'Hydro One, mais ce sont
4 les chiffres d'HQT avec la méthode que je viens de
5 présenter.

6 Si on va maintenant au taux de fréquence
7 des accidents et on est toujours très content de
8 voir que le taux de fréquence des accidents est le
9 plus bas possible et qu'il a subi une belle
10 amélioration avec les années. Alors, on voit ici
11 les chiffres qui baissent de façon presque
12 systématique.

13 Si on appliquait toujours les deux
14 méthodes, donc ce que HQT nous dit, c'est que
15 notre... même si on a fait toutes ces belles... ces
16 beaux résultats-là, notre seuil, c'est quatre
17 virgule deux (4,2), notre cible trois virgule six
18 (3,6), trois virgule vingt-cinq (3,25) l'idéal pour
19 deux mille quinze (2015).

20 La méthode Hydro One, on aurait un seuil de
21 trois virgule vingt-huit (3,28) qui est ici, une
22 cible de deux virgule soixante-dix-neuf (2,79) et
23 un idéal de deux virgule quarante-trois (2,43).
24 Donc, on voit une différence relative en termes de
25 degrés d'ambition.

1 D'autres que... dont monsieur Boulanger a
2 parlé, donc d'autres objectifs corporatifs : la
3 conformité aux normes de fiabilité NERC, NPCC.
4 Contrairement au nom de l'objectif, ce n'est pas
5 ici le nombre de conformités qu'on mesure, mais
6 c'est le nombre de non-conformités. Et depuis
7 quelques années, ça exclut les non-conformités
8 déclarées.

9 Ça veut dire qu'on peut avoir un certain
10 nombre de non-conformités, et je pense que monsieur
11 Boulanger m'a dit qu'il n'y en avait vraiment pas
12 beaucoup même de non-conformités, celles qui
13 étaient déclarées, ce qui nous rassure énormément,
14 on est content de ça.

15 (9 h 55)

16 Mais, il y a un mécanisme qui fait que, si
17 on déclare nos non-conformités, bien, elles ne sont
18 pas comptées. Donc, depuis cinq ans, il n'y a eu
19 aucune non-conformité non déclarée. On s'attendait
20 à la chose parce qu'on pense que le Transporteur,
21 quand il voit quelque chose qu'il doit déclarer, il
22 va le faire, ça fait partie de sa mission et de ses
23 obligations.

24 Alors, monsieur Boulanger nous a dit que,
25 en gros, bien, c'était facile de les déclarer, puis

1 on se doutait, mais il dit : « Bien, en plus, il
2 faut les régler rapidement », et caetera, et
3 caetera. Et c'est un objectif qui est «
4 challengeant ». Bon, de les régler, c'est peut-être
5 un objectif qui est « challengeant » puis on
6 l'apprécie mais, dans ce cas-ci, l'objectif n'est
7 pas mesuré sur ceux qu'on règle mais sur ceux qu'on
8 déclare. Alors, c'est un exemple d'objectif que
9 nous considérons non ambitieux.

10 Le suivant, on en a parlé quand même au
11 cours de la cause ici. La réalisation des mises en
12 service de projets. Alors, en deux mille quatorze
13 (2014), l'objectif portait sur onze (11) mises en
14 service... une liste de onze (11) mises en service
15 dans lesquelles le Transporteur s'était donné comme
16 objectif, à l'idéal, d'en mettre en service huit.
17 Et, effectivement, il en a mis en service huit.

18 En deux mille quinze (2015), le seuil...
19 maintenant, sur une liste de neuf et de cinq, la
20 cible de six, l'idéal de sept. On va voir dans la
21 prochaine diapo comment, ça, ça avance. Et
22 rappelons-nous que toutes les prévisions du
23 Transporteur, que ce soit les investissements ou
24 les amortissements, sont toujours basées... ses
25 prévisions sont basées sur le fait qu'il va en

1 réaliser neuf sur neuf. Qu'il va en mettre en
2 service neuf sur neuf.

3 Et, ici, je ne vous lirai pas cette
4 discussion qu'on a eue avec monsieur Boulanger mais
5 ce qu'il dit, en gros, c'est que : « Si on n'avait
6 pas d'objectif - j'ai souligné, là - bien... sur
7 certains projets, bien, on... si on n'avait pas...
8 je peux vous dire que les projets dériveraient dans
9 le temps. » Alors, ça nous a un peu surpris
10 d'entendre ça, là, mais... Donc, ce qu'il c'est
11 que : « Quand on met des objectifs, ça nous permet
12 d'accélérer ou de faire ces projets-là un peu
13 mieux. » Et cette citation-là, bien, on va s'en
14 servir tantôt quand on va regarder : Est-ce que,
15 justement, le Transporteur arrive à mettre en
16 service ses projets en termes d'amortissements,
17 notamment?

18 Bon. Alors, toujours sur cet objectif-là,
19 de réalisation des mises en service, nous avons
20 posé la question... Madame Duquette, hier, vous en
21 avez parlé un peu mais... et cette présentation-là
22 était déjà préparée hier, là. Mais nous avons déjà
23 posé la question sur : Comment vont vos projets?
24 C'est le tableau qui est ici, qui apparaît en B-47,
25 qui est la réponse à nos demandes de renseignement.

1 Et j'ai fait un petit calcul, les neufs projets qui
2 apparaissent ici, si on va voir dans la pièce B-17,
3 HQT-7, document 1, le tableau 20, qui nous donne
4 toutes les mises en service prévues en deux mille
5 quinze (2015), dans ce cas-ci, bien, ces projets-là
6 ne représentent que vingt-huit pour cent (28 %) des
7 mises en service deux mille quinze (2015). C'est
8 quand même un bon morceau mais, avec ce que
9 monsieur Boulanger nous a dit, là, ça peut nous
10 donner un peu d'inquiétude sur les autres, là, est-
11 ce qu'ils vont arriver à temps ou pas.

12 Alors, ici, je ne l'illustrerai pas mais,
13 déjà, quand on a eu la réponse à notre demande de
14 renseignements au mois d'octobre, ce tableau-là
15 nous dit... bien, le premier, qui est le
16 raccordement des centrales la Romaine-1... de la
17 Romaine, je pense que c'est la Romaine-1, là,
18 mais... oui, le poste Romaine-1. Bien, lui, au
19 moment où on a fait... La première colonne,
20 initialement, la question qu'on posait c'est :
21 Quand vous avez établi vos objectifs, quelque part
22 possiblement en deux mille quatorze (2014), qu'est-
23 ce qu'était la prévision de ce premier-là? Si
24 j'avais eu tous des mois de janvier, on aurait
25 peut-être moins aimé ça, là, mais, dans le cas ici,

1 c'est quand même assez bien distribué.

2 Et la deuxième question qu'on a posée :

3 Bien, aujourd'hui, en octobre, quelle est votre
4 prévision de la mise en service? Alors, voici
5 décembre, décembre. Ici, donc, Limoilou, octobre,
6 octobre, donc on peut penser qu'il est... au moment
7 où on a eu la réponse il était possiblement en
8 service. Même chose pour Blainville, que je peux
9 vous dire qu'il est en service parce que je passe
10 souvent là, juin, et caetera. Alors, ici, on voit
11 qu'il y a juillet, mai, octobre, septembre, juin,
12 octobre, il y a peut-être six déjà qui sont...
13 sinon déjà en service, en bonne marche. Alors, on
14 peut encore... je ne m'inquiète pas trop pour
15 l'objectif pour deux mille quinze (2015).

16 Ce qui nous amène à la dernière
17 recommandation dont on va parler aujourd'hui, c'est
18 de réduire la charge d'amortissement des
19 immobilisations corporelles de vingt-quatre
20 millions (24 M) pour l'année témoin deux mille
21 seize (2016). Ça ressemble un petit peu à ce qui a
22 été fait... que la Régie a retenu l'an dernier. Et
23 je base aussi ceci de plus en plus sur ce que
24 monsieur Boulanger nous a dit, là, que le soixante-
25 douze pour cent (72 %) des mises en service qui ne

1 faisait pas l'objet d'objectif, bien, il est peut-
2 être un plus... un peu moins sûr.

3 (10 h 00)

4 Alors, ici, tout simplement, ce qu'on a qui
5 est dans la preuve... qui est dans le mémoire c'est
6 qu'on a regardé la performance du Transporteur à
7 bien prévoir ses charges d'amortissement des
8 immobilisations corporelles d'exploitation,
9 lorsqu'il le fait au moment de déposer sa cause
10 tarifaire, et on a toujours des surévaluations de
11 l'ordre de cinquante millions (50 M\$), vingt
12 millions (20 M\$), vingt-huit millions (28 M\$), cent
13 neuf millions (109 M\$) l'an dernier. Alors c'est
14 sûr qu'on aurait pu faire la moyenne de ça puis
15 dire : on recommande que la moyenne ne soit pas
16 retenue cette année. Bien quand même on a utilisé
17 le vingt-quatre point deux (24,2) qui... on dit
18 bien là on va recommander à la Régie de réduire
19 la... ce poste-là, le vingt-quatre millions (24 M\$)
20 qui est le meilleur cas des quatre dernières
21 années. Ceci termine la présentation. Merci
22 beaucoup.

23 Me STEVE CADRIN :

24 Je n'aurai pas de questions. Alors le témoin est
25 disponible pour les questions des participants et

1 de la Régie.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci, Maître Cadrin. Est-ce que j'ai un procureur,
4 un intervenant qui veut poser des questions au
5 témoin? Maître Fréchette?

6 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me YVES FRÉCHETTE :

7 Q. **[7]** Bonjour, Monsieur Raymond.

8 R. Bonjour.

9 Q. **[8]** J'ai... tout d'abord, j'avais lu votre preuve,
10 le preuve que vous avez offerte pour l'AHQ-ARQ. Et
11 vous me corrigez si j'ai tort, mais ce document-là
12 « Evolution of Hydro One Scorecard », ça, c'était
13 pas cité dans votre preuve, c'est exact?

14 R. C'est exact.

15 Q. **[9]** C'est bien. Ça, c'est quelque chose que vous
16 avez de nouveau, ce matin, à offrir à la cantonade,
17 là, sur votre témoignage.

18 R. Tout à fait.

19 Q. **[10]** Merci. J'aimerais vous amener... vous avez
20 débuté à la section « Learn from the Best ». Alors
21 je veux juste comprendre comme il faut, là, le
22 point que vous voulez faire ici, là. Alors vous me
23 corrigerez si j'ai tort, parce que pour abrégé un
24 petit peu puis tout ça, ça va... ça va faciliter le
25 déroulement. Ce que je comprends c'est que... de la

1 séquence, là, de ce que vous présentez c'est qu'il
2 y eu un travail de « benchmarking » ou de balisage
3 qui a été fait, hein. Et puis que ce travail-là,
4 dans ce travail de balisage-là on cherchait à
5 identifier les meilleurs, ceux qui, pour les fins
6 des objectifs corporatifs, sont les meilleurs dans
7 leur domaine, c'est exact?

8 R. Ou les meilleurs ou ceux qui sont... qui se
9 comparent le mieux à Hydro One en termes d'un
10 certain nombre de choses, là, mais en favorisant
11 les meilleurs aussi, mais qu'ils soient
12 représentatifs pour comparer avec ce qu'Hydro One
13 fait.

14 Q. **[11]** Mais on peut regarder, là, mais si je vais à
15 la page... ah mon Dieu! C'est écrit tellement
16 petit, là, vous allez m'excuser, moi, j'ai... il
17 faut que je me ferme un oeil, il faut que je me
18 mette comme chez l'optométriste, là. Mais il y une
19 section qui s'appelle « Identifiy Leading
20 Utilities », là, puis on parle, quand on les
21 regarde, « industry awards », « industry
22 reputation ». C'est sûr que - vous me corrigerez si
23 j'ai tort - mais je pense qu'on cherche vraiment
24 les meilleurs ici, là.

25 R. On cherche les meilleurs, mais si vous regardez la

1 dernière ligne, l'avant-dernière ligne ça dit :
2 « Based on these data, utilities were culled for
3 information depth and consistency, and
4 comparability to Hydro One ».

5 Q. **[12]** Je vous comprends. Mais c'est... la
6 comparabilité c'est toujours quelque chose
7 évidemment pour avoir un travail qui soit
8 exemplaire, là, ça je vous comprends tout à fait.
9 Mais vous serez d'accord avec moi que la
10 réputation, les qualités, le niveau de fiabilité
11 c'étaient aussi des éléments qui étaient examinés
12 clairement?

13 R. J'en suis... j'en suis probablement convaincu, oui,
14 parce que c'est ce que ça dit. Et si on regarde
15 les... toutes les démarches qui ont été faites,
16 c'est ce qu'Hydro One recherchait.

17 Q. **[13]** Et ça conclut un petit peu plus bas dans
18 l'autre acétate, là, j'ai souligné, là, pour bien
19 voir, mais : « From these analyses a set of leading
20 utilities was established ». Donc de cette
21 démarche-là on a déterminé, là, les utilités les
22 plus performantes. C'est exact? C'est ce qu'on dit.

23 R. C'est ce qu'on recherchait, là, j'ai pas vérifié si
24 c'était...

25 Q. **[14]** Bien c'est vous qui l'amenez ce matin.

- 1 R. Non, non, mais ce que Hydro One nous dit.
- 2 Q. **[15]** Oui.
- 3 R. Je dis que c'est ce qu'elle a fait et c'est ce
4 qu'elle a obtenu.
- 5 Q. **[16]** Puis si vous basez votre témoignage ce matin
6 là-dessus, alors vous y croyez.
- 7 R. J'y crois.
- 8 Q. **[17]** Oui, c'est bien.
- 9 R. Parce que j'ai vu un peu la démarche qui était
10 faite aussi, là.
- 11 Q. **[18]** C'est bien, c'est bien. Si j'examine la page
12 qui suit, ça, c'est le tableau bleu. Puis j'ai de
13 la difficulté encore une fois à voir. La colonne de
14 droite, quelle est la rubrique? Comment ça... c'est
15 quoi le titre de cette rubrique-là?
- 16 R. « Leading Utilities ».
- 17 Q. **[19]** « Leading Utilities ». Et dans ça, c'est...
18 c'est dans cette rubrique-là qu'on y voit Hydro-
19 Québec. C'est exact?
- 20 R. Tout à fait.
- 21 Q. **[20]** C'est beau. Alors ce qu'on peut conclure c'est
22 que de ce processus-là, Hydro-Québec a été
23 identifiée comme une « Leading Utilities » sur ce
24 sujet-là.
- 25 R. C'est sûr.

1 Q. **[21]** C'est bien. Si je vais un petit peu plus loin
2 à la page qui suit, on voit aussi qu'il y a une
3 page qui s'appelle, écoutez, là, encore une fois
4 vous allez m'excuser, là. Je fais de mon mieux,
5 mais... Mes enfants seraient bien, bien, bien
6 souriant en me voyant faire, je pense que c'est
7 vingt-quatre (24), Monsieur Raymond.

8 R. Oui.

9 Q. **[22]** Ça s'appelle « Observations ».

10 R. Oui. « Continued ».

11 Q. **[23]** Et dans « Primary Measures », on voit qu'un
12 des éléments vraiment qui semble être fondamental,
13 c'est : « The supremacy of reliability and safety
14 is notable ». Moi, je vais vous dire comment moi je
15 comprends ça, puis vous me direz si notre
16 compréhension est commune. Ce que ça me... ce que
17 ça me dit, c'est que lorsqu'on examine... quand on
18 a fait ce travail-là de « benchmarking », ce qu'on
19 a identifié c'est qu'il y a des... la
20 « reliability », la fiabilité et la sécurité sont
21 deux éléments fondamentaux. C'est exact?

22 R. C'est exact.

23 (10 h 05)

24 Q. **[24]** C'est bien. Également, j'essaie de comprendre,
25 vous nous amenez ça ce matin, permettez-moi... Vous

1 m'excuserez d'y aller par iPad. Si j'avais eu des
2 copies pour... comme j'ai fait mardi matin, mais
3 malheureusement. Mais l'an dernier... Puis c'est
4 quand même un corollaire depuis quelques années ici
5 à la Régie, je fais des introductions, Maître
6 Duquette, c'est pour placer les trucs. Vous
7 m'excuserez.

8 Me LISE DUQUETTE :

9 Je ne sais pas si c'est une bonne ou une mauvaise
10 influence de ma part.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 C'est contagieux. Dites-vous que c'est contagieux.
13 On peut se dire ça.

14 Q. **[25]** Alors, au niveau des objectifs corporatifs, la
15 Régie l'an dernier dans sa décision procédurale,
16 vous avez participé au processus l'an dernier, je
17 pense, Monsieur Raymond...

18 R. Oui.

19 Q. **[26]** ... ici à la Régie pour le Transporteur?

20 R. Oui.

21 Q. **[27]** Alors, au paragraphe 26 de sa décision
22 procédurale... Écoutez, je vais réduire ça pour
23 voir le numéro... Comme disait général de Gaulle
24 « la vieillesse est un naufrage » Maître Cadrin.
25 D-2014-163. Au paragraphe 26, on abordait la

1 question des dépenses relatives à la rémunération
2 variable, et la Régie cite une décision antérieure.
3 À ce moment-là, la Régie au paragraphe 26
4 mentionne... Écoutez, je vous passerai le iPad si
5 vous voulez.

6 La Régie réitère l'opinion émise dans
7 sa décision D-2014-35 : La Régie prend
8 acte des objectifs corporatifs du
9 Transporteur décrits au présent
10 dossier. Elle rappelle que le choix
11 des objectifs corporatifs appartient
12 au Transporteur. Toutefois, il revient
13 à la Régie d'autoriser les budgets qui
14 y sont associés si elle les juge
15 raisonnables.

16 Voulez-vous l'examiner?

17 R. Non. Je l'ai lu.

18 Q. **[28]** C'est bien. Ma question est la suivante. C'est
19 que ce matin vous nous présentez la documentation
20 de Hydro One. Et j'essaie de comprendre le fil
21 conducteur de tout ça, parce que dans la mesure où
22 on suit l'enseignement de la Régie que la
23 détermination des objectifs revient à Hydro-Québec
24 TransÉnergie, puisque vous êtes d'accord avec cette
25 affirmation-là, c'est que les objectifs corporatifs

1 reviennent au conseil d'administration d'Hydro-
2 Québec à être fixés pour les fins de l'entreprise?
3 (10 h 09)
4 R. Je vais aussi vous lire une autre décision.
5 Q. **[29]** Oui, mais malheureusement...
6 R. Je vais aussi...
7 Q. **[30]** Malheureusement, Monsieur Raymond...
8 R. En réponse à votre question.
9 Me STEVE CADRIN :
10 Maître Fréchette, ça ne marche pas comme ça.
11 LE PRÉSIDENT :
12 Maître Cadrin.
13 Me STEVE CADRIN :
14 Là, je vais m'objecter. Vous allez...
15 Me YVES FRÉCHETTE :
16 La réponse, c'était oui ou non.
17 Me STEVE CADRIN :
18 Est-ce que je peux finir de parler...
19 Me YVES FRÉCHETTE :
20 Oui, oui, oui.
21 Me STEVE CADRIN :
22 ... ou vous allez aussi m'interrompre, moi?
23 Me YVES FRÉCHETTE :
24 Bien non. Voyons! Voyons! Voyons!
25

1 Me STEVE CADRIN :

2 Bon.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Choquez-vous pas! Choquez-vous pas!

5 Me STEVE CADRIN :

6 Bien, je vous dis l'objection, puis vous

7 m'interrompez.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Allez-y!

10 Me STEVE CADRIN :

11 Le témoin répond à la question. Si la réponse ne

12 fait pas l'affaire de maître Fréchette, c'est une

13 autre chose.

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Il n'a pas donné... Laissez-moi terminer! Voyons

16 donc! Vous le voyez bien, Maître Cadrin, je ne veux

17 pas laisser monsieur Raymond pas répondre. La

18 question était simple.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Mais laissez-le répondre, Maître Fréchette!

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Oui.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Laissez-le répondre. Ça va être fait.

25

- 1 Me YVES FRÉCHETTE :
- 2 C'est bien.
- 3 Me STEVE CADRIN :
- 4 Merci, Monsieur le Président.
- 5 Me YVES FRÉCHETTE :
- 6 C'est bien. C'est bien.
- 7 M. MARCEL PAUL RAYMOND :
- 8 R. Alors, de la façon que je lis la...
- 9 Me YVES FRÉCHETTE :
- 10 Q. **[31]** Voulez-vous que je la reformule?
- 11 R. Non, pas du tout.
- 12 LE PRÉSIDENT :
- 13 Pas besoin. Je pense qu'il l'a entendue. Moi aussi
- 14 d'ailleurs.
- 15 Me YVES FRÉCHETTE :
- 16 C'est bien.
- 17 R. La façon dont je vois la décision de l'an dernier,
- 18 que j'ai bien consultée, ça dit que la Régie ne
- 19 fera pas... autorise les montants pour la cause de
- 20 l'an dernier qui couvraient les montants deux mille
- 21 quinze (2015). Maintenant, je vais aussi vous lire
- 22 une autre décision de la Régie, qui est la décision
- 23 D-2008-019 du dossier R-3640-2007 à la page 21 qui
- 24 dit :
- 25 La Régie réitère son opinion exprimée

1 dans la décision D-2005-50. Pour que
2 les dépenses liées au régime
3 d'intéressement et de rémunération
4 variable puissent être incluses dans
5 les CNE du Transporteur, les
6 indicateurs retenus ne doivent pas se
7 limiter à ceux où le Transporteur
8 excelle.

9 Là, je saute quelques lignes qui m'amènent :
10 Pour ce qui est des cibles fixées dans
11 le cadre des objectifs corporatifs de
12 l'entreprise, leur détermination est
13 la responsabilité du Transporteur
14 puisqu'il s'agit de modalités de
15 gestion interne pour ce dernier. Pour
16 que la reconnaissance des coûts des
17 régimes d'intéressement d'un revenu
18 requis soit accordée, il doit y avoir
19 une concordance suffisante entre ces
20 derniers et les objectifs établis sur
21 le plan réglementaire par la Régie. La
22 Régie demande au Transporteur de
23 s'assurer que les cibles soient
24 suffisamment ambitieuses sur les
25 éléments directement sous son

1 contrôle, comme, par exemple,
2 l'efficience...

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Est-ce que c'est la réponse ou en plaidoirie,
5 Maître Cadrin?

6 LE PRÉSIDENT :

7 On est en réponse, Maître Fréchette.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 C'est bien. C'est bien.

10 M. MARCEL PAUL RAYMOND :

11 R. ... et l'évolution de ses coûts.

12 Alors, ce que tout ça me dit, c'est que la décision
13 de la Régie doit être revue à chaque année basée
14 sur ces principes-là.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Q. **[32]** Merci, Monsieur Raymond. Alors, je vais avoir
17 une autre question, quelques questions encore pour
18 vous. Est-ce que les objectifs corporatifs d'Hydro-
19 Québec qui sont présentés, qui font partie de la
20 preuve ici, est-ce que vous êtes d'accord avec moi
21 qu'ils sont fixés par le conseil d'administration
22 d'Hydro-Québec?

23 R. Ils sont...

24 Q. **[33]** Bien, ça, c'est oui ou non. Je vous
25 demanderai une réponse...

1 R. Non.

2 Q. **[34]** ... oui ou non. Donc, les objectifs
3 corporatifs pour vous d'Hydro-Québec ne sont pas
4 fixés, qui font partie du document ne sont pas
5 fixés par le conseil d'administration d'Hydro-
6 Québec, c'est ce que vous nous dites ici?

7 R. C'est ce que je vous dis, parce que le
8 Transporteur, le Distributeur, le Producteur
9 proposent des objectifs au conseil
10 d'administration. Il est possible que le président
11 directeur général d'Hydro-Québec donne des
12 orientations, par exemple les accidents de travail.
13 Il y a quelques années, on avait un objectif sur
14 l'écoute du personnel qui a été enlevé. Donc, il y
15 a sûrement des orientations. Monsieur... Un témoin
16 du Transporteur l'a dit cette semaine. Mais je suis
17 convaincu... Et chacune des divisions propose des
18 objectifs et propose un certain nombre de mesures.
19 L'année passée ou il y a deux ans, on a demandé à
20 monsieur Boulanger : « Comment vous voyez les
21 objectifs des prochaines années? » Bien, il dit...
22 Je ne sais pas le verbe exact, là, mais ce qu'il
23 nous dit, c'est qu'on va continuer un peu avec le
24 même type d'indicateur. Alors, c'est clair dans ma
25 tête que les objectifs sont proposés par les

1 divisions, possiblement un certain nombre
2 d'orientations, et sont approuvés par le conseil
3 d'administration.

4 Q. [35] Dernière question sur le sujet. Je pense que
5 ça va clore, Monsieur Raymond. Quel est le rôle de
6 la Régie à l'égard de la fixation, la détermination
7 des objectifs corporatifs selon vous?

8 (10 h 13)

9 R. Je vais relire ce que j'ai dit tantôt. Pour ce qui
10 est des cibles fixées dans le cadre des objectifs
11 corporatifs de l'entreprise, leur détermination est
12 la responsabilité du Transporteur puisqu'il s'agit
13 de modalité de gestion interne pour ce dernier. Par
14 contre, pour... Là, fin de la citation. Pour la
15 reconnaissance des coûts, par contre, c'est à la
16 Régie de s'assurer que les cibles soient
17 suffisamment ambitieuses. Le mot que j'ai utilisé
18 dans mes preuves « ambitieuses » que madame
19 Duquette a repris cette semaine, mais je l'ai pris
20 de cette décision-là. Alors, donc le rôle de la
21 Régie n'est pas de fixer ou d'approuver des
22 objectifs corporatifs, mais de s'assurer qu'ils
23 soient assez ambitieux pour qu'on puisse
24 reconnaître la dépense qui, dans ce cas-ci, est de
25 deux virgule huit millions de dollars (2,8 M\$) pour

1 deux mille seize (2016).

2 Q. **[36]** Et à partir de ce moment-là, comment on
3 peut... et je comprends maintenant qu'on s'entend
4 sur la démarche que les objectifs, vous me
5 corrigerez si j'ai tort, mais que les objectifs
6 sont fixés par Hydro-Québec et que la Régie par la
7 suite dispose si elle accepte ou non les budgets
8 qui sont présentés dans le dossier. On se comprend
9 là-dessus, c'est ça?

10 R. C'est ce que j'ai dit, oui.

11 Q. **[37]** Oui. C'est bien. Alors, à partir de ce moment-
12 là, la démonstration que vous faites à partir... ou
13 souhaitez faire à partir de la présentation dans le
14 dossier d'Hydro One, est-ce que vous suggérez que
15 la Régie devrait mettre en place un mécanisme de
16 suivi? Est-ce que vous suggérez qu'on devrait
17 mettre en place des « scorecards » qui seraient en
18 parallèle des objectifs corporatifs qu'Hydro-Québec
19 présente à chaque année ici à la Régie de
20 l'énergie? Est-ce que c'est ça que vous proposez?

21 R. Ce n'est pas ce que je propose dans le cadre du
22 présent dossier, on verra plus tard. Mais, ce que
23 je fais, ma démonstration est simplement pour
24 démontrer, de l'avis de l'AHQ-ARQ, les objectifs
25 corporatifs surtout les cibles idéales... les

1 seuils cibles idéales ne sont pas assez ambitieux.

2 Q. [38] C'est bien. Je vous remercie, pas d'autres
3 questions.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci, Maître Fréchette. Maître Duquette.

6 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

7 Me LISE DUQUETTE :

8 Q. [39] Merci beaucoup. Lise Duquette pour la
9 Formation. Quelques... en fait, je vais avoir peu
10 de questions et il y en a une que je ne sais pas
11 encore comment la formuler dans ma tête. Je vais
12 commencer par la dernière puis on verra par la
13 suite comment formuler les autres.

14 Alors, la dernière. Bon. Évidemment, je
15 reviens à votre recommandation de ne pas accorder
16 la reconnaissance des coûts de deux point huit
17 millions (2,8 M\$) pour le régime de rémunération
18 incitative. Et je comprends votre argument de
19 manque d'ambition et... mais je comprends que le
20 deux point huit millions (2,8 M\$) c'est la somme
21 totale pour la rémunération incitative. Alors, donc
22 vous recommandez qu'on n'en accorde pas entièrement
23 la somme. Alors, est-ce que... Je vais reprendre,
24 je m'excuse de... le seul terme qui me vient, c'est
25 « harsh », ce n'est pas un petit peu dur comme

1 punition pour le manque d'ambition?

2 M. MARCEL-PAUL RAYMOND :

3 R. Bien, je pense, c'est monsieur Veci qui l'a
4 mentionné puis il a répété ce qu'il avait dit l'an
5 dernier là. Bon. C'est que dans le deux point huit
6 (2,8 M\$) il y a une partie de un pour cent...
7 pardon, un million (1 M\$) qui dépend des objectifs
8 corporatifs du Transporteur et l'autre partie... ou
9 c'est l'inverse, mais en tout cas, il y a une
10 partie qui... ça, c'est sûr, il y a une partie qui
11 vient des objectifs de la compagnie, puis il y a
12 une partie qui vient des objectifs individuels de
13 chaque cadre.

14 Exemple, pour un cadre de niveau chef, s'il
15 y a quinze (15) points qui sont accordés pour sa
16 rémunération incitative, à l'époque où j'étais
17 impliqué, il y avait six points qui provenaient de
18 l'objectif, des objectifs qu'on regarde ici. Puis
19 il y en a neuf qui proviennent des objectifs
20 individuels de chacun qui sont déterminés en début
21 d'année, et caetera. S'ils sont ambitieux ou pas,
22 bien on ne le sait pas ici, donc vous n'êtes pas en
23 mesure de le juger, il faudrait qu'on regarde tous
24 ces objectifs-là pour pouvoir se prononcer. Mais,
25 tout ce qu'on a, c'est un échantillon, O.K., un

1 échantillon qui couvre possiblement le un (1 M\$) si
2 on réfère aux notes sténographiques.

3 Alors, donc on n'a pas d'information sur le
4 reste. Alors, on dit, bien si l'entreprise a une
5 culture qui est permissive en termes d'objectifs
6 corporatifs, est-ce qu'elle l'est pour le reste?
7 C'est ce que nous, dans notre recommandation
8 sévère, c'est ce que nous utilisons comme
9 hypothèse.

10 Q. [40] Parce qu'hier ce qu'on a entendu, entre
11 autres, c'est que... en tout cas, pour les projets
12 de... dans les neuf projets qui sont en cours, on
13 comprend qu'effectivement ils sont, pour la part du
14 Transporteur, réalisés, qui attendent après des
15 partenaires, soit le Producteur ou soit le
16 Distributeur. Est-ce qu'on ne pénalise pas à ce
17 moment-là le Transporteur plus particulièrement
18 pour la non-réalisation des autres entités HQ?

19 R. C'est ça, un autre beau principe d'une grande
20 compagnie comme Hydro-Québec. C'est que chaque
21 division est responsable de ce qu'elle fait, mais
22 elle est aussi responsable de ses fournisseurs.
23 Alors, il doit y avoir des ententes
24 client/fournisseur, des contrats internes qui
25 assurent à ses entreprises... par exemple à Hydro-

1 Québec TransÉnergie, que ses fournisseurs sont
2 aussi responsables qu'elle. Alors, si elle a des
3 implications du fait que ses fournisseurs ne sont
4 au rendez-vous, bien possiblement que dans ces
5 ententes client/fournisseur-là il peut y avoir des
6 compensations qui font que « bien là, tu m'empêches
7 de rencontrer mon objectif, alors donc compensez
8 autrement. »

9 (10 h 19)

10 Alors, pour moi, ce n'est pas une raison de
11 dire « bien, mon fournisseur, mon fournisseur n'est
12 pas au rendez-vous, mon fournisseur n'est pas au
13 rendez-vous », ce n'est pas une raison parce que
14 chaque division d'une entreprise est imputable non
15 seulement de ce qu'elle fait mais de la qualité et
16 de la performance de ses fournisseurs.

17 Q. [41] Merci. Et là, je vais en arriver à mes parties
18 de questions peut-être plus floues. Alors, si
19 jamais vous n'êtes pas sûr de ce que je veux dire,
20 vous me le ferez savoir. Je dois avouer, hier, le
21 témoignage de monsieur Veci, à un moment donné, il
22 a eu un cri du coeur qui m'a surprise et il a fait
23 un plaidoyer pour une rémunération sur ce que
24 j'appelle « la menace bougon ». Alors, si on ne
25 fait pas... si on n'agissait pas en bon citoyen

1 corporatif pour faire la maintenance stratégique,
2 il faudrait tout réinvestir et ça coûterait
3 tellement plus cher. « Alors, si on ne faisait
4 rien, ça coûterait cher. Vous voyez, on agit en
5 bons garçons, on devrait être rémunérés pour ça et
6 puis on ne l'est même pas. » Alors, voilà. Et j'ai
7 l'impression que cette... je vais décrire ça comme
8 une attitude mais je ne sais pas si c'est ce que
9 vous décrivez par le manque d'ambition. Parce que
10 les objectifs sont ou semblent facilement
11 atteignables, d'après les résultats des dernières
12 années de vos tableaux. Est-ce que... ce que je
13 comprends donc, de votre tableau c'est qu'ils ne
14 devraient pas être rémunérés pour agir en bons
15 citoyens ou, enfin, je dis, « bons citoyens »,
16 c'est à cause de ma référence précédente, mais
17 d'agir comme ils doivent agir?

18 R. Bien, ils sont déjà rémunérés pour agir comme ils
19 doivent agir, là, c'est quand même... tous ces
20 gens-là, là, ont des bons salaires, et caetera.
21 Donc, c'est déjà bien rémunéré pour faire ce qu'ils
22 font. Les objectifs, souvent... et si on regarde
23 dans la littérature, c'est vraiment pour améliorer
24 des choses. O.K.? C'est pour développer, c'est
25 pour... Et, encore là, les objectifs, et la Régie

1 l'a dit, là, sur des choses où elle excelle, les
2 choses où elle excelle ne devraient pas faire
3 partie des objectifs ou on devrait pouvoir vouloir
4 améliorer ce qu'on fait déjà. Alors, si ce qu'on
5 fait déjà est très bien... et, encore là, je me
6 ramène dans mes anciennes vies où il y avait... on
7 peut décrire une approche qualité. O.K.? Je
8 n'utiliserai pas le terme que j'ai utilisé à Hydro-
9 Québec parce que... ce n'est peut-être pas public,
10 là, mais... Dans une approche qualité, qu'est-ce
11 qu'on fait? Bien, on analyse nos processus et on
12 regarde où on a les plus gros problèmes. Hein?
13 Alors, si on découvre que nos gros problèmes sont,
14 je ne sais pas, moi, dans la transmission de ma
15 voiture, bien, là on va travailler sur la
16 transmission de la voiture puis on va améliorer la
17 transmission de la voiture. Ensuite on va passer au
18 deuxième plus gros problème mais, la transmission,
19 elle est réglée.

20 Alors, les objectifs corporatifs c'est un
21 peu la même chose. Dans une approche qualité c'est
22 qu'on essaie de déterminer nos plus gros problèmes,
23 on les règle, on les contrôle. Bon, on voit
24 qu'après cinq ans, ils sont en contrôle, ça ne veut
25 pas dire que ça ne fait pas partie de notre

1 travail, qu'on va les lâcher, là. Ensuite on passe
2 à autre chose. Alors, souvent on va voir les
3 objectifs corporatifs devraient changer de nature
4 pour dire : « Bien, dans ce qu'on excelle, on l'a
5 bien fait, on va continuer à bien le faire. » Bon,
6 ça c'est une chose dans le choix des objectifs.

7 L'autre chose c'est dans le choix des
8 cibles. Alors, on l'a vu, là, l'exemple des
9 accidents de travail, bien, on voit que l'idéal...
10 on a pris des gageures cette semaine, là, mais je
11 peux en prendre quelques-uns sur le fait qu'en deux
12 mille quinze (2015), l'objectif sur les... je suis
13 content de le constater, là, sur les accidents de
14 travail devrait être atteint. Ou, en tout cas, si
15 on regarde la distribution normale, il y a au moins
16 quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des chances
17 d'être atteint.

18 Ce qui m'amène peut-être, je ne suis pas
19 sûr si ça fait partie de votre question, mais ce
20 qui m'amène à l'IC. Parce que l'IC... puis c'est
21 peut-être le cri de coeur de monsieur Veci, là,
22 c'est qu'il dit : « Bien, là si vous nous mettez un
23 objectif plus ambitieux sur l'IC, bien, là on va
24 mettre plus de maintenance, on va mettre plus
25 d'investissement pour que notre IC baisse. » Et

1 vous comprendrez que ce n'est pas notre... puis on
2 l'a dit un peu dans le document et le Cirano dit la
3 même chose dans son rapport, il y a une limite à la
4 fiabilité. Hein? À un moment donné, ça coûte cher,
5 là. Je ne veux pas avoir huit pneus de rechange
6 parce que ça va me coûter trop cher, et caetera.
7 Alors, ici, ce n'est pas vrai que, si on se fixe un
8 objectif pour deux mille seize (2016) sur l'IC,
9 qu'on va se mettre à investir en deux mille seize
10 (2016). Alors, l'objectif de l'IC de l'année, c'est
11 un peu ce qui est fait ici dans les objectifs
12 corporatifs, ne m'amène pas un effet pervers de
13 dépenser cette année. Parce que monsieur Veci l'a
14 dit : « Ce qu'on dépense cette année en maintenance
15 va avoir - et monsieur Rioux aussi - va avoir un
16 impact, on peut penser, sur l'IC dans quelques
17 années. »

18 (10 h 24)

19 Alors, l'objectif corporatif IC ici est
20 plus sur les pratiques d'exploitation. Et, encore
21 là, monsieur Rioux l'a bien expliqué, il dit :
22 « Bien, là, si on a une prévision... » il a parlé
23 des feux de forêt mais c'est vrai pour le verglas,
24 c'est vrai pour les orages géomagnétiques. « Si on
25 a une prévision qu'il y a quelque chose qui s'en

1 vient dans la nature, bien, on va exploiter notre
2 réseau un peu différemment. On va peut-être
3 balancer mieux notre flot entre l'énergie qui vient
4 de La Grande et l'énergie qui vient de Churchill-
5 Manic », alors l'IC de l'année est affecté par des
6 décisions d'exploitation, est affecté par la
7 vitesse qu'on prend à réparer les pannes, des
8 choses comme ça. Je ne pense pas qu'il est affecté
9 par la maintenance qu'on met dans l'année courante.
10 Alors s'il y a un objectif d'IC dans l'année, il
11 est là pour mesurer l'exploitation et la
12 maintenance et la rapidité de réparation. Alors je
13 ne pense pas qu'il y a un effet de dire : bien là
14 si vous nous donnez un IC trop serré, on va
15 dépenser plus d'argent. C'est pas du tout le but.
16 L'AHQ-ARQ a toujours dit : la fiabilité a une
17 limite, elle a un prix. Et dans d'autres dossiers
18 on a dit qu'on est peut-être même, je le dis, mais
19 là... dans certains cas on met peut-être trop
20 d'argent sur la fiabilité.

21 Q. **[42]** Je vous remercie beaucoup et peut-être juste
22 un commentaire, Maître Fréchette. Si vous posez des
23 question sur qu'est-ce que la juridiction de la
24 Régie, ne vous étonnez pas si le témoin vous cite
25 des décisions.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Q. [43] Sur votre dernier commentaire, sur la question
3 qu'il y a une limite à la fiabilité, j'aimerais...
4 page 29 de votre mémoire, vous savez pour un
5 régulateur comme je le suis, comme nous sommes ici,
6 la notion de fiabilité, pour nous, elle est
7 toujours là, elle fait partie des décisions que
8 l'on rend. De dire qu'il y a une limite à la
9 fiabilité, moi, je dirais que... je vous dirais
10 qu'intellectuellement il y a une limite à tout,
11 puis intellectuellement il y a une limite à rien,
12 hein, je veux dire, tout est possible. Dépendant
13 combien, dépendant avec quoi on veut vivre,
14 dépendant quelle décision on prend et qu'est-ce
15 qu'on est capable de prendre comme... comme stress
16 de ne pas prendre de décision.

17 Alors j'ai un peu de misère avec une
18 affirmation qui - je ne veux pas dire qu'elle est
19 facile - mais je veux juste dire que
20 conceptuellement c'est une chose, en pratique c'est
21 autre chose. La journée qu'une décision chez nous
22 viendra... viendrait abaisser un niveau de
23 fiabilité tel que... parce que... que vous et
24 moi... que vous et moi on prenne les décisions sur
25 notre niveau de stress concernant la fiabilité,

1 c'est une chose. Parce que si votre maison passe au
2 feu, peut-être que votre conjointe ne sera pas
3 contente, peut-être que mon conjoint ne sera pas
4 content. Mais ça, on est capable de le relativiser.
5 Mais, ici, on parle de... on parle d'un système, on
6 parle d'une fiabilité d'un réseau dont huit
7 millions (8 M) de Québécois dépendent, puis je ne
8 parle pas des contrats extérieurs. Est-ce que vous
9 ne trouvez pas qu'il devrait y avoir quand même,
10 sous cette notion de fiabilité, quand on parle d'un
11 bien-être collectif, il y a quand même une
12 différence?

13 R. Bien je pense qu'il y a... Si l'IC est à zéro, nous
14 serions tous contents. Mais pas à n'importe quel
15 prix. Alors il y a une limite, il n'y a pas de
16 limite sur la fiabilité, il y a une limite sur
17 l'argent qu'on veut mettre dans la fiabilité. Un
18 peu comme votre maison, vous avez une limite - et
19 c'est un notion d'assurance - il y a une limite
20 sur... il y a des choses qu'on n'assure pas. On a
21 toujours un dépassement qui peut arriver une fois
22 dans mille (1000) ans, qu'on n'assure pas peut-
23 être. Alors il y a une limite. O.K. C'est un peu
24 dans ce sens-là que je le disais.

25 Et si on regarde l'IC et on a posé des

1 questions en demande de renseignements : quel est
2 le niveau acceptable? Et le Transporteur nous a
3 répondu : bien zéro virgule vingt (0,20) en termes
4 d'IC opérationnel, puis zéro quarante-cinq (0,45)
5 en termes d'IC. Et là-dessus, on est pas mal
6 d'accord. O.K.

7 Je vous fais une comparaison avec les
8 approvisionnements au Québec du Distributeur, qui
9 quand même nous touchent. Alors on sait qu'il y a
10 des approvisionnements - et c'est vrai partout, on
11 sait que c'est vrai partout dans le nord-est de
12 l'Amérique du Nord, puis on peut penser que c'est
13 vrai un peu partout aussi - mais il y a un critère,
14 hein, il y a un critère qui dit : les
15 approvisionnements vont être... vont être en
16 défaillance selon ce qu'on s'équipe pour avoir un
17 parc ou des approvisionnements qui vont nous donner
18 une fiabilité telle qu'on va quand même avoir des
19 défaillances, parce qu'il n'y a pas de système sans
20 défaillance. Le seul système sans défaillance,
21 c'est celui qui a une charge nulle. Alors on dit il
22 y a une défaillance vingt-quatre... vingt-quatre
23 heures (24 h) en dix (10) ans. O.K. Alors, ça,
24 c'est deux point quatre heures par année (2,4
25 h/année). O.K. Et puis dans les cinquante (50)

1 dernières années ou de mémoire d'homme, les
2 cinquante (50) dernières années, des défaillances
3 au Québec, par manque de ressources, par manque de
4 production, par manque d'approvisionnement, il y en
5 a eu zéro. O.K. Alors est-ce qu'on est - là,
6 j'arrête la parenthèse là - est-ce qu'on est trop
7 équipé? C'est notre position.

8 Si on revient au Transporteur, il n'a pas
9 de critère comme celui-là, bien défini, je dirais,
10 mais le critère ou le niveau acceptable que le
11 Transporteur s'est donné ou qu'il nous a dit qu'il
12 était acceptable à zéro quarante-cinq (0,45), zéro
13 vingt (0,20), on est très à l'aise avec ça.

14 Et je termine avec... je vous ai dit tantôt
15 que le Cirano s'était prononcé, c'est pas tellement
16 long, je vais vous lire la note... la citation qui
17 devient... qui vient aussi du dossier R-3670-2008 à
18 la pièce HQT-2, Document 2, qui dit :

19 En effet, les infrastructures sont
20 considérables. Il est essentiel de
21 disposer de l'information requise pour
22 prioriser les investissements en
23 pérennité. En parallèle, une
24 évaluation du risque « tolérable »
25 doit être faite. Les infrastructures

1 ne seront jamais complètement à l'abri
2 des risques. Il existe un seuil sous
3 lequel la réduction additionnelle du
4 risque est trop coûteuse et non
5 souhaitable. Les indicateurs
6 appropriés de risque doivent être
7 développés pour identifier
8 adéquatement ce seuil.

9 (10 h 30)

10 Alors ce qu'on dit en conclusion, c'est,
11 dans le fond, le seuil, on le détermine dans nos
12 choix d'investissements, dans nos choix de
13 maintenance. Alors, on dit, et souvent les modèles
14 de gestion des actifs sont capables de dire, bien,
15 si je fais ces choix-là, si j'équipe mon réseau
16 avec une certaine réserve, mon risque de
17 défaillance va être de tant. Un peu comme on l'a
18 fait du niveau des approvisionnements.

19 Ça ne dit pas, une fois qu'on est rendu en
20 exploitation puis que c'est planifié, puis on a
21 construit notre parc, bien là on va dire, bien,
22 cette année, j'ai un objectif et puis j'ai le droit
23 de zéro quarante-cinq (0-45), on ne fera pas
24 attention. C'est la distinction entre... Un peu
25 comme ma maison. J'ai payé au cas où elle passe au

1 feu. Alors, l'année passée, bien, j'ai payé pour
2 rien, parce qu'elle n'a pas passé au feu. Mais je
3 ne ferai pas exprès pour... Bon, là, peut-être
4 qu'il y en a qui le font, mais je ferai pas exprès
5 pour me faire voler ou je ne ferai pas exprès...

6 Alors, vous voyez que... Il y a une
7 distinction entre le niveau de fiabilité qu'on se
8 donne en planifiant nos équipements puis un niveau,
9 évidemment, qui est différent quand on gère, hein.
10 Comme j'ai dit, je serais le plus heureux du monde
11 de voir un IC de zéro, mais je ne serais pas
12 content de voir un IC de zéro parce qu'on a
13 construit des lignes en double puis en triple puis
14 en quadruple. Alors, vous voyez... Il y a quand
15 même une distinction entre le... la fiabilité
16 planifiée et, évidemment, viser... la fiabilité
17 planifiée et viser une fiabilité parfaite, dans le
18 fond, en termes d'exploitation.

19 Q. **[44]** Merci. Ça met fin aux questions de la Régie.
20 Est-ce que vous avez un réinterrogatoire?

21 Me STEVE CADRIN :

22 Non. Merci, Monsieur le Président.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci, Maître Cadrin. Vous êtes donc libéré. Merci,
25 Monsieur Raymond. Nous allons prendre une pause. Il

1 est dix heures trente-deux (10 h 32). Calculez
2 quinze (15) minutes. Merci. Pause de quinze (15)
3 minutes. Bon café.
4 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
5 REPRISE DE L'AUDIENCE
6 LE PRÉSIDENT :
7 Maître Fréchette.
8 Me YVES FRÉCHETTE :
9 Excusez-moi! Un simple mot, Maître Turmel, avant
10 que vous commenciez. Peut-être un mot... « Connais-
11 toi toi-même », c'est ce que Socrate mentionnait.
12 Parfois, on ne s'observe pas, ou il y a un Malraux
13 aussi « Le poisson est incapable de décrire le
14 bocal dans lequel il vit. » Ça, c'est très fort.
15 Alors, si je vous ai indisposés, Monsieur le
16 Président, Madame Duquette, par un caractère
17 malhabile de mon contre-interrogatoire, ce n'était
18 pas l'objectif. Et si j'ai été impoli à l'égard de
19 mon collègue, si jamais il s'est senti bousculé, je
20 tiens à... mon collègue Cadrin, bien sûr, je tiens
21 à m'en excuser.
22 LE PRÉSIDENT :
23 Merci, Maître Fréchette. Et juste pour vous dire
24 qu'on est... C'est vendredi pour tout le monde.
25 Prenez-le aussi pour moi, c'est vendredi pour moi

1 aussi.

2 Me YVES FRÉCHETTE :

3 C'est d'ailleurs le Vendredi Fou. C'est ce qu'on
4 voit partout.

5 LE PRÉSIDENT :

6 On préfère dans votre cas un vendredi fou qu'un
7 vendredi noir, j'imagine.

8 M. LAURENT PILOTTO :

9 Si vous permettez, Monsieur le Président, moi, j'ai
10 bien aimé la citation du général de Gaulle, par
11 contre.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Maintenant qu'on s'est amusé, Maître Turmel, on
14 vient aux choses sérieuses avec vous.

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Voilà! Merci, Monsieur le Président. Alors, je n'ai
17 pas de citation à vous offrir, mais j'ai monsieur
18 Gosselin, qu'on peut assermenter si vous voulez.

19

20 PREUVE FCEI

21

22 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce vingt-septième
23 (27e) jour du mois de novembre, ONT COMPARU :

24

25 ANTOINE GOSSELIN, économiste, ayant une place

1 d'affaires au 1039, rue de Dijon, Québec (Québec);

2

3 LEQUEL, après avoir fait une affirmation

4 solennelle, déposent et disent :

5

6 INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL :

7 Merci, Madame la Greffière. Monsieur Gosselin n'a

8 pas de présentation PowerPoint. Il va aller

9 directement à la jugulaire. Alors je le laisse

10 faire sa présentation. Tant qu'à être dans les

11 analogies.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Mais votre témoin semble moins convaincu que vous.

14 M. ANTOINE GOSSELIN :

15 R. Disons, je vais essayer d'aller droit aux faits. Je

16 ne sais pas si la jugulaire...

17 Me LISE DUQUETTE :

18 Vous semblez bien tolérer la lumière.

19 M. ANTOINE GOSSELIN :

20 R. Donc, en commençant, il y a deux points généraux

21 que j'aimerais aborder. Un, c'est la place des

22 données historiques dans l'évaluation de la demande

23 du Transporteur. Les témoins du Transporteur ont

24 dit à un certain point, je paraphrase, là, mais

25 « lâchez-nous un petit peu avec les écarts

1 historiques et regardons vers l'avant, puis
2 regardons c'est quoi nos besoins, puis, nous, on
3 vous dit c'est quoi nos besoins ».

4 Et puis on nous a dit aussi qu'il y avait
5 un souhait de s'en aller vers une situation où on
6 aurait moins d'écarts comme on a observé dans le
7 passé, puis se ramasser plus dans une situation, je
8 pense, que je qualifierais de normale. Évidemment,
9 on n'observe pas toujours exactement ce qui a été
10 prévu, mais au moins on tourne en général autour de
11 ça et d'un bord comme de l'autre. Et évidemment,
12 c'est ce qu'on souhaite aussi et on va être les
13 premiers à applaudir si on atteint une situation
14 comme ça.

15 (10 h 59)

16 Et je tiens à dire aussi qu'on n'a
17 absolument aucun doute sur la sincérité des témoins
18 quand ils disent que c'est leur objectif d'aller
19 vers ça. Mais, d'un autre côté, on n'a aucun doute
20 non plus quant à la sincérité des témoins qui, il y
21 a trois, quatre, cinq ans nous ont dit « voici
22 quels étaient les meilleurs... notre meilleure
23 prévision de ce que sont nos... de ce que sera
24 notre coût de service l'année prochaine. » Et on
25 n'en doute pas non plus aujourd'hui, même au vu des

1 résultats, qu'ils étaient sincères à ce moment-là.

2 Tout ça pour vous dire que je pense que
3 vous réglementez une... vous réglementez pas des
4 individus, vous réglementez une organisation et
5 c'est important de regarder les faits, ce qui s'est
6 passé, entre autres. Et les données historiques
7 selon nous sont importantes dans votre
8 appréciation. Mais, ce qu'il est important de
9 regarder, c'est, bien, les faits, qu'est-ce qui
10 s'est passé vraiment.

11 Et en termes de faits historiques, ce qu'on
12 a, c'est effectivement depuis plusieurs années, des
13 écarts... des écarts de prévisions favorables. Et
14 pour les charges d'exploitation, on a aussi, en
15 deux mille quatorze (2014), effectivement, quelque
16 chose qui est plus en ligne avec ce qui était
17 prévu. Et puis à l'année de base, ce qu'on
18 prévoyait, c'était, pour deux mille quinze (2015),
19 un manque à gagner, donc des charges plus élevées
20 que ce qui était prévu.

21 Je vous dirais qu'on regarde toujours
22 l'année de base avec un certain grain de sel parce
23 que ça reste une prévision puis c'est une prévision
24 basée sur une portion de l'année. Cela étant dit,
25 monsieur Veci nous a, puis on a posé des questions

1 sur ça puis monsieur Veci nous a confirmé que ce
2 qui était prévu à l'année de base, à ce jour, on
3 est encore en ligne là-dessus. Alors, pour nous, ça
4 a une valeur, ça compte, puis je pense que ça
5 devrait faire partie aussi de notre analyse quand
6 on regarde la performance prévisionnelle.

7 L'autre élément général dont je voulais
8 vous parler, c'est la notion de l'analyse ligne par
9 ligne. On nous a dit « la FCEI regarde ligne par
10 ligne, on devrait plutôt peut-être regarder les
11 choses dans leur ensemble. » On est en régime de
12 coût de service, je pense que c'est la nature même
13 du coût de service de faire ce genre d'analyse là
14 puis de poser des questions sur les variations puis
15 d'essayer de comprendre ce qui se passe avec un
16 certain niveau de détails.

17 Donc, ça, c'est pour les points généraux.
18 Je ferai peut-être des liens avec ça un peu plus
19 loin, mais disons que pour l'instant je vais passer
20 tout de suite, maintenant à quel est l'impact sur
21 nos recommandations un peu de ces constats-là puis
22 des nouvelles... des nouveaux constats qu'on a eus
23 en cours d'audience.

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 Q. [45] Je sais, Monsieur Gosselin, peut-être vous

1 voulez... on vous invite peut-être à prendre la
2 preuve écrite de la FCEI. Allez directement aux
3 recommandations puis ce sera plus facile pour vous
4 de les suivre, si vous voulez bien. À la page 12,
5 il y avait un sommaire des recommandations.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci, Maître Turmel.

8 M. ANTOINE GOSSELIN :

9 R. Donc, au niveau des services externes, il a été
10 mentionné par les témoins du Transporteur que, bon,
11 on basait notre recommandation sur une comparaison
12 avec l'année témoin et qu'on faisait un calcul à
13 partir de l'année témoin deux mille quinze
14 (2015)... pardon, oui, de l'année témoin deux mille
15 quinze (2015), pour arriver à l'année témoin deux
16 mille seize (2016).

17 Et je pense qu'on nous reprochait d'une
18 certaine façon de faire fi du réel, du réel deux
19 mille quatorze (2014) et de l'année de base deux
20 mille quinze (2015). Deux choses peut-être sur ça.
21 La première, c'est que ça fait partie de la
22 démonstration du Transporteur pour son année témoin
23 deux mille seize (2016) que de partir du témoin
24 deux mille quinze (2015) et de dire « voici les
25 ajustements qu'on y applique et voici où ça nous

1 mène. » Donc, d'une part, c'est pour ça qu'on l'a
2 regardée comme ça.

3 (11 h 04)

4 L'autre point que je dirais, c'est,
5 effectivement c'est vrai que c'était une analyse
6 partielle à ce niveau-là puis c'est précisément
7 pour ça qu'on a tenu à poser des questions en
8 audience pour aller comprendre un peu mieux ce qui
9 s'était passé au niveau des services externes entre
10 le dernier dossier tarifaire et celui-ci. Parce
11 qu'il y a eu un gros écart, quand on regarde
12 l'année témoin deux mille quinze (2015) puis... en
13 fait, quand on regarde le dossier 3933, au niveau
14 de l'année de base, en services externes, on était
15 autour de cinquante millions (50 M\$) puis là on se
16 ramasse, au réel, à soixante-trois (63 M\$). Et,
17 ensuite, à l'année témoin deux mille quinze (2015),
18 on était aussi autour de cinquante millions (50 M\$)
19 puis on se ramasse aussi autour de soixante-trois
20 (63 M\$). Donc, il s'est passé quelque chose là de
21 significatif.

22 Et on n'avait pas d'explication vraiment,
23 dans le dossier, de ce qui s'était passé à ce
24 niveau-là. On avait, oui, une explication pour le
25 réel deux mille quatorze (2014), entre l'année

1 témoin puis l'année réelle, mais ça n'expliquait
2 pas ce qui s'était passé entre la base puis le réel
3 ou, en tout cas, peut-être une petite partie de ce
4 qui s'était passé mais il restait beaucoup de
5 « loose », comme je dirais.

6 Donc, on a posé des questions là-dessus et
7 la réponse, que je vous dirais, là, la substance
8 qu'on a obtenue par rapport à ça c'est
9 essentiellement... on nous a dit que, bien, on
10 avait réaligné nos affaires puis ce qu'on avait
11 prévu faire à l'interne avait été fait à l'externe,
12 ça avait réduit les postes de stock, entre autres,
13 puis que ça s'était plutôt ramassé en services
14 externes.

15 Et sur la question de la flexibilité du
16 Transporteur, on ne conteste absolument pas le fait
17 que ça fait partie de son rôle actif, du
18 Transporteur, de dire : « Bien, en cours d'année,
19 bien, ce que je prévoyais faire comme ça, il y a
20 peut-être une meilleure façon de le faire en
21 fonction des circonstances puis, au lieu d'avoir
22 plus de charges en stock et autres, bien, je vais
23 avoir plus de charges en services externes,
24 finalement. » Sauf que, comme je le disais tantôt,
25 dans le cadre du coût de service puis de l'analyse

1 ligne par ligne, il faut que les explications
2 suivent.

3 Donc, je vous dirais que, globalement, on
4 comprend le concept, qu'on a réorienté les choses
5 puis que les charges se sont déplacées. On aurait
6 peut-être aimé avoir un petit peu plus de substance
7 que ça sur précisément qu'est-ce qui a été réaligné
8 comme ça. Est-ce que ça a un caractère... est-ce
9 que tout ça a un caractère permanent ou ça a un
10 caractère ponctuel? On est partiellement satisfait.

11 Mais, bon, malgré ça, la décision qu'on a
12 prise c'est de retirer cette recommandation-là et
13 puis de... c'est ça, de retirer cette
14 recommandation-là. Donc, pour ce qui est des
15 services externes, on n'a plus de recommandation de
16 réduire les charges.

17 L'autre élément qui change au niveau des
18 charges nettes d'exploitation c'est le quatrième
19 point de la liste, là, des charges nettes
20 d'exploitation, qui est de réduire de onze millions
21 (11 M\$) additionnels le budget des charges nettes
22 d'exploitation. Qu'on laisse également tomber,
23 suite au fait qu'on nous ait confirmé qu'en fait,
24 pour deux mille quinze (2015), on s'aligne encore
25 sur un déficit au niveau des charges

1 d'exploitation, au niveau de trente-trois point
2 cinq millions (33.5 M). On nous dit que c'est à ce
3 jour, donc quand on nous dit que c'est à ce jour,
4 j'en conclus que c'est probablement du 10/2. Donc,
5 ça me semble plutôt réaliste de penser qu'on va
6 être soit proche de la prévision ou soit au-dessus.
7 Donc, à partir de là, on considère, nous, qu'on a
8 deux années où, au niveau des charges
9 d'exploitation, on est essentiellement en ligne
10 avec les prévisions. Puis, à partir de là, bien,
11 notre raisonnement pour cette recommandation-là
12 était beaucoup au niveau de la performance
13 prévisionnelle et donc, là-dessus, on revoit notre
14 position puis donc, on retire aussi cette
15 recommandation-là pour le onze millions (11 M\$) qui
16 est là.

17 Q. **[46]** Monsieur Gosselin, juste sur ce onze millions
18 (11 M\$) là, vous faites référence à l'affirmation
19 ou à la page PowerPoint que le Transporteur avait
20 déposée, et là je vais regarder c'est quoi la
21 page... la page 30.

22 R. 30, oui, c'est exact.

23 Q. **[47]** Là où on avait les deux années... les écarts
24 pour deux mille quatorze (2014) et deux mille
25 quinze (2015), c'est ça. Ça, ça serait... pour

1 qu'on suive, là.

2 R. Oui. Et maintenant l'autre point. L'autre point
3 touche, cette fois-là, la base de tarification, les
4 mises en service et le rendement... l'amortissement
5 et le rendement sur la base de tarification. Donc,
6 le premier point que je voudrais faire par rapport
7 à ça c'est l'importance des mises en service
8 prévues pour deux mille quinze (2015).

9 Quand on regarde les charges
10 d'exploitation, généralement ce qu'on regarde c'est
11 le montant qui est prévu pour deux mille seize
12 (2016) puis c'est ça qui a de l'impact sur le
13 revenu requis deux mille seize (2016). Et l'année
14 de base, on la regarde plus comme une référence.
15 Mais, en soi, le montant qui est à l'année de base
16 n'a pas d'impact sur le revenu requis de deux mille
17 seize (2016).

18 (11 h 10)

19 Au niveau de l'amortissement puis du
20 rendement, c'est tout à fait différent. Le niveau
21 deux mille quinze (2015) c'est pas juste une
22 indication pour savoir est-ce que ma prévision deux
23 mille seize (2016) est bonne ou pas. La prévision
24 deux mille quinze (2015) a un impact direct sur le
25 revenu requis deux mille seize (2016) parce qu'elle

1 affecte le niveau d'amortissement qu'il va y avoir,
2 puis elle affecte le niveau de base de tarification
3 qu'il va y avoir durant l'année deux mille seize
4 (2016) à partir du mois de janvier jusqu'au mois de
5 décembre.

6 Une chose qu'on a mentionnée dans notre
7 preuve puis que je répète, c'est que les objectifs
8 de mise en service pour deux mille quinze (2015),
9 je comprends qu'on a pris une... un facteur de
10 glissement de deux cents millions (200 M\$). Mais
11 malgré ça, il reste qu'on est à un niveau qui est
12 quand même historiquement élevé par rapport à ce
13 qui s'est fait au réel dans toutes les années
14 précédentes.

15 La nouvelle information qu'on a au niveau
16 de cette question-là c'est au niveau des
17 glissements. En présentation ce qu'on nous a dit
18 c'est qu'on avait pris un glissement d'à peu près
19 quatre cent millions (400 M\$), je pense, en deux
20 mille seize (2016). On posé des questions aussi
21 pour savoir quel était le glissement en deux mille
22 quinze (2015) parce que, comme je vous dis, ça a un
23 impact direct sur le revenu requis. Donc on nous
24 dit qu'on en a pris un. On va avoir, en engagement
25 je pense, l'impact que ça, ça a sur le revenu

1 requis en termes d'amortissement puis de rendement.
2 Et on pense que ça aussi, ça doit être pris en
3 compte dans l'évaluation de ce qui est une
4 prévision raisonnable.

5 Cela étant dit, il ne faut pas oublier le
6 fait qu'à l'année deux mille quatorze (2014) il y
7 avait eu un facteur de glissement qui avait été
8 intégré dans la prévision et que malgré ça, on a...
9 on s'est quand même retrouvé avec un écart
10 considérable. Et donc ce... et donc ce que l'on
11 propose en fait, c'est étant donné que pour deux
12 mille quatorze (2014) le facteur de glissement
13 était déjà intégré et que notre recommandation se
14 base sur deux mille douze (2012) à deux mille
15 quatorze (2014) et qu'entre deux mille douze (2012)
16 et deux mille treize (2013) il n'y avait pas de
17 facteur de glissement qui était déjà intégré à la
18 prévision, notre recommandation c'est de retenir,
19 dans le fond, de corriger, notre recommandation,
20 des deux-tiers de la valeur des... de l'impact des
21 facteurs de glissement qui sont... qui sont
22 calculés par le Transporteur. Donc, par exemple
23 pour deux mille seize (2016) le Transporteur
24 indique que le facteur de glissement qu'il a pris,
25 ça a un impact de quinze millions (15 M\$). On

1 recommande de corriger des deux-tiers de cette
2 valeur-là, notre recommandation, c'est-à-dire de
3 dix millions (10 M\$).

4 Quand on aura le chiffre pour deux mille
5 quinze (2015), on corrigera également des deux-
6 tiers de la valeur. Donc pour l'instant, avec
7 l'information qu'on a, notre recommandation était
8 de soixante-trois (63) pour le rendement et
9 l'amortissement. Elle passe à cinquante-trois (53)
10 et si, par exemple, on nous dit qu'il y a un autre
11 quinze millions (15 M\$) d'impact du glissement deux
12 mille quinze (2015), elle sera de quarante-trois
13 (43). Et ça complète ma présentation.

14 Q. **[48]** Merci, Monsieur Gosselin. Peut-être juste pour
15 nous aider, donc somme toute quand on regarde le
16 sommaire des recommandations, à l'égard de la
17 réduction de trente-deux point... globale des
18 charges nettes d'exploitation, qui était de trente-
19 deux point cinq millions (32,5 M\$) au total, si on
20 soustrait le service externe de sept millions
21 (7 M\$) et on soustrait les... les onze millions
22 (11 M\$) additionnels qui étaient prévus au budget
23 des charges nettes d'exploitation, donc trente-deux
24 point cinq (32,5 M\$) moins sept (7 M\$) moins onze
25 (11 M\$), ce qui nous fait... vous nous faites le

1 calcul, là.

2 R. Quatorze point cinq (14,5 M\$).

3 Q. **[49]** Quatorze point cinq (14,5 M\$). À l'égard du
4 quarante-deux (42 M\$) et du vingt et un (21 M \$),
5 soixante-trois millions (63 M\$), à ce jour on en
6 est à cinquante-trois (53 M\$) et comme vous l'avez
7 dit, on sera peut-être à quarante-trois (43 M\$),
8 compte tenu des résultats qu'on aura en engagement
9 4 ou 5. Et le reste ne change pas.

10 R. C'est exact.

11 Q. **[50]** Merci.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci, Maître Turmel. Est-ce que j'ai un procureur,
14 un avocat d'un intervenant qui veut contre-
15 interroger? Merci. Maître Fréchette, est-ce que
16 vous allez avoir un contre-interrogatoire?

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Non, je vous remercie. Pas de questions.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui, merci, Maître Fréchette. Pour la Régie?

21 Monsieur Pilotto, merci, Maître De Repentigny.

22 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

23 M. LAURENT PILOTTO :

24 Q. **[51]** Oui, bonjour, Monsieur Gosselin. J'ai une
25 seule question, c'est concernant les services

1 externes.

2 R. Oui.

3 Q. **[52]** Je ne suis pas sûr d'avoir compris, c'est-à-
4 dire je comprends très bien ce que vous dites,
5 c'est-à-dire que vous abandonnez votre
6 recommandation de coupure de sept millions (7 M\$).
7 Mais je ne suis pas sûr d'avoir compris ce qui vous
8 amène à cette recommandation nouvelle.

9 (11 h 15)

10 R. Essentiellement...

11 Q. **[53]** Parce que... Oui. Allez-y. Oui.

12 R. Essentiellement, c'est l'explication qu'on nous a
13 donnée, de dire que « bien, finalement on avait
14 réorganisé notre façon d'opérer en deux mille
15 quatorze (2014) et que c'est ça qui avait mené au
16 fait qu'on s'éloignait de ce qui avait été prévu
17 dans 3903. Et pour être au réel plutôt autour de
18 soixante-trois millions (63 M\$) plutôt qu'à
19 cinquante-deux (52 M\$), je pense, qui avait été
20 prévu à l'année de base. »

21 Donc, ça explique pourquoi l'année de base,
22 l'année réelle deux mille quatorze (2014) est si
23 différente de l'année de base deux mille quatorze
24 (2014). Et la même chose un peu pour deux mille
25 quinze (2015).

- 1 Q. **[54]** O.K. J'avais compris ça de votre témoignage
2 tantôt, mais j'avais retenu aussi le fait que vous
3 avez dit « mais, on n'a pas été convaincu si
4 c'était une mesure ponctuelle ou si c'était...
- 5 R. Oui.
- 6 Q. **[55]** ... intégré de façon permanente dans les
7 façons de faire du Transporteur. » Donc, j'ai de la
8 misère à faire le lien entre...
- 9 R. Bien, écoutez...
- 10 Q. **[56]** ... ce que je viens de dire là et l'abandon
11 complet.
- 12 R. Bien, comme je le disais, on n'est pas totalement
13 satisfait de l'explication puis c'est pour ça, vous
14 avez raison. Mais, bon, la décision qu'on a prise
15 est celle-là, sur la base de l'information qui
16 était disponible. On aurait pu... c'est vrai qu'on
17 aurait peut-être pu être plus sévère et... c'est un
18 choix.
- 19 Q. **[57]** C'est correct. Ce n'est pas que je vous
20 suggère ça, c'est juste que je cherchais le lien
21 logique là.
- 22 R. Oui.
- 23 Q. **[58]** Je voulais être bien sûr que j'avais bien
24 compris que c'est ça que vous n'aviez pas été
25 entièrement convaincu de l'intégration de ces

1 corrections-là de façon permanente.

2 R. Exact.

3 Q. **[59]** Attendez un instant. Ça complète mes
4 questions. Merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci. Maître Duquette.

7 Me LISE DUQUETTE :

8 Q. **[60]** Absolument. Une question, en fait. Enfin, une
9 ligne de questions. C'est sur l'amortissement et
10 rendement de la base de tarification à la page 11
11 de votre mémoire. Je comprends de votre mémoire
12 que, ce que vous nous dites, c'est que l'acuité
13 prévisionnelle en matière d'amortissement n'était
14 pas aussi précise qu'elle aurait pu l'être et sur
15 l'amortissement. Et en conséquence, vous suggérez
16 une correction de la base de tarification en
17 conséquence. C'est exact?

18 R. (Signe de tête affirmatif)

19 Q. **[61]** Là où j'ai de la misère, c'est l'écart sur le
20 rendement de la base de tarification parce que là
21 vous suggérez une correction de vingt et un
22 millions (21 M\$). Mais, le rendement n'est pas...
23 est une formule qu'on utilise à partir de la base
24 de tarification et donc ce n'est pas une correction
25 de la base de tarification que vous recherchez. Et

1 en conséquence, ce qui me semble, ce que vous
2 faites, c'est que vous voulez rechercher des sommes
3 passées versées peut-être, selon vous, en trop. Si
4 vous voulez, prendre un écart et le reporter en
5 deux mille seize (2016), mais ce n'est pas une
6 correction de la base de tarification, l'écart de
7 rendement.

8 R. Bien, quand vous regardez dans la preuve, c'est au
9 document HQT-7, Document 1, de mémoire, la Régie il
10 y a quelques années avait demandé d'avoir une
11 analyse de quels étaient les impacts des retards de
12 mise en service sur le... Et quand vous analysez
13 ça, ce que vous voyez, c'est qu'effectivement les
14 retards de mise en service ont eu un impact sur le
15 rendement parce que la base de tarification était
16 plus faible que...

17 Q. **[62]** Oui. Non, ça, je comprends ça. Je comprends ce
18 que vous voulez dire entre deux mille quatorze
19 (2014), deux mille quatorze (2014), la base de
20 tarification s'est révélée trop élevée parce que
21 les mises en service prévues ne se sont toutes
22 réalisées et en conséquence, le rendement que le
23 Transporteur a fait s'en est retrouvé trop élevé
24 également.

25 R. Hum, hum.

1 Q. **[63]** Et ça, c'est un écart que le Transporteur,
2 dans cette année-là, a gardé, hein, parce que c'est
3 comme ça que ça fonctionne. Même chose, on peut
4 supposer, si la situation était similaire, ce qui
5 ne semble pas être le cas en deux mille quinze
6 (2015), mais similaire en deux mille quinze (2015),
7 ce serait ça.

8 Là, ce que vous faites, c'est que vous
9 voulez faire un genre de « rebasing » à l'aide
10 du... En fait, ce que vous me dites, c'est que
11 « ils ont fait un écart et cet écart-là qu'ils ont
12 fait, j'aimerais le récupérer en deux mille seize
13 (2016). » C'est ça que je comprends de la réduction
14 du vingt et un millions (21 M\$).

15 R. O.K. Mais, ce n'est pas... ce n'est pas du tout ce
16 que...

17 Q. **[64]** Parce qu'il ne peut pas y avoir un
18 « rebasing » de la base de tarification...

19 R. Non, non, non, non, non.

20 Q. **[65]** ... avec l'écart de rendement.

21 R. Bien, ce qu'on dit, c'est que les écarts
22 prévisionnels sur les mises en service...

23 Q. **[66]** Oui.

24 (11 h 21)

25 R. ... ont deux impacts. Un... bien, en fait, ils ont

1 un impact sur la base de tarification,
2 essentiellement. Puis cet écart-là, sur la base de
3 tarification, lui a deux impacts. Un sur
4 l'amortissement, un sur le rendement. Et donc, ce
5 que l'on dit ici c'est qu'on s'attend à ce qu'il y
6 ait des retards de mises en service et que ça
7 affecte la base de tarification et que ça a un
8 impact à la fois sur l'amortissement et aussi sur
9 le rendement. Mais il ne s'agit pas d'aller
10 rechercher des sommes...

11 Q. **[67]** O.K., je voulais juste être sûre parce que...

12 R. Non, non.

13 Q. **[68]** ... de façon que vous l'aviez calculé...

14 Alors, votre calcul de vingt et un millions (21 M),
15 c'est parce que là... votre mémoire sur ce sujet-là
16 est assez court, là, il y a deux lignes et quart,
17 là, littéralement. Et vous faites un historique des
18 écarts de rendement. Alors, je voulais juste être
19 sûre... Alors, le vingt et un millions (21 M),
20 selon vous, c'est un écart prévisionnel de deux
21 mille seize (2016) en raison des glissements
22 probables qui vont arriver en deux mille seize
23 (2016).

24 R. C'est ça. Des écarts au-delà... là le terme
25 « glissements » est déjà consacré, disons, à...

1 Q. [69] Oui, bien, enfin, des différences entre les
2 mises en service réelles et celles projetées.

3 R. C'est ça.

4 Q. [70] D'accord. Je vous remercie.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci, Maître Duquette. Est-ce que... On n'a plus
7 de questions? Non. Ça va aller. Est-ce que vous
8 avez des questions en interrogatoire?

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 Non. Monsieur le Président, si on peut libérer le
11 témoin.

12 LE PRÉSIDENT :

13 On libère le témoin.

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 Et, là-dessus, moi, je vais vous saluer. Donc, on
16 déposera notre argumentation écrite en temps utile,
17 j'ai compris que ce sera mardi, après
18 l'argumentation de maître Fréchette. J'ai bien
19 compris?

20 LE PRÉSIDENT :

21 Hum hum.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Merci beaucoup.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci, Maître Turmel. Maître Hamelin. Pendant que

1 vous vous installez, Maître Hamelin, je vais avoir
2 une petite conversation avec maître Fréchette.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Oui. Rebonjour.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui, bonjour, Maître Fréchette. Il est présentement
7 onze heures et demie (11 h 30), on va arriver passé
8 midi (12 h). Il va rester un intervenant. Alors, je
9 vous propose de voir avec votre client, puis je
10 vais demander à Maître Neuman d'être aussi
11 attentif. Alors, deux choses l'une. On peut prendre
12 le dîner, revenir après comme business as usual, ou
13 on peut prendre une pause, entendre maître Neuman
14 et partir tout le monde plus tôt. Par contre, j'ai
15 besoin d'avoir de votre part... il y a la question
16 de ce que mes collègues vont décider qu'il y a un
17 impact sur notre dossier, que vous devez nous
18 revenir. Alors, je ne sais pas si, l'information,
19 vous allez l'avoir à ce moment-là. Et, d'autres
20 part, il y a aussi les autres engagements, savoir
21 c'est quand... donc, quand vous allez pouvoir me
22 faire l'état des lieux?

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 C'est bien. Écoutez, je pense que c'est une
25 proposition qui est tout à fait légitime, là, dans

1 la mesure où nos amis, qui sont aussi de service,
2 sténographe et autres, greffier, là, si, pour eux,
3 votre suggestion, qui est de prendre une pause, là,
4 puis de refilez ensuite avec nos amis de SÉ-AQLPA,
5 moi, je pense que c'est tout à fait possible, là.
6 Je vais en discuter avec mes collègues, si vous me
7 permettez.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Oui.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Pour les engagements, je vais aller aux nouvelles
12 puis je pourrai peut-être, à partir de ce moment-
13 là, vous envisagiez la pause après le passage de
14 NEMC...

15 LE PRÉSIDENT :

16 Oui.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 ... alors, ça me permettra probablement d'avoir le
19 compte pour les engagements puis les données qui
20 nous proviennent de la décision des PCGR
21 américains.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Parfait. Merci. Maître Neuman, aviez-vous un
24 problème avec la solution? Juste me faire un signe
25 de tête. Oui, parfait.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :
2 Il n'y a pas de problème.
3 LE PRÉSIDENT :
4 Parfait. Merci, Maître Neuman, j'apprécie.
5 Me YVES FRÉCHETTE :
6 Me permettez-vous juste un petit mot?
7 LE PRÉSIDENT :
8 Oui.
9 Me YVES FRÉCHETTE :
10 À la suite, lorsque maître Hamelin aura terminé
11 avec ses témoins, s'il y avait une... comment je
12 pourrais dire? Je cherche le mot juste. Mais si
13 j'étais titillé par une contre-preuve ou quelque
14 chose du genre, ça pourrait un petit peu changer le
15 plan de match. Alors, dans ces circonstances-là, si
16 vous permettez, allons avec les clients du service
17 du transport, allons avec les gens de NEMC et
18 ensuite je vous reviendrai.
19 LE PRÉSIDENT :
20 Vous avez, Maître Fréchette, quand on a le bonheur
21 de présider, notre plan de match, on le sait à la
22 fin de la journée, à notre bureau, qu'est-ce qui a
23 marché.
24 Me YVES FRÉCHETTE :
25 Oui, c'est ça.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Alors, cela étant dit, je voulais essayer de... je
3 suis quelqu'un qui essaie de penser un peu plus
4 loin puis des fois je suis tannant avec mes
5 collègues, là : Avez-vous pensé? Avez-vous pensé?
6 On verra. On est là pour s'adapter et faire en
7 sorte que vous êtes entendu, que tout le monde est
8 entendu et c'est notre job, qu'on fait avec
9 plaisir.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Je vous comprends très bien. C'est juste une petite
12 précision que...

13 (11 h 25)

14 LE PRÉSIDENT :

15 Tout à fait. J'apprécie, merci. Maître Hamelin.
16 Bonjour, Maître Hamelin.

17

18 PREUVE NEMC

19

20 Me PAULE HAMELIN :

21 Alors rebonjour. Paule Hamelin pour Nalcor Energy
22 Marketing. Tout d'abord, vous avez le panel qui est
23 devant vous constitué de monsieur Coady, qui est
24 chef Commercialisation d'énergie. On a traduit ce
25 titre-là qui est Manager Energy Trading. Et

1 monsieur Cormier, qui est économiste en énergie.
2 J'ai déjà déposé hier auprès de la Régie les c.v.
3 de monsieur Cormier, je pense que c'est la pièce
4 C-NEMC-16, et de monsieur Coady qui est la pièce
5 C-NEMC-17. J'ai des copies ici. Peut-être qu'on va
6 procéder à l'assermentation, puis on va expliquer
7 les modifications au niveau de la preuve ensuite.

8

9 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce vingt-septième
10 (27e) jour du mois de novembre, ONT COMPARU :

11

12 BRADLEY COADY, engineer, Manager Energy Trading at
13 Nalcor Energy, ayant une place d'affaires au 500,
14 Columbus Drive, St-John's (Newfoundland);

15

16 Me PAULE HAMELIN :

17 I will tell you already, Mister Coady, please speak
18 slower because we have... not for the use of the
19 translators, but we need to have the transcript, so
20 if it possible for you to... and I'll try to
21 remember you that during your testimony.

22 Mr. BRADLEY COADY :

23 Thank you. I understand exactly how that feels from
24 the other side.

25

1 PASCAL CORMIER, économiste, ayant une place
2 d'affaires au 2261, rue Sherbrooke Est, Montréal
3 (Québec);

4

5 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
6 solennelle, déposent et disent :

7

8 INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

9 Alors, au niveau de la preuve, j'ai annoncé plus
10 tôt ce matin qu'on avait déposé une version
11 révisée. Il a tout de suite fallu amender la
12 révisée. Je vous la remets. Ce sera la pièce
13 C-NEMC-0019, si je ne me trompe pas.

14

15 C-NEMC-0019 : Preuve révisée amendée

16

17 Alors, essentiellement, juste pour indiquer à tout
18 le monde ce qui a été fait. C'est que,
19 naturellement, suite à votre décision, on a dû
20 enlever certaines portions de la preuve. La version
21 qui avait été déposée hier soir n'avait pas le
22 titre iii « Évaluation de la qualité de service ». Et nous l'avons remis. Et naturellement, bon, on
23 arrivait à la page 17 et ce titre-là n'apparaissait
24 pas non plus. Alors on l'a remis. Puis peut-être
25

1 que monsieur Cormier peut indiquer les deux autres
2 changements que l'on a faits au niveau des
3 modifications aux références.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Peut-être juste attendre, Monsieur Cormier, qu'on
6 nous passe la copie s'il vous plaît.

7 Me PAULE HAMELIN :

8 Parfait.

9 M. PASCAL CORMIER :

10 R. Quand vous êtes prêt.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Oui. Allez-y! Merci.

13 M. PASCAL CORMIER :

14 R. Donc, la première modification, c'est à la page 3,
15 la première citation en haut, il est indiqué
16 « HQT-10, Document 1 page 50 », c'est bien sûr la
17 page 5. Ensuite, la note de bas de page numéro 1 de
18 la page 4, il est indiqué « HQT-13, Document 1,
19 page 49 », et c'était la page 48.

20 Me PAULE HAMELIN :

21 Q. [71] Alors, ces modifications-là ont déjà été
22 faites dans le document tel que déposé.
23 Naturellement, on n'a pas fait de nouvelles
24 assermentations dans la mesure où on réduisait la
25 preuve. On prend pour acquis que la même

1 déclaration qui a été effectuée prévaut. Alors, je
2 vais commencer, si vous me le permettez.

3 Mister Coady, we have files your c.v. as C-NEMC-17.
4 But can you briefly describe your functions at
5 NEMC?

6 R. Yes, of course. I travelled a long way to be here
7 this week, I'm happy to do so. Special thanks to
8 the ladies and gentlemen the commissioners and a
9 really big thank you to the translators in the
10 back, they have been helping me out this week. I am
11 the manager accountable for energy trading at
12 Nalcor Energy Marketing. I'm responsible for the
13 trading, the energy scheduling and the analytical
14 functions at the company. I'm familiar with HQT's
15 OATT and familiar with the OATT and market rules of
16 the jurisdictions around Québec.

17 (11 h 30)

18 Q. **[72]** Can you briefly describe the activities of
19 NEMC?

20 A. NEMC is a client of Hydro-Québec TransÉnergie. Its
21 purpose is to optimise the surplus assets for
22 Nalcor Energy and its affiliates back in
23 Newfoundland. So, it purchases short term
24 transmission under its umbrella agreement with the
25 transmission provider as well as, up until

1 recently, you'll see in my cv, I used to be
2 employed by Newfoundland and Labrador Hydro.
3 Newfoundland and Labrador Hydro has a long-term
4 firm transmission reservation or sell reservations
5 through the TransÉnergie network. I'm familiar with
6 those service agreements, I was involved in their
7 renewal through twenty twenty-four (2024) and NLH -
8 as we call it back home, Newfoundland and Labrador
9 Hydro - is going through a bit of a reorganisation
10 as it prepares to add the Lower Churchill Project
11 and various interconnections with Labrador and the
12 Maritimes to bring about two thousand megawatts
13 (2,000 MW) of generation on to the east coast.

14 Q. **[73]** Can you describe in which markets is NEMC
15 active?

16 A. Well, both LNH and NEMC are active in the
17 TransÉnergie transmission area. However, NEMC is
18 active in the markets that surround Québec so,
19 namely, New York, New England. We're long-term
20 transmission customers of New Brunswick Power. As
21 well, we're active in market, just market
22 participants in M-I-S-O, MISO, and in PJM
23 Interconnection.

24 Q. **[74]** And can you describe a little bit the type of
25 transactions that you do?

1 A. Yes. Presently, we wheel through HQT's network,
2 easing the point to point transmission service
3 whether it be under the umbrella agreement or the
4 long-term firm with LNH.

5 Q. [75] Can you explain some of the reasons why NEMC
6 is intervening in this rate case?

7 A. Well, NEMC and LNH are clients of TransÉnergie.
8 We're approved by the Régie as interveners, I
9 guess, in this rate case. Through our work, we've
10 very interested in the rules and procedures of how
11 to navigate across the network. I heard and I
12 mentioned before that TransÉnergie has the largest
13 network in North America and the tariff rates that
14 we pay to move our energy through that network are
15 our single biggest expenditure on an year in, year
16 out basis.

17 So, we see a real importance in ensuring
18 that the NAESB rules have been included in the OATT
19 because they've been included in other OATTs that
20 we're familiar with and we believe this needs to be
21 addressed to a rate case that process somewhere to
22 those places. A review of each NAESB standard
23 should be performed in the proper form or format to
24 determine the impact that those different rules may
25 have on the transmission system.

1 Furthermore, we have real concerns with the
2 fact that we're not sure which rules apply and
3 when. We heard before "it's applicable" or "it's
4 not applicable". If it's significant or
5 insignificant, it leaves some doubt in our mind, as
6 users of the system, and when a certain rule may or
7 may not apply and the other markets, we don't have
8 the same concerns because it's very, very clear and
9 transparent for us. As a marketer and trader, we
10 call this a "seam issue" - you know when things are
11 one way on one side and then you hit the other
12 side, there's a seam or a boundary between the two
13 - and we feel, you know, it's one of the largest
14 networks, yet we still see there's a seam between
15 it and all of its surrounding, potentially even
16 smaller networks. So, it really impairs our ability
17 to derive the best value from our transmission
18 service and optimise our assets back in the
19 province.

20 Furthermore, we have concerns with the
21 process of modifying the business practice's guide
22 or the guide to business practices. Without any
23 consultation process beforehand, it's our
24 experience that in the other markets there's
25 greater consultation. Sometimes, they call it

1 "stakeholdering processes" and it involves
2 everybody involved to see how those modifications
3 may or may not proceed.

4 Lastly, we want more transparency and the
5 curtailing procedures for firm and non-firm
6 transmission services.

7 (11 h 34)

8 Q. [76] Maintenant, Monsieur Cormier, je vais vous
9 demander de résumer la position de NEMC à l'égard
10 de la question des ordonnances 676 de la FERC
11 relativement au mémoire.

12 M. PASCAL CORMIER :

13 R. Oui, d'accord. Ça va être un témoignage très
14 canadien, ça va être en français et en anglais.
15 Donc pour répondre à votre question, Maître
16 Hamelin, premièrement j'aimerais vous dire bonjour,
17 chers membres du panel. Les... pas du panel, de la
18 formation. Les ordonnances 676 et suivantes de la
19 FERC sont claires à l'effet que les normes NAESB
20 sont obligatoires et doivent être incorporées à
21 l'OATT. Cela démontre l'importance que l'organisme
22 réglementaire américain accorde à ces règles-là.
23 Puis est basé sur l'expérience des gens de NEMC, il
24 y a des impacts majeurs, là, associés à ces règles
25 NAESB puis sur la façon que l'énergie est

1 transitée.

2 Les Tarifs et conditions n'incorporent pas
3 par référence les normes prévues au paragraphe 18
4 de l'ordonnance 676H. Je parle ici des tarifs et
5 conditions du Transporteur, bien sûr. L'ensemble
6 des réseaux limitrophes au Québec, soit NB Power,
7 New York ISO, New England ISO incorporent les
8 règles NAESB à leur OATT. Il est important de
9 mentionner qu'il y a aussi l'IESO qui n'a pas
10 d'OATT parce que c'est une façon que... il y a un
11 mécanisme de marché... il n'a pas à acheter du
12 transport.

13 (11 h 36)

14 Mais il y a... il faut aussi mentionner que
15 l'IESO, bien qu'ils n'ont pas d'OATT, ils ont un
16 mécanisme de consultation qui est très détaillé,
17 pour avoir vécu plusieurs années en tant que
18 représentant d'EBM à faire des modifications de
19 règles de marché sur ce marché-là mais il faut
20 aussi mentionner que l'IESO, bien qu'ils n'ont pas
21 d'OATT, ils ont un mécanisme de consultation qui
22 est très détaillé pour avoir vécu plusieurs années
23 en tant que représentant d'EBM à faire des
24 modifications de règle de marché sur ce marché-là.
25 Je suis bien au fait que toute règle de marché sur

1 l'IESO en Ontario, il y a un processus de
2 consultation du point A au point Z, du début
3 jusqu'à la fin. Et tout ça, c'est de façon publique
4 impliquant l'ensemble des intervenants de marché.

5 Le Transporteur dit qu'il tient compte de
6 ces normes. Toutefois, il n'y a aucune façon de
7 savoir comment cela se transpose dans le Guide.
8 Nous avons une référence dans le Guide qui parle de
9 NAESB. Mais il n'y a pas de corrélation claire
10 entre une règle de marché et une norme spécifique.
11 Comme on a mentionné hier, on parle de deux, des
12 cartables de deux pieds d'épais. Il n'y a pas de
13 référence claire à quel endroit dans ces cartables-
14 là, telle règle de marché est appliquée.

15 Le processus décisionnel du Transporteur au
16 niveau des normes NAESB applicables est équivalent
17 à une boîte noire. Il n'y a pas de corrélation
18 spécifique, comme je viens de le mentionner. Une
19 référence générale à la version des normes, comme
20 il a été proposé par le Transporteur, bien que nous
21 apprécions avoir un petit peu plus de
22 clarifications, maintenant on sait que c'est la
23 norme 003, mais ça n'apporte pas beaucoup
24 d'informations par rapport à quelle norme
25 spécifique dans les cartables qui a été mentionnée

1 s'applique à telle règle qui affecte la qualité de
2 service dont NEMC utilise.

3 Ce qui a un impact important, tel que
4 reconnu par le Transporteur devrait être dans les
5 Tarifs, dans la revue... comme on a mentionné dans
6 notre preuve, dans la revue des décisions passées
7 où il y a eu des références à 676, soit, de
8 mémoire, c'est la R-3605, c'est la seule où est-ce
9 qu'on a eu une référence directe avec la recherche
10 que nous avons faite à ça. Il a été reconnu que
11 s'il y avait un impact majeur, ça devait être
12 incorporé aux Tarifs. Il devrait y avoir un débat.

13 Des références spécifiques aux normes
14 appliquées par HQT sont essentielles, d'autant plus
15 que le Transporteur a admis en preuve que certaines
16 de celles-ci n'étaient pas appliquées. Donc, avoir
17 une référence à un site web qui dit, c'est les
18 normes NAESB qu'on applique, mais sachant qu'il y
19 en a certaines d'entre elles qui ne sont pas
20 appliquées, c'est difficile pour un client de
21 savoir lesquelles sont appliquées ou non.

22 À cela nous aimerions ajouter, tel que
23 mentionné en preuve, que le NB Power a proposé leur
24 incorporation aux Tarifs et Conditions. Et
25 l'autorité réglementaire au Nouveau-Brunswick a

1 accepté cette incorporation et ce sans débat. Après
2 avoir lu la décision, ils ont dit, on accepte les
3 modifications de tarifs puis on ne voit aucun débat
4 par rapport à l'incorporation de ces règles-là.
5 Donc, nous pouvons présumer que les clients point à
6 point qui transitent sur le réseau du Nouveau-
7 Brunswick n'ont pas jugé pertinent de s'opposer à
8 ce dépôt.

9 À cet effet, nous avons mis en preuve un
10 lien pour accéder aux tarifs du Nouveau-Brunswick
11 NB Power. Et nous pouvons constater que les règles
12 sont référées à l'annexe P. Cette annexe comporte
13 au-dessus de trente (30) pages. Donc, on voit qu'il
14 y a énormément d'informations qui sont rendues
15 publiques, que tout le monde peut voir. Moi, j'ai
16 trouvé sur Internet. Puis en faisant d'autres
17 recherches, juste un exemple, l'OATT du MISO, qui
18 est un IESO dans le Midwest américain, j'ai été
19 surpris de voir qu'il y avait quarante-sept (47)
20 annexes.

21 Donc, la quantité pour les joueurs de
22 marché d'avoir plus d'informations, c'est toujours
23 mieux que pas assez d'informations. On comprend que
24 c'est lourd à gérer, mais nous aimons mieux avoir
25 plus d'informations que pas assez. Puis comme je

1 vous dis, la plupart des marchés ont énormément de
2 cartables à analyser.

3 Q. [77] Vous avez fait référence à l'annexe P de NB
4 Power. Juste être certaine. Elle se retrouve où
5 cette annexe P?

6 R. Dans l'OATT, bien sûr, de NB Power.

7 (11 h 43)

8 Q. [78] Mister Coady, and could you explain why, in
9 your mind, not incorporating these rules in the
10 Tariff makes it problematic.

11 Mr. BRADLEY COADY:

12 A. Yes, of course. When incorporated in the Tariff,
13 the transmission provider can't modify them without
14 a public hearing, something like what we're going
15 through here today maybe. Presently, the
16 transmission provider can modify it's guide without
17 prior consultation of its customers and it simply
18 gives notice of the change. If we were satisfied
19 with the current process, we would not be here to
20 raise these issues here today. It's worth
21 mentioning that other non-Hydro-Québec point to
22 point transmission clients, such as EBM or
23 Brookfield - as how I know them - is supporting
24 this petition as well.

25 Q. [79] Can you provide us with examples of NAESB

1 rules that have a significant impact on an EMC?

2 A. Yes. Well, as mentioned above, there's a problem
3 with seams. NAESB is made up of industry experts -
4 they're from distribution, transmission, system
5 operations and marketers as well. They work
6 together to collaborate on those rules, rules of
7 relevance and importance with the industry and how
8 to navigate and apply the FERC pro forma, to be
9 honest with you. So, the key point for that is
10 those industry experts work together to collaborate
11 on how the rules will be carried out across the
12 jurisdictions uniformly, almost the same. What we
13 see when a client wishes to interact with those
14 jurisdictions, they can expect the same. If you're
15 going to interact with New York or New England, you
16 see the same rules are applied across.

17 This experience or that experience is
18 consistent right across all those jurisdictions. We
19 face several impacts when the rules with HQT are
20 different in the process, as prescribed by NAESB.
21 As an example, we found inconsistencies with a
22 method that transmission service resells were
23 handled. Those rules are clearly prescribed in the
24 NAESB WEQ 001-11 Standard. NAESB outlines a process
25 to effect the resale of... It's very much more

1 streamlined I guess is what I'm trying to say
2 compared to the processes outlined by HQT.

3 Another issue of ours involves the ATC and
4 the HQT LAB path. This path has had a posted ATC of
5 zero since it was first added to Oasis in two
6 thousand nine (2009). Yet, NAESB has clear rules
7 around updates and such paths. They call it the
8 "Zero ATC Narrative" in the Standard WEQ, or WEQ,
9 001-14, and the intent there is to inform potential
10 customers of why an ATC and a certain path is zero.
11 And then, it also prescribes how to make regular
12 updates on that notice.

13 M. PASCAL CORMIER :

14 R. Maître Hamelin, si je pourrais ajouter concernant
15 ce sujet-là, ça serait peut-être bien de clarifier
16 la recommandation qu'il y a dans notre rapport par
17 rapport à l'inclusion des normes NAESB. Comme on a
18 indiqué dans notre rapport, à l'instar du Nouveau-
19 Brunswick, NEMC recommande à la Régie, dans le
20 cadre des audiences, dans une audience spécifique,
21 de procéder à l'analyse et à l'examen de l'ensemble
22 de l'information qui compose ces normes-là.

23 Nous sommes conscients de l'importance de
24 la tâche. Nous avons en tête l'expérience que moi
25 j'ai eue personnellement dans l'étude des normes de

1 fiabilité où il y a eu des, ça ne s'est pas tout
2 fait en audience, ça c'est fait en groupes de
3 travail puis, ensuite, il y a eu des, les résultats
4 de ces groupes de travail là ont été discutés en
5 audience, bien sûr, pour l'approbation de la Régie
6 mais ça serait dans un forum de la sorte. On
7 comprend que c'est énormément d'information mais
8 c'est de l'information qui est très importante pour
9 les clients étant donné qu'elles sont à l'arrière
10 de toutes les pratiques d'affaires auxquelles les
11 clients sont sujets.

12 Le deuxième aspect de la recommandation
13 aurait attrait, par rapport au guide des pratiques
14 d'affaires. Le guide des pratiques d'affaires ça ne
15 remplace pas l'OATT, c'est un guide qui aide les
16 utilisateurs à utiliser le service - enfin, c'est
17 notre interprétation - à utiliser le service de
18 transport puis nous pensons que des références aux
19 règles NAESB spécifiques devraient être incorporées
20 à chaque fois qu'il y a une règle de marché - j'ai
21 toujours le terme anglais « business practice » -
22 qui aurait une référence précise. Cette règle de
23 marché là est liée à telle règle du NAESB.

24 Puis ces règles de NAESB là qui auraient
25 été approuvées dans l'OATT, bien sûr. Donc, ça

1 serait, en premier lieu, avoir une incorporation
2 pour tout ce qui est important dans le Tarif et
3 conditions puis, en second lieu, le guide ferait
4 référence à cette incorporation-là puis il y aurait
5 des liens clairs pour éviter toute confusion.

6 (11 h 47)

7 Q. **[80]** Et maintenant, je ne sais pas si vous voulez
8 en parler maintenant ou plus tard, au niveau de la
9 recommandation quant au processus de modification
10 des règles, normes et pratiques d'affaires, donc la
11 modification du guide, êtes-vous en mesure de
12 rappeler les recommandations?

13 R. Oui, bien sûr. Tel que décrit dans notre preuve,
14 nous avons utilisé l'exemple de la mise en place du
15 système de partage de réserve qui a été officialisé
16 à l'automne entre le Québec et l'Ontario. Il y a un
17 projet pilote également qui a été annoncé entre le
18 Québec et le Nouveau-Brunswick.

19 Suite à l'analyse des avis publics qui ont
20 été déposés sur le site OASIS, nous avons noté
21 qu'il y a bien effectivement eu un avis public,
22 mais c'est arrivé quelques jours avant
23 l'implémentation. Quand je dis « quelques jours »,
24 ça peut être deux semaines, trois semaines, mais
25 c'est clairement insuffisant pour un processus

1 complet de consultation pour les entités qui
2 pourraient être impliquées ou intéressées de
3 soumettre des commentaires sur l'implémentation de
4 ce processus-là.

5 Encore là, j'ai en tête ce qui se fait en
6 Ontario. Ce sont des processus qui peuvent durer
7 plusieurs mois. À partir du moment que l'intention
8 d'avoir une nouvelle règle de marché est proposée à
9 un comité et le moment où est-ce que le « board »
10 de l'Ontario approuve la règle, elle est
11 effectivement appliquée.

12 Donc, nous avons utilisé cet exemple-là
13 pour montrer que, selon nous, il n'y a pas eu
14 consultation des clients, à part peut-être le
15 client qui a demandé le service lui-même. Donc, ça
16 nous apporte à penser que les pratiques d'affaires
17 sont orientées vers des besoins de clients
18 spécifiques. Donc, dans ce cas-là, comme il a été
19 répondu en demande de renseignements, HQP avait
20 démontré un intérêt pour faire un échange de
21 réserve avec le réseau voisin, ce qui est très
22 bien, sauf qu'il aurait dû y avoir, au moment qu'il
23 y a eu intention, de rendre ça public pour que les
24 autres participants de marché puissent participer
25 au débat puis aider à la mise en service de ce

1 projet-là.

2 Puis j'aimerais aussi clarifier que, bien
3 que le Québec n'est pas un ISO, l'ISO c'est
4 l'équivalent d'une bourse énergétique, il y a un
5 marché de l'électricité au Québec, il y a un marché
6 du transport, il y a des clients qui utilisent le
7 réseau. La structure du marché est bien sûr
8 différente, ce n'est pas une bourse d'énergie.

9 Toutefois, les clients comme Brad, monsieur
10 Coady a mentionné, les clients transitent sur
11 plusieurs réseaux incluant le Québec puis ils
12 s'attendent à avoir une qualité de service ou un
13 traitement équivalent. Puis ça, ça inclut aussi la
14 façon dont les règles de marché sont mises en
15 place. Ça termine.

16 Q. **[81]** Parfait. Pouvez-vous maintenant expliquer la
17 problématique soulevée à l'égard des coupures des
18 quatre (4) et cinq (5) décembre deux mille quatorze
19 (2014)?

20 R. Oui, bien sûr. Désolé. L'ensemble des clients point
21 à point qui transitaient sur les chemins affectés
22 par les coupures des quatre (4) et cinq (5)
23 décembre, soit la plupart des grands chemins
24 commerciaux, selon ce qui a été déposé en preuve
25 par NEMC et par rapport à ce que le NYISO comment

1 ils ont décrit les événements, l'ensemble de ces
2 clients a été... ils ont subi des coupures
3 importantes. Ces coupures ont aussi touché des
4 zones consommatrices sur les réseaux américains et
5 canadiens.

6 Quand j'entends « zones consommatrices »,
7 c'est bien sûr, il y avait de la charge aux
8 interconnexions, les charges aux interconnexions
9 ont été coupées étant donné que les transactions
10 ont été coupées.

11 Comme mentionné, l'état des faits rapporté
12 par le NYISO ne semble pas correspondre à notre
13 compréhension des dispositions de l'article 13.6 de
14 la Loi TT. En effet, la charge aux interconnexions
15 a été impactée davantage que la charge au Québec et
16 nous basons cette affirmation sur le résumé qui a
17 été mentionné dans notre preuve à l'effet qu'il y
18 avait trois mille... de mémoire, trois mille cent
19 mégawatts (3100 MW) de transits aux interconnexions
20 coupées et cinq cents mégawatts (500 MW) de charges
21 locales au Québec.

22 Cette question est matérielle pour les
23 clients point à point qui utilisent ces
24 interconnexions-là. Ceci peut avoir un impact sur
25 la possibilité de vendre par exemple de la

1 puissance sur les réseaux voisins. Je vais vous
2 donner un exemple rapide.

3 Dans le marché de l'Ontario, v'là
4 quelques... les règles ont peut-être changé
5 dernièrement, mais avant il y avait une mesure qui
6 faisait en sorte que s'il y avait un problème de,
7 le terme anglais, c'est « adequacy » s'il y avait
8 un problème d'alimentation de la charge, ils
9 coupaient en priorité les exportations, ce qui
10 faisait en sorte que les générateurs qui étaient
11 situés en Ontario ne pouvaient pas se qualifier
12 pour vendre de la puissance sur les réseaux
13 voisins.

14 On peut penser que ces règles ont été
15 modifiées compte tenu des programmes d'échanges
16 entre autres avec Hydro-Québec et... Hydro-Québec
17 et la ISO. Toutefois, ça démontre que des coupures
18 aux interconnexions, la priorité qui est accordée
19 entre les clients aux interconnexions versus la
20 charge locale peut avoir un impact sur la
21 marchandisation de certains produits énergétiques.
22 (11 h 53)

23 Donc, nous avons un questionnement sur les
24 mesures entreprises par Hydro-Québec Transport pour
25 déterminer les coupures de service lors de telles

1 situations. Par exemple, nous comprenons que les
2 événements ont été sur deux jours. Nous sommes
3 conscients qu'il peut y avoir des déclenchements
4 automatiques quand une ligne tombe pour une raison
5 fortuite ou enfin non prévue puis qu'il y a des
6 automatismes de réseaux, sans être ingénieur, je
7 peux comprendre qu'il y a des automatismes de
8 réseaux qui font en sorte que des lignes
9 déclenchent puis il y a des éléments de gestion de
10 très court terme qui sont faits. C'est pour ça
11 qu'il y a des... par exemple, des programmes de
12 réserve ou des produits ancillaires, entre autres.

13 Et après ça, la deuxième journée, là on se
14 retrouve à être dans une situation de gestion.
15 Premièrement, on sait très bien qu'il y a certains
16 équipements qui ne sont pas disponibles. Là comment
17 qu'on gère pour alimenter les besoins du Québec
18 ainsi que les interconnexions?

19 Basé sur l'information et monsieur Coady
20 peut peut-être en témoigner, mais basé sur les
21 informations qu'on a été capable de trouver, ce
22 n'est pas clair. Il n'y a pas de transparence par
23 rapport à quelles ont été les mesures entreprises
24 pour faire ces coupures-là, de là l'importance
25 d'avoir soulevé ce point dans le présent dossier.

1 Donc, la recommandation que nous faisons ou
2 les recommandations, ce serait de rendre public le
3 processus de coupures de façon prospective. On ne
4 parle pas des coupures de deux mille quatorze
5 (2014), mais la prochaine fois qu'il va y avoir un
6 élément comme celui-là qui se reproduit, on
7 aimerait savoir quels sont les risques qui sont
8 associés à la coupure des services qui peuvent nous
9 affecter. Et de plus, rendre publiques les analyses
10 suite aux événements majeurs ayant mené à ces
11 coupures. Nous comprenons qu'il peut y avoir, comme
12 il a été mentionné hier, des éléments de
13 confidentialité. Toutefois, il y a toujours moyen
14 d'avoir des parties qui peuvent être caviardées,
15 mais au moins de diffuser l'information le plus
16 possible pour que les clients du réseau aient une
17 vision globale de ce qui s'est passé.

18 Q. **[82]** D'ailleurs, il y a eu une question qui a été
19 posée par madame la régisseuse Duquette sur cet
20 aspect-là. Est-ce que vous avez des éléments à
21 ajouter sur ça?

22 R. Bien, nous, on pense que toute analyse devrait être
23 rendue publique, comme j'ai mentionné puis
24 évidemment, en respectant les éléments de
25 confidentialité. Puis s'assurer aussi que ces

1 analyses-là fournissent aussi de l'information par
2 rapport à quelle a été la gestion qui a été faite
3 qui aurait pu impacter les clients de transport.

4 (11 h 56)

5 Q. **[83]** Mister Coady, do you have something to add
6 with respect to this situation?

7 Mr. BRADLEY COADY:

8 A. Yes, absolutely. Like any user of a network, we
9 experience outages from time to time. It happens,
10 you know, I'm from the operation side of our
11 business as well, I worked in systems operations, I
12 can see how those things can happen but as a
13 stakeholder in this network, we have a hard time
14 getting information about those outages and how our
15 transactions were handled during those events.

16 It's important for us, you know, to
17 understand that we've asked our commercial delegate
18 about previous events and still have not yet
19 received results or responses to those enquiries.
20 The way the markets work, when we have a position,
21 we're doing our wheel-through transaction with
22 Québec, when we can't deliver to the other side,
23 there's a client on the other side that's exposed.

24 They balance our transaction for us, we end
25 up with significant financial risk, potential

1 economic loss through those events and the
2 uncertainly around the events that happened in
3 December twenty fourteen (2014) impacted our
4 transactions with our clients in those neighbouring
5 areas.

6 We feel we should have been provided with
7 sufficient information to assess why we were
8 interrupted in order to determine ourselves whether
9 or not we were treated reasonably and fairly
10 throughout those events and when any other events -
11 whether it'd be significant in nature or just
12 routine interruption, we'd like to know. "Is there
13 enough there to say?" "We can comprehend now. That
14 makes sense, thank you very much, Mr. Transmission
15 Provider."

16 Q. [84] The transmission provider, in its
17 presentation, has indicated that it does not change
18 the guide unilaterally. Do you have comments
19 pertaining to this?

20 A. When we're informed of a change - and it's
21 regardless of whether or not we feel the change is
22 significant or insignificant in nature - it's
23 generally effective either immediately or in a few
24 days. It's presented to us as a finality. You may
25 see "Effective next week there will be a change to

1 the business practices." Period. We don't see
2 anyway inviting comments or changes or questions
3 concerning those changes and we feel that it's
4 already been decided on how the new guide will look
5 on that effective date.

6 Q. [85] Est-ce que vous avez des commentaires à
7 ajouter, Monsieur Cormier, sur...

8 (11 h 58)

9 M. PASCAL CORMIER :

10 R. Oui. Il a été mentionné à plusieurs reprises que
11 les clients ont toujours la possibilité d'aller
12 voir leur représentant pour régler les différends,
13 ou enfin pour discuter. Puis on est parfaitement
14 d'accord avec ça. Puis de mémoire, quand j'étais
15 pour un autre client point à point, c'est ce qui se
16 faisait en premier lieu, puis de façon fréquente.
17 NEMC, c'est la même chose. Il y a des consultations
18 fréquentes.

19 Toutefois, il y a toujours une possibilité
20 d'avoir des mécontentes ou... Donc, c'est important
21 d'utiliser des forums comme celui-ci qui arrivent à
22 toutes les années pour pouvoir évaluer le service
23 de transport qui peut affecter plus qu'un client.
24 Quand il y a des clients... des relations entre un
25 client et son représentant, évidemment, il peut y

1 avoir des discussions qui sont d'intérêt pour
2 l'ensemble des clients point à point, mais
3 uniquement le représentant... le client qui est en
4 discussion va avoir le résultat de cette
5 discussion-là.

6 Le recours à un débat public à la tarifaire
7 permet de soulever des problématiques qui peuvent
8 affecter plus qu'un client point à point. En tant
9 qu'économiste, je vois ça comme de l'économie
10 d'échelle. Ça permet d'avoir une meilleure
11 compréhension de l'application des Tarifs et
12 Conditions puis des services qui sont rendus aux
13 clients.

14 Donc, la tarifaire permet... Un instant.
15 Donc, ça conclut. J'ai pas mal tout couvert les
16 points que je voulais... C'est le processus ouvert
17 que permettent des représentations publiques, telle
18 que la Régie, qui favorise la transparence puis que
19 l'ensemble des clients existants et potentiels
20 peuvent utiliser. Ce qui n'est pas le cas pour des
21 discussions bilatérales.

22 (12 h 00)

23 Q. **[86]** Mister Coady, madame la régisseuse Duquette
24 asked yesterday to Mr. Clermont if it is possible
25 to obtain NAESB references simply by asking your

1 delegate. Do you think that this solves the issue
2 you're raising?

3 Mr. BRADLEY COADY:

4 A. To me no, no, it does not settle the issue. So
5 clients such as ourselves, we don't know in advance
6 of asking those questions "Which rules are
7 applicable?" You see, it's hard again to figure out
8 how do we optimise assets if we're not sure what
9 the rules will be. Also, generally, when there is a
10 problem, we will point to the NAESB rules and say
11 "It says here whatever it says there."

12 However, the response from the transmission
13 provider will be "But we follow our guide to
14 business practices" and then so we start to see
15 that disconnect, that seam again that we spoke
16 about earlier.

17 Q. [87] En terminant, si vous me permettez, j'ai
18 mentionné à mon collègue à la pause qu'on avait
19 fait un exercice, suite au témoignage de monsieur
20 Clermont relativement à la refonte du guide en deux
21 mille quatorze (2014), et l'exercice a été le
22 suivant : nous avons une version de deux mille
23 onze (2011) et j'avoue que j'ai de la difficulté à,
24 - et je vais vous expliquer quand je vais vous
25 remettre le document - j'avais une version du seize

1 (16) décembre deux mille onze (2011) et nous sommes
2 partis de cette version-là que nous avons.

3 Quand ils font des modifications dans
4 l'OASIS, on n'a pas toujours la dernière version de
5 deux mille onze (2011) alors moi, j'avais une
6 version de deux mille onze (2011) et on a vérifié
7 avec la refonte du vingt-trois (23) octobre deux
8 mille quatorze (2014), donc on a fait un exercice
9 comparatif.

10 J'aimerais le déposer à titre indicatif
11 seulement et je l'ai bien dit à mon confrère, c'est
12 à titre indicatif parce qu'on n'a pas eu le temps,
13 ni lui, ni moi, de part et d'autre, de voir les
14 modifications qui ont été apportées. C'était un
15 outil de référence, je pense. Juste pour voir, il y
16 a peut-être eu d'autres modifications entre celles
17 que je vous ai mentionnées de deux mille onze
18 (2011) et la refonte de deux mille quatorze (2014).

19 Ça, c'est l'aspect que je suis pas en
20 mesure de déterminer et simplement pour dire qu'il
21 y avait quand même, en tout cas, juste à la lumière
22 du document, quand même passablement de changements
23 qui ont l'air d'avoir été apportés. Mais c'est à
24 titre indicatif seulement que je voulais déposer ce
25 document.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Fréchette?

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Bonjour. Merci, Maître Hamelin. C'est sûr que cette
5 discussion-là on l'a eue avant la pause et puis,
6 bon, vous ne serez pas surpris que ma réaction
7 immédiate a été différente mais, bon, dans les
8 mesures où vous connaissez bien la façon dont on
9 administre une preuve alors il faut qu'elle soit
10 déposée, qu'il y ait quelqu'un qui témoigne, qui
11 soit en mesure d'attester son contenu, la façon
12 dont ça a été élaboré, et cetera.

13 On n'est pas là aujourd'hui. Ce que j'ai
14 compris de ma collègue, et elle me corrigera, mais
15 dans la mesure où le document est déposé, elle
16 souhaite plaider à partir de cet élément-là, c'est
17 pour des fins d'argumentaire, dans ces
18 circonstances-là, je n'ai pas de réticences.

19 Je trouve d'ailleurs que le geste est
20 louable dans la mesure où on dépose en avance un
21 document sur lequel on veut faire un argument, on
22 veut développer des arguments à cet égard-là, moi,
23 je n'ai pas de soucis, dans la mesure où, c'est sur
24 que nous, on n'a pas performé ce travail-là, on ne
25 l'a pas validé, on ne l'a pas réexaminé, on

1 comprend que c'est un document qui n'émane pas
2 d'Hydro-Québec, je ne peux pas l'accepter, je ne
3 peux pas dire que c'est conforme, je ne peux pas
4 accepter ça comme état la nature d'un témoignage,
5 ça nécessiterait, comme vous le savez bien, le test
6 de l'administration de la preuve qui n'est pas peu
7 de chose.

8 Mais dans la mesure où ma collègue souhaite
9 l'utiliser pour des fins d'illustration, pour des
10 fins d'argumentaire, écoutez, c'est, dans ces
11 limites-là, je n'ai pas de soucis.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Et comme nous aurons dans les notes sténos à la
14 fois toute la façon dont... qui...

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Le contexte.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Oui, tout le contexte, merci Maître, tout le
19 contexte de dépôt de ce document, de vos deux -
20 non, pas de vos deux voix - mais de vos deux
21 transcriptions, moi je n'ai pas de problème. Alors,
22 on va le déposer.

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 Bien, si maître Hamelin était d'accord avec la
25 façon dont je le présente, si c'est autre chose...

1 il faut que ça soit ça.

2 Me PAULE HAMELIN :

3 Non, tout à fait.

4 LE PRÉSIDENT :

5 C'est ce que j'avais compris, Maître.

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 C'est bien.

8 Me PAULE HAMELIN :

9 C'était essentiellement - puis je vais être ouverte
10 et transparente puisque dans ce forum-ci je peux
11 l'indiquer - c'était suite à certains commentaires
12 de monsieur Clermont sur le fait qu'on n'a pas
13 nécessairement modifié beaucoup de choses dans le
14 document. Il nous apparaît qu'il semble y avoir des
15 modifications. Alors... Bon, ce n'est pas ça que
16 vous aviez dit? Bon, alors, c'est...

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Écoutez, moi...

19 Me PAULE HAMELIN :

20 On parle d'une refonte majeure, d'une part, puis
21 c'est ce qu'on voulait démontrer.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Écoutez...

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Moi, dans la mesure où... Oui, je comprends ce qui

1 a suscité la démarche. Ce qui a suscité la
2 démarche, ce que vous nous dites, c'est le
3 témoignage de monsieur Clermont. Ce qui a suscité
4 votre démarche.

5 (12 h 06)

6 Bon, sans paraphraser les témoins, là, on
7 prendra les notes sténographiques, on prendra les
8 présentations. Mais dans la mesure où le document
9 était déposé pour des fins d'illustration de votre
10 argumentaire, pour nous, là, je n'ai pas de souci
11 et Hydro-Québec TransÉnergie n'a pas de souci. Si
12 on souhaite, à partir de ce document-là, y faire
13 inférer une véracité, y faire inférer...
14 l'administrer ou en faire une preuve comme si elle
15 avait été administrée selon les règles régulières,
16 c'est-à-dire sa source, son contenu et la façon
17 dont il a été constitué, ça c'est un autre niveau.
18 Et puis là, dans ces circonstances-là, ça exige un
19 travail réciproque, vous et moi, qui est différent.
20 Mais dans la mesure où le document était... peu
21 importe les motifs pour lesquels vous avez
22 suscité... ce travail-là a été suscité. Dans la
23 mesure où le document est déposé pour des fins
24 d'argumentation, pour des fins d'illustration, ce
25 que vous aurez à cet égard-la, le souci... Parce

1 que, de notre côté, on interprétera, on vous
2 donnera notre vision des témoignages, on répondra
3 en argumentation, en illustration avec le contenu
4 du dossier. Ça, de part et d'autre, c'est le
5 travail du plaideur. Mais si on veut aller plus
6 loin, Monsieur le Président, ça sera...
7 malheureusement, la bonne entente, ici, ne pourra
8 prévaloir.

9 Me PAULE HAMELIN :

10 On dit la même chose, là. Alors, je n'ai pas... je
11 suis d'accord avec mon collègue. C'est sûr que ça
12 évite que j'aie une secrétaire qui vienne dire :
13 « Voici comment j'ai populé (sic) ce document-là. »
14 On veut éviter ça, à tout événement, c'est...
15 Alors, je suis d'accord avec la façon de procéder.

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Il faudrait le contextualiser puis tout ça, alors...

18 LE PRÉSIDENT :

19 Donc, on va le recevoir avec tous ces...

20 Me PAULE HAMELIN :

21 Toutes ces réserves.

22 LE PRÉSIDENT :

23 ... tout ce contexte et ses réserves que me
24 rappelait maître Duquette. Et, en même temps, je
25 pense que, de toute façon, nous... quand on sera en

1 délibéré, on pourra faire... faire des piles. C'est
2 ce qu'on fait, d'ailleurs, à chaque délibéré on
3 fait des piles : pas toucher, toucher, motivé, se
4 sauver, et caetera.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 C'est bien, je vous remercie.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Ça vous va? Alors donc, Maître...

9 Me PAULE HAMELIN :

10 Les « nice have » de... ou « most have »... je ne
11 sais pas le troisième.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Vous pouvez continuer.

14 Me PAULE HAMELIN :

15 Parfait. Alors, sous... avec cette mention-là, je
16 vais déposer ce que je vais appeler comme étant la
17 version comparative du guide des pratiques
18 d'affaires, version anglaise du seize (16) décembre
19 deux mille onze (2011) à la version du vingt-trois
20 (23) octobre deux mille quatorze (2014). J'ai des
21 copies.

22 MADAME LA GREFFIÈRE :

23 Ce document aura la cote C-NEMC-0020.

24

25 C-NEMC-0020 : Version comparative du guide des

1 affaires anglaises du 16 décembre
2 2011 à la version du 23 octobre
3 2014

4

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Et le commentaire que je faisais tout à l'heure, je
7 vais attendre que tout le monde ait le document
8 puis je vais le... Je voulais juste faire une
9 précision. Je vous disais tout à l'heure qu'on est
10 parti de la version du... ce que, nous, nous
11 avons, du seize (16) décembre deux mille onze
12 (2011), puis je l'annonce tout de suite, dans... à
13 la page ii), dans le « Change history », je ne vois
14 pas cette version-là. Alors, ça c'est un... encore
15 une fois, c'est un mystère. Mais j'ai quand même...
16 je veux vous le préciser, là, peut-être que... est-
17 ce que le document que j'avais était du seize (16)
18 décembre deux mille douze (2012)? Ça c'est une...
19 Mais le document informatique que, moi, j'ai était
20 une version de deux mille onze (2011), je ne sais
21 pas pourquoi elle n'apparaît pas dans le « Change
22 history », là, alors... Et, comme vous voyez, il y
23 a quand même eu des modifications en deux mille
24 onze (2011) que la version comparative considère,
25 alors ce n'est peut-être pas... C'est pour ça que

1 je vous dis que c'est à titre indicatif parce que
2 je n'ai peut-être pas la dernière, dernière version
3 de deux mille onze (2011), qui me permettrait
4 vraiment de voir la refonte réelle entre la
5 dernière version de deux mille onze (2011) et du
6 vingt-trois (23) octobre deux mille quatorze
7 (2014). C'est avec ces réserves-là que... et c'est
8 pour cette raison-là qu'on vous dit que c'est
9 indicatif. Ça complétait les questions que j'avais
10 pour le panel.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci, Maître Hamelin. Est-ce que j'ai un avocat
13 d'un intervenant qui veut contre-interroger? Merci.
14 Maître Fréchette.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Écoutez, je pense qu'on...

17 LE PRÉSIDENT :

18 Une pause?

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Oui, je pense que oui, Monsieur le Président,
21 j'apprécierais.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Pas de problème.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Je pense que ça va nous permettre de faire le point

1 sur ce qu'on a entendu. Quand on a le privilège
2 d'avoir des clients du service de transport qui se
3 présentent, bien, on les contacte; on est avec eux
4 au quotidien mais aussi dans des forums comme celui
5 que vous administrez. Dans ces circonstances-là, on
6 prend ces présentations-là avec importance. Si vous
7 nous permettez, on aimerait, pendant l'heure du
8 dîner, examiner ça à bon escient puis vous revenir.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Tout à fait. Alors, nous allons prendre la pause
11 dîner, est-ce qu'une heure va vous...

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 Oui. Je vais vous dire, on a été plus véloce cette
14 année pour l'heure parce qu'on s'était réservé un
15 petit endroit où on pouvait se rencontrer puis
16 manger rapidement puis vous revenir. Alors, je
17 pense que, cette fois-ci, on devrait être en mesure
18 aussi, là, d'être présent dans l'heure, même si on
19 n'a pas cette petite réservation qui nous
20 permettait d'entrer et de sortir rapidement du
21 lunch. Mais je pense que, si on se place vers
22 treize heures quinze (13 h 15), on peut penser
23 qu'on sera prêt, on sera de retour.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Parfait. N'oubliez pas aussi nos sujets...

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Oui, je devrais avoir les informations au niveau

3 des engagements et puis du suivi de la décision

4 dans les PCGR américains.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Parfait. Je vous en remercie, Maître Hamelin. Donc,

7 on va aller au contre-interrogatoire au retour de

8 dîner. Bon appétit.

9 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

10 (13 h 20)

11 (REPRISE DE L'AUDIENCE)

12 Me LISE DUQUETTE :

13 Maître Hamelin, sur une note légère...

14 Me PAULE HAMELIN :

15 Oui?

16 Me LISE DUQUETTE :

17 Je n'aurai pas besoin des cours de zumba. On

18 réussit depuis le début de la semaine à rentrer

19 sans faire sonner la clochette. Mais je vais faire

20 mon, lundi soir, au Mansfield, ça vaut la peine.

21 Alors voilà.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Alors je vous écoute.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Souhaitez-vous, souhaitez-vous faire un peu les

1 éditoriaux tout de suite, ou attendre à la fin du
2 contre-interrogatoire? C'est comme vous...

3 LE PRÉSIDENT :

4 J'irais à la fin du contre-interrogatoire...

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 C'est bien.

7 LE PRÉSIDENT :

8 ... si vous voulez bien.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 On fera, faisons ça comme ça.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Oui.

13 CONTRE-INTERROGÉS PAR ME YVES FRÉCHETTE :

14 Q. **[88]** First of all, Mr. Coady, you had the chance to
15 hear me, from the translation, and you listen to me
16 right now. So you had the choice. Do you prefer the
17 English from the translator or my bel English that
18 I try to reach to you through this microphone? It's
19 your choice.

20 A. If I have a choice, I prefer your English, because
21 at least I'm hearing it directly from your lips.

22 Q. **[89]** You will ask for it, so you will get it. I'll
23 do my best. I'll do my best. And if I, if I have
24 some lapse or time lapse, it's because I'm
25 searching, and the hard drive is searching for the

1 good word and if it's not clear, ask me to rephrase
2 it, but maybe then, we'll ask the translator to
3 help me out.

4 A. Okay. Sounds fair.

5 Q. [90] I'll do my best. First of all, Mr. Coady, and
6 don't see this as a trick from an old lawyer that I
7 am, I wish to, on behalf of my organization, I
8 would like to, just to, you see I stumble, I
9 stumble right now. I just want to thank you for
10 your presence, the time you're spending here,
11 because on behalf of my organization, I'm telling
12 you it's a privilege to have our clients here and
13 to give their concerns and to the Régie, and of
14 course, we received it when you express it, and be
15 sure that these concerns that you had the chance to
16 reveal this morning will be taken care of in our
17 limits, as you can see, but don't think that it
18 will be, it will fall into a black hole or
19 something that you can't have any end to your
20 comments, and be sure that we welcome your presence
21 here. That's the first point, and I'm telling you,
22 it's not a lawyer trick to lower your guard. That's
23 for sure.

24 You, getting back to, getting to the, my
25 job here, just a few questions Mr. Coady. As a

1 client of the transmission provider, which is
2 Hydro-Québec Transénergie, I assume that you go to
3 the Oasis Template frequently. Is it fair to say
4 that you, you take a look at it everyday, every
5 week?

6 A. Yeah. It's fair to say myself or my staff are in
7 there nearly every hour for sure.

8 Q. **[91]** Yes. Yes. And your staff, are you many people?

9 A. Yeah. We're about twenty (20) people.

10 Q. **[92]** Twenty (20) people. As you, and the platform
11 is on the OATY, is it a platform that you're,
12 you're at ease with? It's easy to consult?

13 A. Yes. It's very familiar to us. It's what we use in
14 New England as well as to access it.

15 Q. **[93]** Thank you. You were saying that, first of all,
16 and just to confirm the relationship we have with
17 you as a client, is Mr. Clermont when he testified,
18 he said that, because I'm not sure you were there,
19 so that's why, and if, and if my recollection of
20 what he said is not fair, I invite your lawyer,
21 Miss Hamelin, to correct me if I'm wrong, but, and
22 we can go to the notes if you prefer, but Mr.
23 Clermont said that Transénergie, Hydro-Québec, has
24 a commercial delegate that is attached to each
25 client. So my question is: you surely are aware

1 that there is a commercial delegate that is
2 attached to your organization as a client to Hydro-
3 Québec?

4 A. Yes. Absolutely.

5 Q. **[94]** Yes. And does you and your staff communicate
6 with them often time, everyday, every week? What is
7 the frequency of that?

8 A. It depends on the level of work and the kind of
9 work that's going on. Usually, it's when there's a,
10 when things are good, there's very little
11 communications, and when we get friction, then, we
12 have a lot more communications.

13 (13 h 26)

14 Q. **[95]** Yes, I can understand. Where there is events,
15 let's say, the phone rings.

16 A. Of course. Of course.

17 Q. **[96]** Yes.

18 A. As much as I like talking to our friend Mr.
19 Prevost.

20 Q. **[97]** Yes. I understand that. Okay. We were
21 discussing about the guides, and the guide of
22 practice, if my, I think... Hein? My translation is
23 right. Okay then. Then, I'm always not sure. Even
24 though I'm from the eastern Townships, which is the
25 anglophone part of Québec, well...

1 LE PRÉSIDENT :
2 Il est issue de... il est issu de l'Estrie.
3 Me YVES FRÉCHETTE :
4 Oui. C'est ça.
5 LE PRÉSIDENT :
6 Ce qu'on ne savait pas.
7 Me YVES FRÉCHETTE :
8 Oui. Bien... I'm sorry. It's a part of my life. I'm
9 sorry to say that Mr. Coady, but... The guide was,
10 the guide of practice is something that I'm sure
11 your, your staff and yourself use often times to,
12 to, for your practice, for your business with
13 Transénergie. Is that right?
14 A. Yes. That's correct.
15 Q. [98] Yes. Your lawyer, yesterday, well, your
16 lawyer, miss Hamelin, I just want to, it's only a
17 French version, but she showed us the notice. I
18 will show it to you, but it's French, and it's a
19 copy that your lawyers gave...
20 Me PAULE HAMELIN :
21 Juste dire la cote pour que je puisse savoir c'est
22 quelle...
23 Me YVES FRÉCHETTE :
24 C'était le, celui sur l'annonce du guide.
25

- 1 Me PAULE HAMELIN :
- 2 Le... Ah, l'annonce du guide. O.K.
- 3 Me YVES FRÉCHETTE :
- 4 L'annonce du guide.
- 5 Me PAULE HAMELIN :
- 6 O.K.
- 7 LE PRÉSIDENT :
- 8 C'est quelle cote?
- 9 Me PAULE HAMELIN :
- 10 C-Nemc-13.
- 11 LE PRÉSIDENT :
- 12 Merci Maître Hamelin.
- 13 Me YVES FRÉCHETTE :
- 14 Oui. Just a minute. I will recuperate my copy.
- 15 Okay. I have it. Yes. Okay, this one.
- 16 Q. **[99]** Here, it says in this, in this French version
- 17 of the, of the notice that was, are you aware that
- 18 this notice was put on OASIS?
- 19 A. Again, the English equivalent, yes.
- 20 Q. **[100]** Okay. And it was, it was posted in two
- 21 thousand fourteen (2014) at the end of the year, in
- 22 October. Do you remember, or you or your staff,
- 23 having some discussion with your delegates or
- 24 either representative of HQT regarding this, or
- 25 having questions about it, or...

- 1 A. I can recall discussions with staff, not with
2 delegates with HQT.
- 3 Q. **[101]** Okay. Thank you. You were also discussing
4 earlier, maybe it's, it's Mr. Pascal Cormier beside
5 you, but my question is directed to you Mr. Coady,
6 the... projet pilote, which is pilot project, pilot
7 project. Projet pilote. There's a pilot project
8 that was put in place with Ontario that ended to a
9 new practice, which is now the possibility to sell
10 some reserve to, on the Ontario market. You were,
11 you correct me if I'm wrong, if I didn't understand
12 you well, but you said that you were not made aware
13 of this, of this pilot project in due time, et
14 caetera, et caetera. Is that, is that what I've
15 read this morning? Just to be sure that...
- 16 A. Yes. So we were aware that there was some talks
17 between Ontario and Québec over that. We did some
18 research and read the press and read the releases
19 that were coming from the ISO, but the numbers that
20 went to OASIS with the business practices was the
21 first example we saw how that would be operational
22 as. And, of course, we were interested, because we
23 would like to take part in such an arrangement.
- 24 Q. **[102]** Okay. That's fine. That's fine then. I don't
25 have the specific dates here, but take my word for

1 it, if I'm mistaken, miss Hamelin will correct me
2 in pleadings, but I think this pilot project
3 started two years ago by a notice on OASIS and it
4 was ongoing, et caetera. Were you made aware when
5 this pilot project started? What was the, your
6 organization was interested to it, had interest
7 into it to participate in it, or you didn't have
8 notice of it since the implementation as you
9 explained?

10 A. Yes. I think a spoke a little bit earlier in my
11 testimony; we're going through a bit or
12 reorganization. And we are involved with the
13 different scheduling entity until April first (1st)
14 of this year. And NEMC is taking on the reins since
15 April first (1st).

16 Q. **[103]** Okay.

17 A. And for commercial reasons I don't think I need to
18 go into it here, we decided not to participate...

19 Q. **[104]** Okay.

20 A. ... with the arrangement.

21 (13 h 30)

22 Q. **[105]** Okay. So your, your comment was focused on
23 implementation and delays for the implementation.
24 That's what I understand, that you didn't
25 participate in the pilot project, you made a

1 decision not to participate, is that what I
2 understand?

3 A. No, it was the... Our scheduling function was
4 outsourced.

5 Q. **[106]** Okay.

6 A. And there was confusion about how we could
7 participate in such a...

8 Q. **[107]** Okay.

9 A. ... an operation.

10 Q. **[108]** Okay.

11 A. And that was compounded by the fact that we were
12 dealing with an outsourced entity as well.

13 Q. **[109]** Okay. Perfect.

14 M. PASCAL CORMIER :

15 R. Excusez-moi, Maître Fréchette, juste pour clarifier
16 la position qui a été exprimée. C'est le moment où
17 est-ce qu'il y avait une différence de... à partir
18 du moment qu'il y a l'avis et le début du projet
19 pilote qu'il n'y a pas beaucoup de temps. C'est ça
20 qui a été mentionné. Je crois que vous faisiez
21 référence au moment qu'il y a eu l'avis du projet
22 pilote et le moment qu'il y a eu l'avis où est-ce
23 que le projet pilote était terminé, effectivement,
24 il y a eu une grande période.

25 Q. **[110]** Yes.

1 R. Mais l'exemple c'était le même pour le Nouveau-
2 Brunswick. L'avis a eu lieu, je pense, à mi-avril
3 puis le projet pilote avec le Nouveau-Brunswick
4 commençait quelques jours après ou deux semaines,
5 ou trois semaines, mais c'était ça que je voulais
6 faire comme clarification par rapport à ce qui a
7 été dit.

8 Q. **[111]** That's fine. I understand that Mr. Coady had
9 this. I didn't want to... You heard what Mr.
10 Cormier just said? Okay. My questions were aligned
11 with this, it's that the pilot project has some
12 kind of a long duration and your comment was not
13 with that duration of the pilot project but for the
14 part of implementation of this project, is that
15 right? Or if I'm not...

16 Mr. BRADLEY COADY:

17 A. Yes, can you repeat the question please?

18 Q. **[112]** The pilot project - let's put it in a simple
19 way and in my words and I will try not to be too
20 polite, sometimes we go not straightforward and -
21 the pilot project had a duration of two years
22 before implementation. So, we were wondering, you
23 had some concerns for participation, your
24 participation and your organisation into this but,
25 well, it was opened for discussion, for questioning

1 at least for two years, and some notices on OASIS
2 and we were wondering what was your concern
3 precisely because, if I can say so, in going
4 forward with the good relationship with our
5 clients, so during the dinner time we were quite
6 puzzled about your response regarding that. That's
7 my question.

8 A. So, from my perspective, the information that was
9 coming out on the transmission provider on HQT's
10 website and OASIS, was giving me notice that there
11 is a project undergo. There was no invitations that
12 I can recall to participate.

13 Q. **[113]** Okay.

14 A. There was no consultations, there was no meetings
15 held, there was no planning processes, there was no
16 calls to Montreal for meetings.

17 Q. **[114]** Okay.

18 A. I can't recall anything of that nature.

19 Q. **[115]** Okay. Well, your... I've heard you. Thank
20 you. Mr. Coady, Mr. Cormier, I want to, again, I
21 want to thank you for your presence, I won't have
22 any more questions, Mr. President, but let's say
23 that it is fair and it's a declaration from our
24 organisation, we've heard you and I can say that
25 senior top executives were here, Mr. Clermont and

1 Verret, and hoping that all your concerns will have
2 a good ear and feel free to call them anytime.

3 Thank you very much.

4 (13 h 35)

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci, Maître Fréchette. Maître de Repentigny pour
7 la Régie.

8 INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

9 Bonjour. Alexandre de Repentigny pour la Régie.

10 Q. **[116]** Je vais essentiellement avoir une question
11 pour vous. Le Transporteur, dans sa preuve, nous
12 indique qu'il publie un guide des pratiques
13 d'affaires pour les services de transport d'Hydro-
14 Québec, que toutes les pratiques visant à
15 commercialiser les services de transport sont
16 présentées dans ce guide et sont conformes aux
17 pratiques du NAESB. Dans votre preuve, vous avez
18 fait état en ce qui a trait à la façon de procéder
19 du Transporteur de problématiques liées notamment à
20 la transparence, à savoir quelles règles sont
21 applicables, quelles règles ne sont pas
22 applicables. Mais on voulait savoir plus
23 concrètement, est-ce que vous pouvez préciser si
24 vous avez vécu des problèmes concrets en ce qui a
25 trait à la façon de procéder du Transporteur pour

1 lesquels vous estimez peut-être avoir été lésés en
2 quelque sorte, et si oui d'élaborer à l'égard de
3 ces problèmes-là que vous avez pu vivre?

4 M. PASCAL CORMIER :

5 R. Excusez-moi! Il faudrait juste avoir la version
6 anglaise du guide pour qu'il puisse s'y référer de
7 façon... J'ai la version française, mais on n'a pas
8 la version anglaise. On va juste la trouver.
9 Ensuite, il va pouvoir naviguer. Désolé.

10 (13 h 36)

11 Mr. BRADLEY COADY:

12 A. Sorry for that. I don't if you recall when my
13 testimony, I was talking about an issue we had with
14 a resale issue on our transmission. So, I spoke a
15 little bit about Newfoundland and Labrador Hydro
16 going through a reorganisation. Its focus is on the
17 province of Newfoundland and Labrador Energy
18 Marketing or Nalcor Energy Marketing Corp. is going
19 to be taking on the responsibility of
20 extraprovincial, to our province.

21 And we discussed with our delegate over
22 resale provisions for NLH's firm long-term
23 transmission through Québec. The delegate was
24 helpful to the point of saying "Here's a way to do
25 this. Here's a contract that you need to sign."

1 But where we had friction, if we can call
2 it that again, is the point where NAESB rules are
3 clear that on OASIS, you can click a button, you
4 can say "I want to do a resale and I want this
5 customer to be the reselling customer" and as a
6 process that is defined through that whole OATI
7 engine that we talked about, our concern was if we
8 do these resales on a frequent basis, on a daily or
9 a weekly basis, it's going to add a lot of cost
10 because we have to sign a contract every single
11 time with the transmission provider and that, to
12 us, was saying, well, you know, if we wanted to do
13 this frequently, on a daily or a weekly basis or
14 whatever Hydro would want us to do with its
15 transmission service, Newfoundland and Labrador
16 Hydro - when I say "Hydro" sorry - it was going to
17 cause us tremendous grief.

18 So, in the end, we couldn't agree, it was a
19 contract every time and when we pushed on the issue
20 to say that this should just happen in OASIS, we
21 were then told "Well, if you wanted to try to do
22 this on a heavy time-step we would have to look at
23 amending our business practices so that kind of
24 activity would be prevented from happening."

25 Q. [117] Est-ce que vous pourriez préciser si ce genre

1 de problème là c'est juste avec Hydro-Québec
2 TransÉnergie ou ça arrive également avec d'autres
3 transporteurs?

4 A. Yeah. I can add a little bit of flavour to that.
5 We, just recently in the last month or so, acquired
6 some short-term firm service over the Phase II
7 interconnection using the ISO New England process.
8 The entire process happened over OASIS through the
9 button clicks that I just alluded to, that the
10 person that held that or the entity that held that
11 transmission service was able to do a resale to us,
12 Nalcor Energy Marketing Corp., and it was perfectly
13 seamless.

14 Q. **[118]** Merci, ça va être tout.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci, Maître de Repentigny. Maître Duquette?

17 INTERROGÉS PAR LA FORMATION :

18 Me LISE DUQUETTE:

19 Q. **[119]** Thank you. I'll have the same waiver as Mr.
20 Fréchette as for my English so bear with me but, if
21 you cannot understand what I'm saying, so, just let
22 me know and I'll try to rephrase it or I'll say it
23 in French with the translation. Just about what we
24 just talked about, the resale provision, is that a
25 rule in NAESB and can you name the rule that says

1 that on the OATI you have to work that way and that
2 Hydro-Québec is not following that NAESB rule? I'm
3 not familiar with those. I know of them but I don't
4 know them by heart so if you could provide the
5 reference.

6 M. PASCAL CORMIER:

7 A. There's a few of them.

8 Q. **[120]** Yes, I know.

9 Me PAULE HAMELIN :

10 Le témoin l'a mentionné ce matin, j'essaie juste de
11 revoir dans les notes mais on vous le dit tout de
12 suite, il l'a mentionné ce matin.

13 Me LISE DUQUETTE :

14 Oui, je le sais, c'est ça.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Alors...

17 Me LISE DUQUETTE :

18 C'est ça, c'est parce qu'il y avait à peu près onze
19 (11) lettres de long ça fait que...

20 Me PAULE HAMELIN :

21 Oui, il y avait le WEQ-1...

22 Me LISE DUQUETTE :

23 Oui, c'est ça.

24 M. PASCAL CORMIER:

25 R. Il faut juste trouver le WEQ.

1 Me LISE DUQUETTE :

2 Q. **[121]** Parce que j'avais noté que c'était un
3 problème de resale ce matin mais, après WEQ, j'ai
4 perdu le compte.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Je pense que j'ai WEQ-001-11.

7 Me LISE DUQUETTE :

8 Q. **[122]** 001-11. Mr. Coady? Your lawyer is suggesting
9 that this morning you said WEQ-001-11?

10 Mr. BRADLEY COADY:

11 Q. **[123]** Yes. I'm just trying to look it up. Again,
12 the NAESB process identifies the different types of
13 resales you can do. You can do a full transfer, is
14 it what they call it? That's to convey all the
15 rights, all the encumbrances, the financial
16 obligation, everything to the reseller or from the
17 seller to the purchaser, if you want to call it
18 that.

19 Q. **[124]** Uh, huh.

20 A. And then, there's the resale provision which would
21 happen on the short-term basis.

22 Q. **[125]** Okay.

23 A. So, the experience that we have with our delegate
24 was that if you wanted to do resales, that the time
25 steps here involved would cause everybody a lot of

1 grief because we'd have to send it to legal, we'd
2 have to get contracts, we'd have to get everything
3 and we agreed on our side, we're not allowed to
4 execute a contract unless we run it through what we
5 call our "internal due diligence process" and that
6 involves a lot of different people and a lot of
7 different legal reviews so if Hydro, in its rights,
8 wanted to resell a portion of that transmission to
9 NEMC on a short-term basis, we could literally be
10 ending up having to sign a TSA through the lawyer
11 process on a daily basis.

12 (13 h 42)

13 Q. **[126]** Okay.

14 A. And that was the friction that we experienced.

15 Q. **[127]** So what you would like is kind of a master
16 contract under which you would sign and then, every
17 time you would do a resale, it's just an addendum
18 to it.

19 A. Yes. From our perspective, when we read the NAESB
20 rules, we felt that our umbrella agreement with the
21 transmission provider allowed us to be an eligible
22 customer to accept that resell responsibility.

23 Q. **[128]** Okay.

24 A. It's no different than us going in to buy
25 additional transmission, that's completely

1 acceptable. So, to have a different transmission
2 provider do the resell to us...

3 Q. **[129]** Okay.

4 A. ... this is where we started seeing the issues.
5 (13 h 44)

6 Q. **[130]** Excellent. Thank you. Monsieur Cormier,
7 enfin, je vais m'adresser à vous. Si monsieur Coady
8 veut ajouter, enchaîner, il ne faut pas... il ne
9 faut vraiment pas se gêner ici, c'est juste que ça
10 va être plus facile sur ce petit bout-là de la
11 question. Vous demandez dans votre mémoire que la
12 Régie tienne une audience particulière sur le
13 sujet. Excusez-moi, je vais retrouver votre
14 recommandation, je ne voudrais pas vous lire... mal
15 vous lire, mais c'était une audience sur les règles
16 de NAESB pour voir quelles règles devraient ou pas
17 être... Excusez-moi. Ah! Voilà. C'est à la page 15
18 de votre... de C-NEMC-0019 « Recommandations ».
19 Donc, de tenir :

20 [...] une audience spécifique de
21 procéder à l'analyse des normes
22 obligatoires de NAESB afin de
23 considérer l'opportunité de les
24 inclure par référence aux Tarifs.

25 Je vais vous citer un petit bout de décision qui

1 est la décision D-2012-126 qui était une décision
2 dans le dossier R-3823 et c'était l'AQCIE qui avait
3 fait la demande de tenir des audiences tarifaires
4 dans le cadre du Transporteur.

5 M. PASCAL CORMIER :

6 R. Hum, hum.

7 Q. **[131]** Et la Régie dans sa décision procédurale
8 avait indiqué ceci que pour juger... Là on parle de
9 l'article 48, l'article 48 permet évidemment de
10 fixer les Tarifs et conditions de service et que là
11 je vous lis le petit passage, c'est :

12 [38] Selon la Régie, pour juger de la
13 recevabilité d'une demande [...] en
14 vertu...

15 c'est marqué « tarifaire », mais dans notre cas,
16 évidemment, ça inclut la fixation des Tarifs et
17 conditions de service

18 ... en vertu de l'article 48 de la
19 Loi, cette dernière doit respecter
20 deux critères essentiels. Le premier
21 est celui de l'intérêt public et le
22 second réfère au caractère opportun de
23 la demande. Ainsi, la demande devrait
24 démontrer, à sa face même [...], un
25 résultat significatif pour les parties

1 prenantes.

2 Et un petit peu plus loin, on dit, bon :

3 [39] L'exigence d'une démonstration
4 prima facie d'un droit à ce que la
5 Régie procède à l'étude d'un dossier
6 tarifaire a pour but d'éviter que des
7 parties n'émettent des demandes
8 frivoles qui auraient pour effet de
9 consacrer du temps, des efforts et des
10 coûts inutiles à tous.

11
12 [40] Cette preuve prima facie n'a pas
13 à être concluante ou irréfutable. La
14 preuve soumise sert uniquement à
15 déterminer si l'une des parties
16 possède un dossier suffisamment
17 convaincant pour démontrer qu'il est
18 méritoire de procéder à une audience.

19 [...]

20 Je vous dis ça parce que votre demande me semble
21 très large et très... Je comprends votre argument
22 de ce matin quand vous avez dit « écoutez, on veut
23 que ce soit transparent et on veut que ce soit
24 public » et je n'ai aucune difficulté, je pense que
25 la Régie n'a aucune difficulté à faire des

1 audiences pour examiner les demandes qu'un
2 intervenant, et la même décision disait que tout le
3 monde pouvait être... toute personne intéressée
4 pouvait faire cette demande-là.

5 Mais, outre la question du « resale »,
6 juste dire « faire une audience pour examiner
7 l'opportunité d'inclure » me semble large. Est-ce
8 qu'il n'y aurait pas lieu de raffiner votre demande
9 pour voir s'il n'y a pas des... des règles de
10 NAESB? Parce que là si on passe au travers des
11 fameux cartables qu'on n'arrête pas de décrire, ça
12 me semble immensément vague. Et est-ce qu'il y
13 aurait lieu de raffiner cette demande-là de votre
14 part?

15 R. Juste pour mettre en perspective la demande, tout a
16 été initié par la lecture de la preuve au dossier.
17 Quand on a vu la référence à 676 qui avait été
18 mention. Bon. Évidemment, on a fait les recherches
19 appropriées, on a été lire les ordonnances 676. On
20 s'est rendu compte que ça datait de deux mille six
21 (2006). Ça n'avait jamais été traité en audience.

22 Même je vais mentionner une partie de notre
23 preuve où il y a une référence. Excusez-moi, c'est
24 à la page 3 de notre preuve. On fait référence à la
25 pièce HQT-10, Document 1, page 5.

1 Q. **[132]** Oui.

2 R. C'est une référence de la décision. C'est souligné
3 dans le centre du paragraphe.

4 Q. **[133]** Hum, hum.

5 R. Ensuite, ça dit :

6 Ces règles incorporent les règles
7 approuvées par la FERC dans la série
8 d'ordonnances 890.

9 890 a eu lieu en... la célèbre décision qui nous a
10 tenus occupés longtemps. Lors de cette audience-là,
11 avec une révision de ce qui a été déposé, je n'ai
12 pas vu de référence à 676. Puis il y avait
13 tellement de matériel à couvrir, à l'époque, moi,
14 je représentais un client point à point, on avait
15 plusieurs sujets à toucher. Donc, on n'a pas... ça
16 n'a pas été débattu ici devant vous.

17 Puis quand on a lu plus en profondeur les
18 audiences 6... les ordonnances 676, les multiples
19 ordonnances...

20 Q. **[134]** Hum, hum.

21 R. ... on s'est rendu compte que la FERC, comme j'ai
22 mentionné ce matin, accordait une grande importance
23 aux normes NAESB. Aux normes NAESB qui, selon ce
24 que j'ai compris, ont été développées pour
25 standardiser les échanges d'énergie quand il y

1 avait des ISO qui se multipliaient un peu partout
2 en Amérique du Nord. Et ces normes-là ont pris de
3 plus en plus d'importance.

4 (13 h 49)

5 Je veux dire, j'ai travaillé pour un client
6 important. Maintenant, je travaille avec NEMC puis
7 ils utilisent tous les jours ces règles-là. Donc,
8 c'est dans le « day to day », là, comme client
9 point à point, ça a été admis par le Transporteur,
10 que le guide des pratiques d'affaires sont liés à
11 ces normes-là. Puis on a un exercice où est-ce
12 qu'il y a eu une validation de chacune de ces
13 normes-là par la FERC. Puis on a aussi... quand on
14 a fait la recherche on s'est dit, est-ce qu'il y a
15 d'autres entités canadiennes qui ont fait la même
16 démarche? On a trouvé que le Nouveau-Brunswick
17 Power avait fait la même demande puis ça a été
18 accepté.

19 On est conscient que vous n'êtes pas liés
20 mot par mot à l'OATT de la FERC mais, nous, on
21 pense que c'est tellement important dans la
22 pratique d'allocation de transport, l'outil qu'ils
23 utilisent à toutes les heures, pratiquement, là, au
24 OATT, c'est lié aux pratiques d'affaires puis il y
25 a des transactions qui se font maintenant aux

1 quinze (15)... aux quinze (15) minutes, là, il y a
2 des programmations qui varient dans l'heure, qui se
3 font pratiquement à toutes les heures. Donc, on
4 trouve que c'est matériel comme débat.

5 Puis on pense qu'un examen complet de tout
6 ce qui est utilisé... Parce que c'est des règles
7 qui impactent la façon... là, Brad pourra
8 embarquer, là, qui impactent la façon qu'eux, ils
9 utilisent leur service de transport. Puis de la
10 façon que c'est perçu, que j'ai compris en parlant
11 avec les gens de NEMC puis mon interprétation de la
12 documentation c'est que ce n'est pas clair quelles
13 règles sont utilisées. On nous dit : « On utilise
14 les règles NAESB », mais on ne sait pas lesquelles.
15 Pourtant ces règles-là ont des implications dans
16 l'exemple qu'il a mentionné, il y a sûrement
17 d'autres exemples, là.

18 Q. **[135]** Je ne veux pas trop vous interrompre mais je
19 veux juste voir. La question c'est plus de
20 raffiner. Alors, je vais la rephraser autrement.
21 Est-ce que cette audience-là ne pourrait pas
22 porter, si elle devait avoir lieu, sur... Parce que
23 vous nous dites que monsieur Coady l'utilise à
24 toutes les heures, il l'utilise, enfin, très
25 fréquemment...

- 1 R. En fait, son équipe.
- 2 Q. **[136]** Lui et son équipe, bien sûr, je parle de
3 l'organisation qu'il représente. Il doit être en
4 mesure de savoir les règles que Hydro-Québec... les
5 règles de NAESB que Hydro-Québec applique dans leur
6 intégralité, les règles qu'ils n'appliquent pas
7 dans leur intégralité ou les règles sur lesquelles
8 il a été confronté, où il y avait une divergence
9 entre les règles de NAESB et les règles d'Hydro-
10 Québec et peut-être de faire porter, s'il y a lieu,
11 l'audience sur ces divergences-là dans
12 l'application des règles plutôt que de revoir
13 l'ensemble des règles. S'il y en a... puis je donne
14 des chiffres comme ça, là, je ne les connais pas,
15 là. Mais s'il y a quatre-vingt-dix pour cent (90 %)
16 des règles de NAESB qui sont respectées dans leur
17 intégralité par Hydro-Québec, pourquoi les revoir?
- 18 R. Premièrement, on ne sait pas lesquelles sont
19 exactement. Ça c'est une des raisons pourquoi on
20 aimerait les revoir. Puis, deuxièmement, compte
21 tenu de leur importance, on pense que ça vaudrait
22 la peine de mettre l'effort nécessaire pour passer
23 à travers les règles qui sont incorporées aux
24 tarifs de la FERC. Bien, c'est la version 3, là,
25 bien sûr.

1 Puis, comme la FERC l'a mentionné, il y a
2 une incorporation d'un ensemble de règles, ils ont
3 décidé de ne pas en incorporer, c'est listé dans la
4 décision 676-H. Puis si... c'est rendu obligatoire
5 pour les entités américaines sous la juridiction de
6 la FERC. Puis, nous, on est d'avis que les entités
7 qui ont des « market base rate », qui ont des
8 entités affiliées, qui ont des « market base rate »
9 aux États-Unis doivent se conformer à cette
10 obligation-là au même titre que l'OATT, en grande
11 partie, est basée sur le texte américain. Donc, on
12 pense que c'est en ligne avec cette conformité-
13 là... what is the term in english... reciprocity.
14 Le fardeau de réciprocité pour s'assurer que
15 l'information que les clients des réseaux de
16 transport américains ont par rapport à quelles
17 règles sont appliquées, bien, les clients qui sont
18 sur le réseau québécois doivent avoir la même
19 information. Je ne sais pas pourquoi ce serait plus
20 obscur ici que ça l'est sur le réseau voisin.

21 Puis, de plus, pour répondre à une de vos
22 questions, est-ce qu'il devrait y avoir des
23 audiences plus petites sur une règle en
24 particulier? Ça pourrait générer plusieurs
25 audiences, là. Puis, au bout de la ligne, est-ce

1 que ça vaut la peine, à chaque année, à chaque fois
2 qu'il y a un problème, on vient devant vous puis on
3 demande d'avoir une ordonnance par rapport à une
4 règle parmi les quatorze (14) ou les grandes
5 familles de règles, bien sûr, là.

6 Nous, on croit que l'examen devrait être
7 fait une fois, en bonne et due forme, puis une fois
8 que c'est incorporé aux tarifs... le même exercice
9 qui a été fait à la FERC. Vous n'avez pas besoin de
10 le refaire, là. S'il y a des modifications à ces
11 règles-là, là, à la tarifaire, on pourrait dire, on
12 en a incorporé quatorze (14), il y en a une
13 quinzième qui a été créée parce qu'il y a un
14 nouveau service... ou le « demand response »
15 devient quelque chose d'important au Québec, tu
16 sais, avec les mesures pour mitiger la pointe. On
17 ne sait jamais ce qui va arriver dans le futur, là.
18 Donc, ça serait vraiment... c'est ça l'idée
19 derrière notre recommandation, c'est de faire le
20 même exercice que la FERC a fait, toujours en ayant
21 en tête que les gens qui utilisent le réseau du
22 Transporteur utilisent les autres réseaux voisins
23 aussi.

24 Q. [137] Juste un instant, s'il vous plaît.

25 (13 H 55)

1 Mr. BRADLEY COADY :

2 R. Can I just add to my colleague response please. So
3 what we see in the States, in the FERC rule, is
4 that NAESB has taken on itself to operationalize
5 the pro-forma tariff. And up here in Québec, we
6 have the tariff, which you folks are responsible
7 for administering and approving. But then, Hydro-
8 Québec Transénergie has taken upon itself to
9 operationalize the words from your tariff. And we
10 feel that we have zero input into that process,
11 whereas Stateside, in the United States of America,
12 what we see is that the NAESB participants exist
13 from the distributors, the marketers, the
14 transmission people, the system operators, and a
15 whole different subset of people. And they have a
16 very, very rigorous process for going through
17 exactly what we just talked about, and how to
18 approve to certain rules. But the key point there
19 is that they involve all the stakeholders from the
20 industry. And we don't see that same level of
21 activity up here. We have a very, what we feel is a
22 very unilateral process.

23 Q. **[138]** But if we were to adopt by reference the
24 NAESB rules, you wouldn't have any input either, I
25 mean, in Québec, and we would take, we would take

1 the rules, and just put them there in the OATT. So
2 you wouldn't have any input either.

3 A. As far as I understand the NAESB process, my
4 organization is a member of NAESB, and they allow
5 all people from, to be elected to the board, to
6 participate in NAESB process, but they also solicit
7 anybody as a member of NAESB to participate through
8 that whole process. So they throw the net wide.
9 They do what we'll call stakeholder process, and
10 they have, they require very, very, very super
11 majorities to approve a certain rule. So they need
12 more than two thirds of the members to approve a
13 certain rule. It's conceivable you won't always
14 agree, but they say the most of us need to agree to
15 carry this rule forward to the next stage.

16 Q. **[139]** Thank you. Just a moment please. Sorry about
17 that. Just... Where was I? Give me a second.
18 Concerning the NAESB rule, still, you said earlier
19 in your testimony that it is important to you that
20 all the rules are similar across America, or at
21 least the north-east of America, and being, the
22 regulation being what it is, sometimes it may
23 create a lag in, when, between what is going on and
24 the business, and what is approved by the
25 regulator. Do you worry about that lag that could

1 be generated by that demand that we put every rules
2 in the book, because sometimes that would mean
3 that, because of regulation, it could, you could
4 have a lag between the NAESB rule that everyone use
5 and the Québec rules that be a bit behind, because
6 a file might not go as fast as everyone would wish?
7 (13 H 58)

8 LE PRÉSIDENT :

9 En écoutant votre question, ça m'a fait penser à un
10 dossier, les normes de, voyons, de fiabilité.

11 Me LISE DUQUETTTE :

12 De fiabilité parce que je comprends qu'il y a une
13 certaine lourdeur. Les premières normes sont, le
14 temps que c'est traité, il y a un délai puis là,
15 ensuite, la deuxième série arrive. Si je ne
16 m'abuse, les normes de - là, on parle en français -
17 les normes NAESB sont, elles viennent d'être
18 approuvées en deux mille quatorze (2014). I don't
19 know, maybe Brad can add some information. I don't
20 think that they are changed every year or... So I
21 don't see that problem.

22 Mr. BRADLEY COADY:

23 A. What we see is the industry is always evolving and
24 they change at the appropriate times to keep up
25 with how the industry evolves. I didn't hear all of

1 Mr. Clermont's testimony yesterday but I did catch
2 part of the panel and he did speak that he has
3 invested in the OATI platform and OATI is also a
4 member of the NAESB and they participate in rule-
5 making to make sure that any software functionality
6 that is captured through those rules can be
7 implemented with ease in its systems so, the goal
8 there is to minimise the delay between a new rule
9 getting set and approved and following through its
10 right channels to be actually operationalised in
11 the systems that the market participants and
12 transmission customers utilise.

13 Q. **[140]** If we were to agree with your suggestion to
14 hold such...Oui, oui. He was telling me that one of
15 the reason that the lag is the fact that we have to
16 translate everything in French so everything takes
17 double, if not triple the time and that causes
18 further delay between the market and the regulatory
19 reality. So, it is a worry for the Régie that, you
20 know, that, in the end, you might get what you want
21 but you might not get what you wish, which is the
22 same rules all over the American northeast because
23 of the lag because of the French translation and
24 everything. So, this is a worry for us. J'ai
25 reperdu ma phrase... I have to translate it from

1 French to English so, sometimes, I lose my note.

2 Qu'est-ce que je voulais dire déjà?

3 LE PRÉSIDENT :

4 Désolé.

5 Me LISE DUQUETTE :

6 Q. **[141]** Non, c'est correct. J'ai vraiment perdu... Ça
7 va me revenir. Ah, oui. If we were to agree to hold
8 a hearing about the NAESB rules, it might take some
9 time to get there. In the meantime, if the Régie
10 were to ask Hydro-Québec to - je devrais dire
11 « order » - order Hydro-Québec to give you a table
12 - I don't know if it's the right word but anyway -
13 a table of the NAESB rules, that it doesn't follow
14 in its integrity, completely, would that satisfy
15 you and, then, you would know what rules are
16 applicable to Hydro-Québec and which ones are not?
17 (14 H 02)

18 M. PASCAL CORMIER:

19 R. Notre compréhension, c'est que ce qui est, tout
20 aspect qui impacte l'offre de service, qui est
21 important, là, qui est majeur, est inclus aux
22 Tarifs et Conditions. Donc, si on fait la démarche
23 que vous faites, effectivement, il va y avoir plus
24 d'informations. Ce qui répond à une partie du
25 questionnement. Sauf que ça ne répond pas à

1 l'exigence qui a été faite par l'autorité
2 réglementaire américaine de l'incorporer aux
3 Tarifs. Ce qui oblige d'avoir un débat public
4 devant vous pour toute modification aux Tarifs. Ça
5 fait partie de... Là, je n'ai pas... 49 ou 48,
6 l'article.

7 Mais je comprends votre interrogation sur
8 le fardeau de l'administration d'une telle preuve.
9 C'est pour ça que, ce matin, je ne sais pas si ça
10 peut aider à... On pense qu'il pourrait y avoir un
11 mécanisme allégé de... Il n'y a pas énormément de
12 clients point à point. Ce n'est pas comme... un
13 petit peu comme il y a eu sur la fiabilité. Je sais
14 que, ça, ça peut être un exemple qui dit que ça a
15 été long, là. Mais il pourrait y avoir un processus
16 négocié qui n'est pas devant vous, là, qui pourrait
17 être fait pour essayer d'accélérer le processus
18 pour éviter des débats légaux.

19 Q. **[142]** Là, c'est parce que ce que vous me dites,
20 c'est assez contradictoire, parce que si vous
21 voulez que ce soit devant la Régie pour que ce soit
22 public, mais de le faire entre parties pour pas que
23 ce soit devant la Régie pour que ça aille vite, ça
24 ne me semble pas cohérent comme message. Ou c'est
25 fait publiquement ou...

1 R. Je me suis mal exprimé.

2 Q. **[143]** O.K.

3 R. Ce que je voulais dire, c'est que, au même titre
4 que le 3699 était un débat qui est devant vous,
5 public, j'ai participé moi-même à des rencontres
6 qui étaient dans des bureaux qui ne sont pas ici,
7 puis le résultat, le fruit de cette rencontre-là a
8 été déposé devant vous, mais ça n'a pas nécessité
9 autant de jours d'audience que le 3669, par
10 exemple. C'est ce que j'avais en tête comme...

11 Q. **[144]** Comme exemple.

12 R. Comme exemple.

13 Q. **[145]** Merci.

14 R. Et suggestion.

15 Q. **[146]** Ça ne sera pas long. Il ne m'en reste pas
16 beaucoup. Pour les...
17 (14 h 05)

18 Mr. BRADLEY COADY:

19 If I could just add onto that and sorry for my
20 lateness here, I was thinking through a comment and
21 I wasn't sure if he got there or not but the list
22 is helpful, I don't want to dismiss that but it
23 still lacks the consultation that we feel is
24 necessary. It's still "Here's our list". At least,
25 we have that side of it done but then, the next

1 stage is how do we debate whether or not the right
2 ones are on the list or you need to improve or
3 whatever.

4 Q. **[147]** But that consultation, wouldn't it be more
5 helpful for those that Hydro-Québec does not
6 follow? My worry is just the following: it's just
7 that let's say it's ninety percent (90%) ten
8 percent (10%) not followed. The ninety percent
9 (90%), the discussion already happened at NAESB
10 which you are a part of and I understood that
11 Hydro-Québec is a part of also. So that discussion
12 is if we follow NAESB and we put it there, no
13 discussion is really needed and that's what I
14 understood from your previous or earlier testimony.
15 So wouldn't it be more helpful to have that
16 discussion for the ten percent (10%) that is not
17 followed instead of all of them?

18 A. If there is an avenue for consultation on the
19 ninety percent (90%), absolutely. So that's through
20 NAESB, we're good. The ten percent (10%), if we
21 wanted to... Just a second.

22 Q. **[148]** Yes.

23 A. Yes. And if it's the ten percent (10%) that needs
24 the discussion, that is also acceptable. The point
25 I'm going to make is FERC has ruled in the United

1 States that you must adopt these rules and, if you
2 want to make an exception, you need to come back to
3 me for approval. And I think that's what you're
4 saying to me. If there needs to be an exception to
5 that rule, we come to the Régie to talk about it.

6 Q. **[149]** Yes. So that will be something that would
7 refine your demand for a hearing about that will be
8 a consultation about the rules that are not
9 applicable, that Hydro-Québec doesn't follow NAESB
10 where those consultations already happened.

11 A. Yes, exactly.

12 Q. **[150]** Okay.

13 (14 h 07)

14 M. PASCAL CORMIER :

15 R. Excusez-moi, juste pour... Dans la réflexion, il y
16 a aussi la possibilité, là, je dis ça, on n'a pas
17 fait l'examen, là. S'il y a une norme qui est
18 appliquée par Hydro-Québec puis un participant dit
19 elle, elle ne devrait pas être appliquée. Ça, ça
20 l'excéderait celles qui ne sont pas appliquées par
21 Hydro-Québec. Je ne sais pas si c'est assez clair,
22 là?

23 Q. **[151]** Oui, oui, c'est...

24 R. Il faudrait que le mécanisme...

25 Q. **[152]** ... une règle de NAESB qui serait appliquée

1 par Hydro-Québec dans son intégralité. Si vous
2 voulez la faire modifier, ça serait la même
3 procédure, à ce moment-là il devrait y avoir une
4 consultation....

5 R. Non, c'est ça, je veux juste m'assurer...

6 Q. **[153]** ... de la même façon que si Hydro-Québec
7 choisit de ne pas appliquer une règle de NAESB pour
8 un motif qu'il viendrait justifier. On s'entend là-
9 dessus?

10 R. O.K. Je veux juste comprendre.

11 Q. **[154]** Non, non, c'est correct

12 R. De ne pas être limité à un intervenant seulement,
13 l'intervenant décide « On n'applique pas ce règle-
14 là et on débat sur ces règles qui ne sont pas
15 appliquées. ». Je voulais juste laisser la place à
16 un débat public qui permet à d'autres intervenants
17 de dire « Bien, il y a peut-être celles-là aussi
18 qui ne devraient pas... » enfin...

19 Q. **[155]** Enfin, notre cadre législatif fait en sorte,
20 avec l'article 48, l'article 25 de la Loi
21 s'applique, l'article 25 de la Loi demande à ce
22 qu'il y ait une audience. À ce moment-là, il y
23 aurait des avis publics, et cetera qui seraient
24 regardés. Il pourrait y avoir un cadre par la suite
25 où des séances de travail ou autres pourraient

1 avoir lieu. Je ne veux pas exclure cette
2 possibilité-là mais on regarde en ce moment comment
3 ça pourrait avoir lieu.

4 Je change de sujet, je m'excuse. Alors,
5 votre... Les événements... Je suis longue des fois,
6 excusez. Quatre (4) et cinq (5) décembre deux mille
7 quatorze (2014), I wanted to know - ou je vais le
8 prendre en français, ça va être encore plus facile
9 pour moi - alors it's up to you. On December fourth
10 (4th) and fifth (5th), monsieur Clermont told us in
11 testimony that your mémoire, evidence, it was one
12 of the first times he heard about that or about
13 that complaint. Did you call, communicate in any
14 way with Hydro-Québec regarding those facts
15 previous to this hearing?

16 Mr. BRADLEY COADY:

17 A. Yes. Ironically enough, we wrote to our commercial
18 delegate the day those events happened because we
19 were having other issues. It happens, it's a power
20 system, it's going to have failures from time to
21 time and then those events hit and then we had the
22 acknowledgement "I'm working on it, we'll get back
23 to you." and then the line went flat. There was no
24 more communication on it.

25 We, obviously, are going through a massive

1 internal works as well, a reorganize, and it hasn't
2 left our mind to continue talking about that. We
3 were working hard towards our April first (1st)
4 beginning so I regret that we didn't keep their
5 feet to the fire, so to speak, you know, to keep
6 them on it and keep pushing them but I also feel
7 that we did our part in requesting the information
8 and the onus was on the response to come back.

9 Q. **[156]** Thank you. You asked for, and I'll say it in
10 French because it's in French, but le Transporteur
11 devrait rendre publiques les procédures détaillées
12 menant à des coupures de service de transport ferme
13 de long terme dans des situations similaires à
14 celles vécues lors des événements de décembre deux
15 mille quatorze (2014). Ce document devrait
16 permettre à tous les clients de comprendre.

17 (14 h 10)

18 Là, le côté pragmatique, vous recherchez
19 quoi exactement avec ça? Une modification de
20 l'article 13.6 qui ajouterait une obligation au
21 Transporteur de détailler les procédures puis ça
22 serait inclus dans les tarifs ou vous voulez dans
23 les tarifs que, après que ça soit arrivé, indiquer
24 ce qui c'est... Je ne comprends pas.

25

1 M. PASCAL CORMIER:

2 R. Le format exact de comment l'information est livrée
3 pourrait être à la discrétion du Transporteur dans
4 ses relations avec ses clients. L'objectif, par
5 contre, qu'on a essayé de représenter par cette
6 recommandation-là, c'est le partage d'information.

7 Q. **[157]** Mais vous voudriez... C'est parce que,
8 Monsieur Cormier, je... And I don't know, I don't
9 know if you understand correctly the role of the
10 Régie in this. It's just... I can either hear a
11 complaint on your part because Hydro-Québec did not
12 follow the tariffs. I can change the tariff if it's
13 appropriate to, but just... I'm not a customer
14 services representative, I just, I think there's
15 delegates for that. I don't know exactly what you
16 want me to do so I can either change the tariff, I
17 can hear a complaint on your part, but otherwise, I
18 don't know.

19 R. Je comprends très bien les contraintes, les limites
20 du processus de plainte qui me semblent assez
21 lourds par rapport à... Il y a aussi l'objectif
22 derrière cette information-là, ça pourrait
23 bénéficier à plus qu'un client. Une plainte va
24 régler le problème d'un seul client.

25 Q. **[158]** Mais, en fait, c'est là où peut-être on

1 diffère d'opinion parce que, s'il y a une plainte
2 et qu'on devait donner raison au plaignant, ça, ça
3 peut résulter en deux choses : soit le Transporteur
4 change de lui-même ses pratiques parce qu'il se
5 rend compte que son interprétation des tarifs n'est
6 pas la bonne; soit il vient faire, lui ou
7 l'intervenant, suite à la décision ou la Régie
8 d'elle-même change le tarif pour qu'il y ait une
9 meilleure compréhension du tarif si celui-ci porte,
10 s'il est ambigu.

11 Alors, à ce moment-là, c'est peut-être la
12 différence d'interprétation qu'on fait du cadre
13 législatif mais, pour le dire en français, le
14 service à la clientèle, il n'est pas ici, là.

15 R. Non, je comprends votre... Puis je ne suis pas
16 avocat, je ne peux pas me prononcer sur certaines
17 réalités juridiques de l'encadrement mais
18 l'objectif c'était vraiment juste de montrer qu'il
19 y avait un inconfort par rapport au service reçu
20 par les clients. Monsieur Coady a été impacté, il y
21 a eu des événements similaires en deux mille treize
22 (2013) qui ont impacté plusieurs clients point à
23 point. Donc, c'était vraiment l'objectif de ça
24 que...

25 Q. [159] D'accord. Bien je vous remercie, ça va être

1 l'ensemble de mes questions.

2 (14 h 14)

3 LE PRÉSIDENT :

4 Q. **[160]** Monsieur Cormier, ça ne sera pas tant une
5 question qu'une réflexion. Je pense que ma
6 collègue, maître Duquette, sur la question de
7 savoir sur l'audience spécifique sur NAESB, je
8 pense qu'elle vous a donné... puis, écoutez, à
9 l'heure où il est, au stade où on est, vous
10 comprendrez que... j'espère que vous allez
11 constater heureusement, on n'a pas de décision de
12 prise. On est en train de vous écouter. On est en
13 train d'essayer de recueillir le plus grand nombre,
14 et c'est ce qu'on a fait depuis mardi, on essaie de
15 recueillir le plus grand nombre d'informations que
16 nous allons décortiquer ensemble, tout seul, avec
17 l'équipe. Après ça, on revient ensemble. On repart
18 tout seul. Mais on vous lance aussi des pistes. On
19 ne sait pas.

20 Je veux dire, il y a des choses, il y a des
21 choses qui... Moi, je sais juste que je vais... que
22 Noël est le vingt-cinq (25) décembre cette année,
23 mais le reste, je ne le sais pas. Alors, c'est pour
24 ça que, souvent, la formation, des fois, bien, dans
25 des élans de générosité vous donne des pistes,

1 dépendant de ce qu'on va retenir, ou qu'on ne
2 retient pas.

3 La seule chose aussi que je veux faire une
4 précision sur ça, c'est que vous avez fait
5 référence à un dossier que je connais assez bien,
6 qui est 3699, et je regarde votre procureur qui le
7 connaît aussi bien que moi, ça a pris l'ampleur que
8 ça a pris notamment parce que c'est une obligation
9 de notre loi, 85.2 ne laisse aucune marge de
10 manoeuvre à la Régie, même si on le voulait. C'est
11 en pleine compétence. Alors, on y a mis les
12 efforts.

13 Le Coordonnateur de la fiabilité a autant
14 d'obligations que nous de résultat là-dedans. Je
15 sais qu'il y a des gens, des clients qui y
16 participent. Donc, on a pris tous les efforts,
17 parce qu'il fallait mettre... C'est une obligation,
18 la fiabilité, c'est un régime obligatoire.

19 Cela étant dit, je vais très mal
20 paraphraser maître Fréchette, c'est évident que,
21 pour la Régie, tous les gens qui sont devant nous,
22 tous les participants, notamment le Transporteur,
23 on a une très grande écoute, puis on a aussi une
24 très grande écoute des clients qui sont devant
25 nous, des consommateurs qui sont devant nous. Et

1 c'est le jeu du rôle que nous aurons d'essayer de
2 voir ce qu'on fait.

3 Mais dites-vous que, de toute façon, ma
4 collègue vous a donné plein de pistes potentielles.
5 Parce qu'on est dans une tarifaire qui n'a pas un
6 sujet spécifique, sinon les tarifs. Mais cela étant
7 dit, soyez certain que nous allons prendre en
8 compte le tout. Puis on a posé de questions pour
9 pouvoir prendre en compte le tout.

10 M. PASCAL CORMIER :

11 R. Bien noté.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Parfait. Merci. Je n'ai pas d'autres... J'avais ce
14 commentaire que... ma collègue déteint, de plus en
15 plus long. Il faut arrêter bientôt. Est-ce que vous
16 avez un réinterrogatoire, Maître Hamelin?

17 (14 h 16)

18 RÉINTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

19 Oui, juste... Avec votre permission. Maître de
20 Repentigny asked you, Mr. Coady, if you had
21 specific examples to provide to the Régie on
22 circumstances where you see that there was a
23 disconnect between the application of the NAESB
24 rules. Just to be clear, you refer to the resale
25 but you've referred also to another example in your

1 testimony earlier today so I just want to be clear
2 for the record, if you could refer to that second
3 example?

4 Mr. BRADLEY COADY:

5 A. Yes, the Zero ATC Narrative, it's something we
6 raised in the past at the Attachment K planning
7 meeting is something we raised in a conference call
8 that was held to inform us not to consult with us
9 over an ATC change and the Path of those LAB-HQT or
10 HQT-LAB. In that document it says that the transfer
11 capability from the Québec system to the Labrador
12 system is zero or nil and NAESB has certain defined
13 rules about what happens, you need to give the
14 narrative to be able to explain to potential
15 commercial users what is going on there. So we've
16 asked that question several times and I have not
17 yet received an answer.

18 Q. **[161]** Okay. We referred to the fact that we could
19 probably refine and that there would be probably a
20 question mark with respect to ten percent (10%)
21 but, like, we could have some form of agreement on
22 the ninety percent (90%). Just to be clear on that,
23 where you would see this ninety percent (90%)?
24 Where should it be? Should it be in the tariff, in
25 the guide - just to be clear on that - and why you

1 would think that where it has to be put into?

2 A. Definitely in the tariff. That's the avenue where
3 we have the ability to come through a complaint to
4 speak to you, folks, as well and say "The tariff is
5 somehow an objection", an objection to that tariff
6 or the fact that there's going to be changes or
7 process that allows us to form such as we're having
8 here today to discuss those matters.

9 Q. [162] Okay. Ça termine mon réinterrogatoire. Je
10 voulais juste indiquer à la Régie qu'on a bien pris
11 note et qu'on va relire de façon attentive les
12 questions et suggestions et on va certainement
13 adresser certains points dans le cadre de notre
14 plaidoirie. On espérera avoir réponse à toutes les
15 questions et suggestions et recommandations. Sur
16 ce, je vous remercie pour votre écoute. On peut
17 libérer les témoins.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci. Messieurs, merci. Bonne fin de journée.

20 M. PASCAL CORMIER:

21 Merci. Bon week-end. Bien, on n'a pas fini encore.

22 (14 h 19)

23 LE PRÉSIDENT :

24 Ça dépend pour qui. Alors, Maître Fréchette, peut-
25 être qu'on pourrait faire notre point, vous et moi,

1 le point où on en est rendu dans les engagements et
2 aussi concernant la question du dépôt.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 C'est bien. Alors tout d'abord, pour... pour les
5 choses relativement simples, peut-être les
6 engagements. Alors 4 et 5 ça a été revu, c'est
7 incessant. Si ce n'est pas entré sur le SDÉ,
8 écoutez, là, c'est... je « scoope » peut-être des
9 gens, mais en tout cas c'est incessant, c'est ce
10 qu'on m'a dit. Pour le 6, je n'ai pas l'indication,
11 je n'ai pas de neuf.

12 Disons qu'on ter... je vais voir, peut-être
13 revenir, là, entre les deux, peut-être quand
14 SÉ/AQLPA aura terminé, peut-être que le sur le 6,
15 là, j'aurai... j'aurai de la nouveauté, là. Sinon,
16 bien écoutez, probablement qu'il va falloir qu'on
17 trouve un aménagement quelconque, là, mais je vais
18 voir, là, en tout cas. Le mieux étant attendons un
19 petit peu encore voir dans quelques minutes, là,
20 peut-être que j'aurai du neuf là-dessus.

21 Sur le second sujet, à moins que... avez-
22 vous une question, quelque chose? Non? C'est bien.
23 Sur le second sujet, vous savez, comme je vous ai
24 déjà mentionné, l'échéance qui était présente dans
25 la décision, malgré toute notre bonne volonté,

1 n'était pas atteignable. Vous savez, c'est un
2 dossier qui a été élaboré par nos deux divisions
3 collégiales, alors on l'a vu dans les premières
4 fois dans les dossiers d'investissement, par
5 exemple, où on travaillait en commun. On l'a vu par
6 la suite dans les grands dossiers rendement et
7 autres. Et quand on a des dossiers de cette nature-
8 là qui sont transversaux, bien on travaille de
9 façon collégiale, Hydro-Québec TransÉnergie, Hydro-
10 Québec Distribution.

11 Dans ces circonstances-là, vous
12 comprendrez, puis comme la preuve a été administrée
13 dans ce dossier-là, elle a été administrée en
14 commun avec des données qui provenaient à la fois,
15 entre guillemets dans notre jargon, « le corpo », à
16 la fois des unités, etc. Ce qui fait en sorte qu'on
17 n'est pas en mesure, en ce moment-ci, de vous
18 fournir un portrait complet simultanément, comme on
19 l'aurait souhaité, administré de la même façon
20 qu'il a été administré dans ce dossier-ci.

21 Alors c'est certain qu'il y a une échéance
22 qui est à nos portes, qui est celle, il ne faut pas
23 se le cacher, là, tout le monde ici dans la pièce
24 le sait, il y a une échéance qui est celle du
25 quatre (4) décembre. Alors dans ces circonstances-

1 là, il est évident qu'à la fois TransÉnergie et à
2 la fois, j'y vais en douceur, là, mais Hydro-Québec
3 dans son ensemble, doit être prête et disponible
4 pour les fins de la tarification qui va s'établir
5 pour le Distributeur à partir du quatre (4)
6 décembre, où l'audience débute.

7 Alors dans ces circonstances-là, dans la
8 mesure où les travaux sont toujours en cours, dans
9 la mesure où on n'a pas une vision globale, là, des
10 données qu'on souhaiterait vous offrir, ma
11 proposition était la suivante, notre proposition
12 est la suivante : c'est de vous demander qu'au plus
13 tard le quatre (4) décembre de cette année les
14 informations qui sont requises dans le cadre de ce
15 présent dossier vous soient produites ici.

16 Alors ce serait donc au plus tard le quatre
17 (4) décembre, laissant la faculté, si jamais les
18 travaux entre aujourd'hui et ce moment-là
19 culminent, si je peux prendre l'expression, alors
20 le « au plus tard », là, c'est dans ce sens-là que
21 je vous le présente. Dans le sens que si les
22 travaux vont continuer, la coordination entre les
23 deux unités va continuer à se faire.

24 Si, entre aujourd'hui et le quatre (4)
25 l'information est disponible, vous pouvez compter

1 sur moi que ce serait volontarisé. Dans le cas
2 contraire, l'ultime... l'information qu'on me
3 véhicule c'est que l'ultime est le quatre (4)
4 décembre. Alors à partir de ce moment-là, vous
5 auriez vraiment le tableau complet.

6 Dans la séquence des événements qui
7 viennent, on sait aussi qu'on a une mise à jour au
8 niveau financier à mettre en place pour la
9 tarification, pour le tarif provisoire d'ici la fin
10 de l'année. Alors c'est deux informations qui...
11 qui vont venir.

12 Mais, bon, juste pour vous exprimer les
13 difficultés, là, si je retourne à l'autre, par
14 exemple au niveau de l'amortissement on me
15 mentionnait que c'est... nos systèmes le font de
16 façon mensuelle. Alors c'est certain que quand on
17 est face à une date comme le dix (10) juillet, où
18 là on est en période de mois, là il y a des
19 réconciliations à faire, il y a des... entre
20 guillemets, si je peux prendre l'expression, des
21 « trade off », alors c'est tout ça qui cause, là.

22 Alors les deux mis ensemble, dans la mesure
23 où les mises à jour pourraient arriver autour du
24 dix (10) au niveau des différentes données
25 financières, au plus tard le quatre (4) pour les

1 autres informations, dans la mesure où c'est des
2 informations qui, ultimement, sont pour les fins de
3 détermination du revenu requis qui vont s'incarner
4 plus tard dans votre décision ultime, alors on vous
5 soumet que c'est des... c'est un délai qui n'a...
6 n'a pas d'impair ou qui ne remet pas en cause
7 l'équité du processus, là, d'audience qu'on a
8 devant nous qui, jusqu'à maintenant, là...

9 Et puis les simulations c'est quand même...
10 je vous faisais la nomenclature hier des témoins,
11 pour les identifier en disant : bon, lui, on peut
12 le libérer, lui, on peut le libérer. Il reste quand
13 même que j'étais tout à fait, pour certains
14 aspects, là, il y a des aspects que monsieur Veci
15 ne serait pas en mesure de toute façon,
16 verbalement, de répondre et il aura besoin d'autre.

17 Pour tous ces éléments-là, notre demande
18 c'est de... de vous proposer une date au quatre (4)
19 décembre pour la fourniture, au plus tard, de
20 l'information, qui dérive de la décision D-2015-189
21 dans le cadre du présent dossier. Mais le tout se
22 ferait de façon simultanée. Et puis pour les autres
23 aspects tarifs provisoires, ça viendrait
24 probablement autour du dix (10). C'est ça.

25

1 LE PRÉSIDENT :
2 Donnez-moi trente (30) secondes.
3 Me YVES FRÉCHETTE :
4 C'est bien. (14 h 25)
5 LE PRÉSIDENT :
6 Maître Fréchette, nous allons... nous allons
7 accepter votre proposition. Ce que je ferai, si
8 jamais... Votre proposition, ça va pour le quatre
9 (4), au plus tard le quatre (4).
10 Me YVES FRÉCHETTE :
11 C'est noté. Merci.
12 LE PRÉSIDENT :
13 Mardi prochain, lors de la... parce qu'on va se
14 voir encore mardi.
15 Me YVES FRÉCHETTE :
16 Tout à fait.
17 LE PRÉSIDENT :
18 Alors, nous avons cette chance. Alors, nous
19 proposerons à ce moment-là un calendrier pour les
20 participants et vous pour voir, bon, au plus tard
21 le quatre (4), quand les autres vont tomber puis
22 quand votre dernière réplique va arriver, pour
23 qu'il soit connu. On va donc réfléchir un peu sur
24 notre côté. J'imagine que vous allez aussi
25 réfléchir. Alors, ça, ça va.

1 On va passer, si vous voulez bien, à SÉ-
2 AQLPA pour terminer donc la preuve, cette partie de
3 preuve parce qu'on se comprend, vous et moi, qu'il
4 y a d'autre chose qui nous attend. Et je m'en
5 tiendrai, je vais voir avec... je vais voir avec
6 maître Neuman pour lui, puis je vais aller juste
7 voir à la page ce serait quoi pour lui un délai à
8 partir du quatre (4) pour pouvoir émettre des
9 commentaires. Puis après ça, on prendra ça entre
10 nous puis on verra. Mais, on va vous proposer
11 quelque chose mardi prochain.

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 Écoutez, il n'y a pas de problème. Vous savez, il
14 restait quoi? Les modalités puis le moment de la
15 récupération. Je pense que dans le cadre de la...
16 alors s'il y a des commentaires, j'imagine qu'ils
17 seront arrimés sur les sujets qui étaient
18 identifiés, qui étaient l'objet du présent dossier,
19 alors...

20 LE PRÉSIDENT :

21 C'est ça.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Mais, quand même, je vais vous dire, c'est que ce
24 serait quand même assez restreint. Puis
25 historiquement, je pense, les dernières années au

1 niveau des tarifs provisoires, je pense ça n'a plus
2 fait beaucoup couler d'encre depuis la décision qui
3 avait, entre guillemets, encadré la démarche. Ça
4 fait que, oui, je serais ouvert à ça.

5 Puis je peux vous dire aussi que je vais
6 faire les efforts le plus possible pour, dans la
7 plaidoirie principale, couvrir le plus grand
8 terrain pour essayer peut-être, autant faire que se
9 peut, que la réplique puisse idéalement peut-être
10 se faire le même jour, avec une petite pause entre
11 les deux, question monsieur Verret, madame Caron,
12 moi et monsieur Clermont, de relire tout ce qui
13 nous serait proposé, là, puis peut-être, si on se
14 sent à l'aise, d'être en mesure de répliquer le
15 même jour. Ça fait que comptez sur nous pour cet
16 aspect-là.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Merci.

21 LE PRÉSIDENT :

22 SÉ-AQLPA, Maître Neuman.

23 Maître Hamelin, sur les délais, est-ce que vous
24 voulez m'en parler aussi? Parce que j'ai... Vous
25 pouvez, je ne veux pas vous bloquer...

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Merci.

3 LE PRÉSIDENT :

4 ... dans votre élan envers maître Fréchette.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Mais, pour les délais, dans la mesure au niveau...

7 j'imagine que vous êtes toujours soucieux de

8 l'équité procédurale.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Tout à fait.

11 Me PAULE HAMELIN :

12 Dans la mesure où on a un certain délai pour

13 comme... On avait dit pour ce qui est de EBM, au

14 départ, qu'on voulait juste s'assurer d'avoir,

15 d'être sûr de s'arrimer. Alors, dans la mesure où

16 on peut avoir l'information, la regarder puis être

17 en mesure de vous répondre, ça devrait être correct

18 de notre côté. Mais, je n'ai pas mes principaux

19 ici, mais...

20 LE PRÉSIDENT :

21 Parce que, en fait, mon collègue m'a attiré

22 l'attention, mais j'ai parlé à maître Neuman parce

23 que je pense à ceux qui vont être devant le

24 Distributeur aussi.

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Ah!

3 LE PRÉSIDENT :

4 Il y a des gens qui vont être dans le Distributeur

5 qui vont être là tous les jours, hein! Ça fait

6 qu'il faut juste que...

7 Me PAULE HAMELIN :

8 C'est sûr. Moi, quand je reviens au bureau, je n'ai

9 plus rien à faire, là, c'est...

10 LE PRÉSIDENT :

11 Non, c'est ça. Vous savez, Maître Hamelin, que,

12 nous, en dehors de la Régie, nous, notre territoire

13 s'arrête au deuxième étage, hein! Le reste, on

14 prend pour acquis que, les gens, ils sont toujours

15 à notre service.

16 Me PAULE HAMELIN :

17 Tout à fait.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui. Merci, Maître Hamelin. Maître Neuman.

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 On est maintenant connecté au Distributeur.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Et vous êtes sur notre compte.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Pardon?

1 LE PRÉSIDENT :

2 Sur notre compte.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Ah! Bien, oui. Oui. Il y a ça aussi. Oui.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Ah! Bien oui. Bonjour, Maître Neuman.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur
9 les Régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies
10 énergétiques et l'AQLPA.

11 Alors, pour ce qui est du délai, écoutez,
12 comme effectivement à partir du quatre (4) nous
13 serons en audience jusque pour deux semaines et un
14 jour devant la Régie dans la cause du Distributeur,
15 je ne peux pas prévoir d'avance quelle serait
16 l'ampleur des commentaires que nous aurions à faire
17 suite à ce dépôt. Mais, juste pour être sûr, quant
18 à nous, une semaine serait suffisant, donc le
19 vendredi suivant.

20 LE PRÉSIDENT :

21 O.K.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Et ça permettrait également à une... ça donnerait
24 un temps raisonnable au Transporteur pour déposer
25 une réplique, s'il y a lieu, avant Noël.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Parfait. Merci, Maître Neuman de l'information. On
3 peut procéder. Merci.

4 PREUVE DE SÉ-AQLPA

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Monsieur Fontaine et Monsieur Deslauriers sont
7 prêts à être assermentés.

8 (14 h 30)

9 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce vingt-septième
10 (27ième) jour du mois de novembre, ONT COMPARU :

11

12 JACQUES FONTAINE, consultant en énergie, ayant une
13 place d'affaires au 10946, avenue de Rome, Montréal
14 Nord;

15

16 JEAN-CLAUDE DESLAURIERS, consultant en énergie,
17 ayant une place d'affaires au 1786, rue Wolfe,
18 Montréal;

19

20 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
21 solennelle, déposent et disent :

22

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Alors, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
25 Régisseurs, nous avons déjà au dossier la pièce

1 C-SÉ-AQLPA-0008, SÉ-AQLPA-1, Document 1, qui a
2 préparé par monsieur Deslauriers et monsieur
3 Fontaine, tel qu'attesté par leurs affidavits C-SÉ-
4 AQLPA-0010 et 0011.

5 INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Q. **[163]** Ma première question est adressée à monsieur
7 Deslauriers mais je demanderais, après, à monsieur
8 Fontaine d'exprimer un complément de réponse. Je
9 tiens à préciser que nous prenons bonne note de la
10 lettre de planification de l'audience que la Régie
11 émet à l'effet qu'elle a bien lu notre preuve et
12 que l'objet du témoignage oral n'est pas de répéter
13 la preuve mais, notamment, d'inclure des réactions
14 face à des éléments nouveaux qui peuvent être
15 apparus en cours d'audience et qui peuvent avoir un
16 lien avec les propos tenus dans la preuve écrite
17 déjà déposée.

18 Dans ce contexte, Monsieur Deslauriers, le
19 chapitre 2.1, de votre rapport commun avec monsieur
20 Fontaine, est intitulé « Les charges visant à
21 maintenir la fiabilité du réseau de transport ». Au
22 cours des audiences du vingt-cinq (25) et du vingt-
23 six (26) novembre deux mille quinze (2015) de même
24 qu'aujourd'hui, il a longuement été question de la
25 stratégie de maintenance du transport. Est-ce que

1 vous avez des éléments que vous désirez ajouter sur
2 cette stratégie, en faisant le lien avec les
3 éléments qui sont contenus dans votre propre
4 preuve?

5 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

6 R. Oui, certainement. Nous avons même beaucoup de
7 commentaires à faire. Fondamentalement, nous
8 appuyons la stratégie de maintenance du
9 Transporteur. C'est une stratégie en faveur de
10 laquelle nous nous sommes prononcés de façon
11 répétée au cours des années précédentes tant dans
12 les causes tarifaires du Transporteur que dans
13 l'examen annuel de ses investissements. Il est
14 effectivement fondamental que les charges
15 d'exploitation consacrées à l'entretien puissent
16 croître au-delà de leur simple ajustement annuel,
17 qui se fait déjà selon une formule paramétrique de
18 la Régie.

19 Nous avons nous-mêmes déjà souligné que le
20 vieillissement global du parc des actifs requiert
21 un accroissement de la maintenance, ceci afin de
22 mieux gérer et retarder le besoin de remplacement
23 des actifs pour en assurer la pérennité. La
24 stratégie de gestion de la pérennité des actifs
25 peut d'ailleurs nous guider à ce sujet. Cette

1 stratégie prévoit toujours une croissance
2 importante des risques sur les équipements. Je
3 répète, une croissance importante des risques.
4 Certes, on a vu, dans les derniers dossiers
5 d'investissements de HQT, une diminution
6 significative, je redis « significative » de
7 l'évaluation des risques annoncés par le
8 Transporteur. D'ailleurs, je vous réfère à notre
9 rapport dans le dossier d'investissements, 3935, où
10 nous faisons état de ce fait-là.

11 Mais la prévision d'un niveau de risque
12 demeure un objet d'inquiétude. On a vu aussi le
13 Transporteur effectuer moins d'investissements, non
14 seulement la prévision a changé mais le
15 Transporteur fait moins d'investissements depuis
16 plusieurs années que ce que ses prévisions en
17 pérennité avaient annoncé. Et vous trouverez ça
18 toujours dans le même rapport sur les
19 investissements.

20 Or, la qualité et l'intensité de la
21 maintenance ont un effet direct sur les besoins
22 d'investissements du Transporteur. Le témoin
23 d'Hydro-Québec, monsieur Rioux, l'a clairement
24 affirmé, et nous sommes tout à fait d'accord avec
25 lui. Monsieur Rioux nous a même parlé, hier, des

1 transformateurs qui pourraient avoir une durée de
2 vie de soixante (60) ans si on en fait une
3 maintenance de qualité. Je vous réfère à la page
4 213 des notes sténographiques du vingt-six (26)
5 novembre.

6 Techniquement, je pourrais vous expliquer
7 pourquoi, là, ça peut aller jusqu'à soixante (60)
8 ans, si vous voulez savoir comment on entretient un
9 transformateur. Mais je ne veux pas rentrer dans
10 ça, pas vendredi après-midi, autant que possible.

11 Nous appuyons donc totalement, d'une part,
12 le recalibrage demandé, en deux mille seize (2016),
13 des charges d'entretien afin d'ajouter la somme
14 additionnelle de quatorze millions (14 M\$) qui
15 avait été refusée dans le revenu requis tarifaire
16 de deux mille quinze (2015), mais fort heureusement
17 dépensée par elle, c'est notre avis.

18 (14 h 35)

19 Nous appuyons également l'autre ajout de
20 vingt-deux millions (22 M\$) de maintenance demandé
21 par HQT au présent dossier. Il faut toujours se
22 souvenir qu'on est dans une situation de risque en
23 croissance et non pas de risque constant. Et donc
24 ça colore tout le jugement qu'on peut porter sur
25 les besoins en maintenance.

1 Nous n'avions pas traité de nouveau de
2 cette question dans notre preuve écrite quand nous
3 en avons déjà amplement traité lors des dossiers
4 antérieurs et que la nécessité de ces charges nous
5 apparaissait tellement évidente, compte tenu des
6 risques identifiés par le Transporteur dans ces
7 dossiers d'investissement. Pour nous, c'était
8 transparent.

9 Nous croyons que les intervenants qui s'y
10 opposent font erreur en proposant de rejeter ces
11 coûts, tant que la démonstration ne sera pas faite
12 d'un effet mesurable sur l'indice de continuité de
13 service.

14 La Régie, selon nous, doit laisser au
15 Transporteur la flexibilité nécessaire pour
16 accroître ses charges de maintenance au-delà de la
17 formule paramétrique en laissant au Transporteur le
18 choix raisonnable des modalités de la stratégie de
19 maintenance. Nous pensons qu'il n'est pas
20 possible, sauf de manière grossière et
21 hypothétique, d'établir un lien direct entre
22 l'accroissement de la maintenance et l'amélioration
23 de l'indice. Ça ne peut pas être linéaire, ça ne
24 peut pas être simple.

25 Nous partageons également la réflexion de

1 monsieur le régisseur Turgeon, hier le vingt-six
2 (26) novembre, en page 298, 299 des notes, à
3 l'effet qu'il n'est peut-être pas optimal
4 d'interrompre... qu'il n'est pas optimal
5 d'interrompre une stratégie de long terme dès son
6 lancement, au motif qu'elle n'aurait pas encore
7 donné de résultat.

8 À cet égard, moi, personnellement, je pense
9 qu'on a les résultats. Si on regarde les courbes de
10 taux de bris qui ont été présentées par le panel
11 d'hier à l'acétate 8, pièce B-0087, HQT-15,
12 Document 2.2, cet acétate montre que le bris des
13 transformateurs a diminué et que le bris des
14 disjoncteurs est à peu près constant. Dans un
15 univers où, en principe, les risques sont en
16 croissance importante.

17 Cette stratégie globale de maintenance qui
18 doit être évaluée, selon nous, c'est la stratégie
19 globale qui doit être évaluée. Et cette stratégie
20 nous apparaît tout à fait raisonnable compte tenu
21 de la corrélation entre les risques en croissance,
22 de la stratégie de gestion de la pérennité, parce
23 qu'on ne peut pas déconnecter les deux univers. Et
24 la flexibilité qui doit être laissée au
25 Transporteur par la Régie.

1 M. JACQUES FONTAINE :

2 R. Je vais aussi amener un exemple. Durant les années
3 quatre-vingt (80), suite à l'arrivée de monsieur
4 Guy Coulombe, là, pour pas le nommer, il y a eu des
5 coupures majeures dans la maintenance, tant en
6 distribution qu'en transport. Or, durant ces mêmes
7 années, il y a eu une grande augmentation du nombre
8 de pannes. La situation est devenue à ce point
9 critique que les journaux publiaient
10 quotidiennement le nombre de clients qui étaient
11 privés d'électricité. Et on faisait un lien direct
12 entre ces pannes et les... le manque d'entretien.

13 Alors c'est peut-être le cas d'amener
14 l'exemple de la voiture, qui s'applique bien ici.
15 Si vous achetez une voiture avec une vie utile
16 théorique de dix (10) ans, vous ne l'entretenez
17 pas, elle ne durera peut-être pas dix (10) ans.
18 Mais si vous l'entretenez bien, elle va peut-être
19 durer vingt (20) ans.

20 Il y a aussi eu une autre question ce matin
21 sur quelle est la valeur de l'énergie délestée.
22 Alors une règle du pouce que je vous suggère, mais
23 qui est du pouce, c'est le lien entre le produit
24 intérieur brut du Québec puis les revenus d'Hydro-
25 Québec Distribution, de l'ordre de onze (11 G\$) à

1 douze milliards (12 G\$), le produit intérieur brut
2 du Québec est de l'ordre de trois cent soixante
3 milliards (360 G\$). Alors la relation entre les
4 deux est de un à trente (1-30). C'est à peu près
5 ça. Ça voudrait dire que pour... si on paie dix
6 sous (10¢) pour un kilowattheure (1kWh), on
7 pourrait dépenser jusqu'à trois dollars (3 \$). Mais
8 il y a une limite, mais... et évidemment, j'espère
9 que ça ne serait pas pour des périodes de plusieurs
10 heures par année, là. Mais comme règle du pouce, ma
11 première analyse donnerait ça.

12 (14 h 41)

13 Q. **[164]** Merci, Monsieur Fontaine. Ma prochaine
14 question est à vous. Je vous demanderais ce que
15 vous pensez de l'évolution récente des superficies
16 traitées mécaniquement par le Transporteur?

17 R. Oui. Alors, comme on a vu au témoignage de monsieur
18 Rioux, nous avons constaté que depuis deux mille
19 douze (2012) la proportion des emprises traitées
20 mécaniquement dépasse les quatre-vingt-quinze pour
21 cent (95 %) et elle atteint quasiment cent pour
22 cent (100 %) en deux mille quatorze (2014). Il
23 s'agit d'une évolution majeure de la part du
24 Transporteur et dont nous le félicitons. Même si à
25 l'audience d'hier, en pages 110 et 112, monsieur

1 Rioux ne nous a pas encore promis que ce changement
2 avait acquis un caractère permanent et que des
3 évaluations se poursuivent.

4 Nous encourageons tout de même Hydro-Québec
5 à persévérer dans cette voie. Nous avons fortement
6 insisté au cours des années antérieures en faveur
7 d'un tel accroissement des superficies traitées
8 mécaniquement par opposition aux superficies
9 traitées par phytocide.

10 Par ailleurs, malgré un déclin en deux
11 mille treize (2013), nous constatons que cet
12 accroissement de la superficie traitée
13 mécaniquement n'est pas le fait d'une baisse nette
14 des superficies totales traitées et donc d'une
15 baisse d'entretien. Celles-ci se maintiennent et
16 même croissent.

17 Q. [165] Monsieur Fontaine, quels sont vos
18 commentaires sur le nombre et la durée des
19 interruptions, de même que sur l'IC « autres » qui
20 regroupe les facteurs climatiques, la faune,
21 l'environnement et les méfaits et autres? Et que
22 pensez-vous de la suffisance des investissements en
23 renforcement de réseaux pour parer aux
24 discontinuités de service causées par de tels
25 événements climatiques et quel est le lien avec la

1 stratégie d'entretien?

2 R. O.K. Alors, je vais répondre aux deux premières
3 parties. D'abord, nous constatons que le nombre
4 global d'interruptions, qu'il s'agisse de pannes ou
5 d'interruptions planifiées, a été réduit en deux
6 mille quatorze (2014) par rapport à deux mille
7 treize (2013).

8 Nous voyons aussi que la durée moyenne de
9 chaque interruption de soixante et onze (71)
10 minutes en deux mille quatorze (2014) est moindre
11 que la moyenne de quatre-vingt-six (86) minutes
12 constatée tout autant de deux mille dix (2010) à
13 deux mille quatorze (2014) que de deux mille un
14 (2001) à deux mille quatorze (2014), cela est
15 satisfaisant. Puis ça s'est fait malgré la
16 survenance de l'ouragan Arthur en deux mille
17 quatorze (2014).

18 Mais, nous avons aussi constaté que l'IC
19 autres est plus élevé en deux mille quatorze (2014)
20 que lors de la période deux mille dix (2010) à deux
21 mille douze (2012). Cet écart est causé par l'IC
22 relié aux facteurs climatiques et à la faune,
23 l'environnement et les méfaits.

24 Q. **[166]** Monsieur Deslauriers, est-ce que vous avez
25 quelque chose à ajouter?

1 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

2 R. Oui, certainement. Dans notre rapport, nous avons
3 mentionné que la suffisance de la résistance des
4 équipements aux facteurs climatiques est une
5 question mixte pouvant dépendre à la fois de la
6 suffisance d'entretien des équipements et de la
7 suffisance de leur conception.

8 Quant à ce second aspect, des choix sont
9 continuellement effectués quant au niveau de
10 résistance auquel la conception des équipements les
11 préparera pour faire face aux divers événements,
12 comme le changement, par exemple, des critères
13 contre le verglas qui est passé de quarante-cinq
14 millimètres (45 mm) à soixante-cinq millimètres
15 (65 mm). Ça, c'est un changement de conception.

16 Quant au second aspect, alors nous invitons
17 respectueusement la Régie de l'énergie à demander à
18 Hydro-Québec TransÉnergie de lui soumettre un plan
19 énonçant à la fois les mesures opérationnelles
20 qu'elle prend, c'est-à-dire à savoir les dépenses
21 d'entretien et autres mesures protectrices et les
22 mesures relatives à la conception des équipements
23 eux-mêmes pour diminuer l'impact des incidents
24 climatiques et des incidents résultant de la faune
25 ou de l'environnement.

1 On l'a vu puis ça a été discuté hier un
2 peu, c'est-à-dire on n'a pas de document sur la
3 maintenance et on en a un très bon sur la stratégie
4 en pérennité, mais pour la maintenance, on est un
5 peu dans le vide. Et notre recommandation, c'est
6 qu'on aimerait bien avoir quelque chose d'un peu
7 plus structuré. Et je suis d'accord avec les
8 réflexions qui ont été faites même par madame
9 Duquette à l'effet que, bon, ça se comptabilise les
10 bénéfices puis la rentabilité économique et qu'on
11 peut s'attendre à mieux.

12 Ces aspects devraient faire partie de la
13 stratégie globale de maintenance dont Hydro-Québec
14 fait état, mais dont... qui n'est pas très bien
15 documentée, de manière à pouvoir identifier, si
16 possible, les coûts de maintenance qui seraient
17 spécifiquement associés à la diminution des impacts
18 climatiques, fauniques et environnementaux. Il y a
19 un peu de travail à faire de ce côté-là.

20 (14 h 46)

21 Q. **[167]** Merci. Monsieur Fontaine, que pensez-vous des
22 résultats obtenus par le Transporteur pour la
23 réutilisation des huiles isolantes?

24 M. JACQUES FONTAINE :

25 R. Nous avons vérifié qu'il faut remonter à deux mille

1 huit (2008) pour obtenir un meilleur résultat qu'en
2 deux mille quatorze (2014). Nous félicitons donc
3 Hydro-Québec Transport pour ce résultat et ça
4 rejoint les préoccupations de notre collègue,
5 Marcel-Paul Raymond, de regarder qu'est-ce qui
6 s'est fait sur l'historique de long terme.

7 Q. **[168]** Finalement, Monsieur Fontaine, dans la preuve
8 de l'AHQ-ARQ et lors de l'audience, par la
9 formation il a été fait état du manque d'ambition
10 des objectifs corporatifs d'Hydro-Québec
11 TransÉnergie, servant aux fins des régimes
12 d'intéressement et de rémunération variable. Quelle
13 est votre opinion à ce sujet?

14 R. Eh bien nous avons déjà souligné ce manque
15 d'ambition des objectifs corporatifs d'Hydro-Québec
16 Transport à plusieurs reprises lors des dossiers
17 antérieurs d'Hydro-Québec Transport, notamment au
18 dossier R-3823-2012, dans notre rapport C-SÉ-AQLPA-
19 0012, SÉ-AQLPA-0001, Document 1, en pages 7 à 12,
20 et dans notre recommandation 2.3. Nous avons alors
21 noté que la pondération de l'indice de continuité
22 au sein du régime d'intéressement et de
23 rémunération variable était passé de vingt pour
24 cent (20 %) à dix pour cent (10 %). Et que les
25 objectifs de cet indice étaient tellement faibles

1 qu'en douze (12) ans, la cible avait toujours été
2 dépassée sauf à une seule occasion. Même l'idéal
3 avait été égalé ou dépassé six fois sur douze. Nous
4 avons alors affirmé que, sur une question aussi
5 fondamentale que la continuité de services, le
6 régime d'intéressement et de rémunération
7 incitative devrait être un peu plus exigeant. Il
8 devrait poser un défi réel aux membres du personnel
9 d'Hydro-Québec TransÉnergie en les incitant à
10 améliorer leur pratique et leur résultat déjà
11 existant.

12 J'ajoute que cela est encore plus vrai
13 aujourd'hui alors qu'Hydro-Québec Transport s'est
14 dotée à la fois d'une stratégie de pérennité, une
15 stratégie de maintenance et que le vieillissement
16 du parc d'équipements pose des enjeux fondamentaux
17 de qualité de services. Nous avons aussi exprimé
18 notre surprise que le personnel d'Hydro-Québec
19 Transport soit récompensé selon le nombre de
20 dossiers de demandes d'investissements déposés à la
21 Régie. Ce sont les besoins du réseau et sa
22 planification qui doivent dicter le choix des
23 investissements et de la date où ceux-ci sont
24 présentés pour autorisation.

25 Si ces besoins existent, le dépôt des

1 demandes d'autorisation correspondantes fait partie
2 des opérations normales que doit accomplir Hydro-
3 Québec TransÉnergie. Nous appuyons donc les
4 représentations de l'AHQ-ARQ sur ce sujet au
5 présent dossier et partageons aussi les
6 préoccupations exprimées par la Régie sur le même
7 sujet, lesquelles rejoignent celles exprimées dans
8 ces pages de notre preuve du dossier R-3823-2012.
9 Et nous allons déposer les extraits de notre
10 rapport de ce dossier-là, le R-3823-2012.

11 Q. **[169]** Donc, il s'agit simplement... Donc, je le
12 dépose, ça serait sous la cote C-SÉ-AQLPA-0012 et
13 ce sont les extraits, les pages de ce rapport dans
14 le dossier 3823 qui faisaient état des questions
15 dont monsieur Fontaine vient de parler.

16
17 C-SÉ-AQLPA-0012 : Extraits du rapport dans le
18 dossier R-3823-2012

19
20 Me DOMINIQUE NEUMAN :
21 Ceci complète mon interrogatoire. Et monsieur
22 Fontaine, monsieur Deslauriers sont disponibles
23 pour répondre à d'autres questions.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci, Maître Neuman. Je ne demanderai pas s'il y a

1 d'autres intervenants, il n'y en a plus.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Ils sont tombés au combat.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Ils sont tous tombés au combat. Maître Fréchette.

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 Gerry Boulet disait : « Toujours debout. » Alors,

8 écoutez, je n'aurai pas de question, je vous

9 remercie.

10 Q. **[170]** Merci, Messieurs.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci.

13 (14 h 52)

14 LE PRÉSIDENT :

15 Maître Fréchette?

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Gerry Boulet disait : « Toujours debout », hein,

18 une citation. Alors écoutez, j'aurai pas de

19 question. Je vous remercie.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci. Monsieur Pilotto?

22 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

23 M. LAURENT PILOTTO :

24 Q. **[171]** Vous me permettrez, vu qu'on est vendredi

25 après-midi, j'aimerais ça que vous me parliez de la

1 façon d'entretenir un transfo. Non, non, c'est une
2 blague. Vous êtes prêt, vous êtes prêt, hein,
3 Monsieur Deslauriers, je suis certain.

4 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

5 R. Oui, ça prend deux minutes.

6 Q. **[172]** Oui, bien allez-y, allez-y. Ce sera aux notes
7 sténographiques.

8 R. Monsieur Rioux parlait hier que l'élément délicat
9 c'est le noyau. Évidemment, c'est l'isolation
10 alentour du noyau. Parce que dans un transformateur
11 il y a toujours des décharges partielles qui créent
12 finalement des gaz dans le transfo, dans l'huile,
13 parce que les transformateurs sont dans l'huile. Et
14 ces gaz-là, c'est de l'hydrogène puis du CO₂, en
15 principe, puis en général c'est ça. Il y a
16 maintenant sur les transfos sept cent trente-cinq
17 (735 KV) d'Hydro-Québec des détecteurs d'hydrogène
18 qui sont surveillés continuellement, puis il y a
19 même une alarme annonciateur de l'opérateur. Des
20 détecteurs d'hydrogène qui ont été développés à
21 l'IREQ dans les années soixante-dix (70). L'IREQ ça
22 sert des fois. La façon de traiter ça, quand on...

23 Q. **[173]** Continuez, je vais vous faire un commentaire
24 sur l'IREQ après.

25 R. On peut traiter l'huile des transformateurs, ce

1 qu'on appelle faire la régénération. C'est la
2 petite technique très simple, là, on injecte
3 l'huile dans une chambre à vide avec une pompe à
4 vide qui enlève les gaz, c'est tout simplement ça.
5 Puis on remet l'huile dans le transformateur. On
6 peut faire ça une fois par année ou une fois tous
7 les trois ans ou... Puis on peut détecter qu'il y a
8 des problèmes, on peut... on peut faire de la
9 surveillance à tous les trois mois ou à tous les
10 deux ans. Ça, ça change beaucoup le prix de la
11 maintenance ou le coût de la maintenance.

12 Quand on a un parc qui commence à être très
13 vieillissant, là, parce que c'est tout à fait vrai,
14 bien on a... on a intérêt à... à accélérer la façon
15 de... et d'inspecter et de traiter. Bon.

16 Évidemment, il y a un changeur de prise, ça aussi
17 c'est compliqué, là, mais je ne veux pas embarquer
18 dans ça. Mais c'est comme ça que ça se surveille,
19 un transformateur. Puis il y a les traversées
20 aussi, qui sont délicates, là. Mais en tout cas,
21 c'est assez pour le vendredi.

22 Q. **[174]** Et en suivant ces préceptes, on peut avoir
23 des transfos de puissance qui peuvent avoir des
24 durées de vie de soixante (60) ans, c'est ce que
25 vous me dites.

1 R. C'est ce que monsieur Rioux a dit, puis je partage
2 ça. Tout à fait.

3 Q. **[175]** Bon, je suis content d'avoir posé la
4 question. Oui, j'ai une réelle question. Non, non,
5 c'en était une vraie. Mais j'en ai une seconde, je
6 devrais dire. Vous avez affirmé, est survenu à deux
7 reprises à tout le moins dans votre témoignage
8 tantôt, que Hydro-Québec était dans une situation
9 de taux de risque croissant. Est-ce que vous
10 faites... vous faites référence à l'âge
11 vieillissant des équipements quand vous dites ça?

12 R. Tout à fait, c'est une... dans la stratégie de
13 pérennité des... des équipements, c'est ça qui est
14 annoncé, c'est ça qui est montré. Parce que
15 finalement, fondamentalement, là, les éléments à
16 risque sont ceux qui ont atteint soixante-quinze
17 pour cent (75 %) de leur vie utile. C'est comme ça
18 que c'est comptabilisé.

19 Et on voit que, bon. À chaque... à chaque
20 année le Transporteur, dans la cause des
21 investissements, refait son pronostic, sa gageure
22 de dire, bon, parce qu'il fait ça par simulation.
23 Et on voit que d'année en année son pronostic
24 baisse. Puis il ne dépense pas tout l'argent qu'il
25 avait prévu. Ça, ça veut dire qu'il se passe

1 quelque chose qui fait que, même si on parc est
2 très vieillissant, il est supposé... les risques
3 sont supposés monter jusqu'en deux mille trente
4 (2030), mais on constate qu'on est en mesure de
5 baisser l'évaluation du risque puis de ne pas tout
6 dépenser l'argent et les taux de bris ne semblent
7 pas augmenter.

8 Mais, moi, je dis il y a certainement une
9 corrélation en quelque part. Parce que si on ne
10 faisait pas la maintenance, je pense que la gageure
11 qui avait été faite en deux mille huit (2008)
12 sur... sur les risques, bien on aurait des taux de
13 bris qui correspondraient. Parce que le taux de
14 risque en deux mille huit (2008) qui avait été
15 annoncé, c'est une croissance annuelle de seize
16 pour cent (16 %) du risque. Et on a zéro pour cent
17 (0 %) de croissance des pannes ou des bris.

18 Ça fait qu'il doit... le Transporteur doit
19 faire quelque chose qui fait qu'il s'en sort bien.
20 Et si vous lisez le rapport qu'on a écrit dans le
21 projet d'investissement, c'est un peu ce qu'on dit.
22 On a même recommandé de dire que faire le bilan de
23 la gestion de la pérennité, on peut attendre en
24 deux mille dix-sept (2017) parce que la situation
25 est sous contrôle. Mais il faudrait la faire à ce

1 moment-là et réviser le taux de risque qui avait
2 été annoncé puis de le refaire peut-être
3 globalement, parce qu'il y a des choses qui ont
4 changé. Ça me semble clair.

5 (14 h 56)

6 Q. [176] Merci. Alors vous voyez, Maître Fréchette,
7 que le général de Gaulle n'a pas toujours raison,
8 il y a moyen de battre le naufrage. Puis mon
9 commentaire sur l'IREQ, parce que je vais citer
10 monsieur André Caillé quand il est arrivé à Hydro,
11 il a dit : « Ah oui, l'IREQ, l'IREQ, il dit, il y a
12 beaucoup de chercheurs, c'est de valeur qu'il n'y
13 ait pas plus de trouveurs. »

14 R. Écoutez, je vais faire un commentaire là-dessus,
15 parce que j'ai passé dix ans à l'IREQ. Et j'ai dit
16 la même chose. Mais j'en ai trouvé des trouveurs.

17 Q. [177] Merci. Je n'ai plus d'autres questions.

18 Merci.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci, Monsieur Pilotto. Maître Duquette?

21 Me LISE DUQUETTE :

22 Exceptionnellement, je n'ai pas de questions. Ça a
23 été clair.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Moi non plus je n'en aurai pas. Maître Neuman, est-

1 ce que vous avez un réinterrogatoire?

2 RÉINTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Oui, simplement une petite question.

4 Q. **[178]** Monsieur Deslauriers, vous parlez, vous
5 faites référence au dossier R-3935 quant à
6 l'évolution du risque. Vous avez fait référence à
7 une certaine courbe qui est présentée par le
8 Transporteur. Est-ce que c'est bien ça?

9 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

10 R. Oui, oui, c'est la courbe originale qui était...
11 puis qui est refaite à tous les ans dans chacun des
12 dossiers, la courbe originale de deux mille huit
13 (2008) qui montrait vraiment une croissance de
14 risque importante. Mais cette courbe-là est refaite
15 à tous les ans, puis elle est modifiée avec un taux
16 de risque qui baisse, semble-t-il. Et les
17 investissements n'arrivent jamais à atteindre la
18 prévision qui est donnée à chaque année. Donc, le
19 Transporteur dépense moins qu'il annonce. Puis les
20 risques diminuent. Ils doivent faire quelque chose
21 de correct en quelque part.

22 Q. **[179]** Pour ce qui est de la courbe, je ne sais pas
23 s'il y a lieu de... il y a des références qui ont
24 été faites au dossier R-3935. Est-ce que c'est
25 nécessaire de déposer la courbe? Je pense que la

1 Régie la connaît peut-être elle aussi. Elle revient
2 à chaque année. Merci bien. Alors, ça complète mon
3 réinterrogatoire.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci, Maître Neuman. Merci, messieurs. Vous êtes
6 donc libérés. Et j'en profite pour vous dire que ce
7 n'est jamais facile dans une droite qui dure quatre
8 jours arriver les derniers un vendredi vers trois
9 heures moins vingt (2 h 40), vous installer. Alors
10 merci. Ça en prend. Malheureusement SÉ, S. Cela
11 étant dit, ça va toujours en prendre, puis je sais
12 que ça peut paraître un peu ingrat, mais vous avez
13 une formation qui a le sens de l'humour le vendredi
14 après-midi, mais qui a tout à fait entendu et qui
15 avait tout à fait lu. Alors je vous remercie de
16 participer. C'est important. Merci, Messieurs.
17 Bonne fin de semaine.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président.
20 Ça détend toujours un peu l'atmosphère de parler de
21 l'IREQ et des transformateurs.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Nous lirons les notes maintenant. Parlant de notes,
24 juste vous dire, effectivement, Maître Fréchette,
25 on m'a avisé que 4, 5 avaient été déposés au SDÉ.

1 Donc, ça, c'est fait. 4, 5 sont déposés. Je prends
2 pour acquis que le 6 sera déposé?

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Tout à fait. Alors, notre dernière révision est
5 que, oui, le tout sera déposé ce jour.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Je n'ai pas de crainte. Alors je sais qu'il sera
8 déposé. Merci.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 C'est bien.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Je réitère que, pour mardi premier (1er) décembre
13 neuf heures (9 h) dans cette salle, on se rappelle
14 que l'AQCIE-CIFQ, la FCEI et le GRAME le feront par
15 écrit. Donc tous les autres seront ici. Et on
16 commencera à neuf heures (9 h) mardi matin avec
17 vous, Maître Fréchette. Maître Neuman, vous voulez
18 me parler?

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 J'ai oublié. En ce qui concerne la pièce qui a été
21 déposée tout à l'heure, je suggère, je l'ai ici, le
22 temps que je me rende à mon bureau, de la
23 transmettre, parce que ce sera un PDF travaillable
24 plutôt un PDF scanné. Je parle de la pièce que j'ai
25 déposée tout à l'heure. Comme ça, ce sera plus joli

1 sur le SDÉ.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Dépêchez-vous, le SDÉ ferme à quatre heures et
4 demie (4 h 30). Merci, Maître Neuman, de votre
5 patience. Maître Fréchette, je ne veux pas vous
6 brusquer.

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Non, non, tout est bien. Un simple mot. Je pense
9 que si vous me posez la question sur l'heure du
10 départ mardi, mais je préfère qu'on débute, si vous
11 me permettez, toujours à neuf heures (9 h), puis
12 quitte à prendre un repas peut-être un petit peu
13 plus long. Aussitôt que j'aurai... nous aurons les
14 textes de mes collègues, puis qu'on pourra peut-
15 être dîner en s'abreuvant aussi de leurs textes et
16 en s'alimentant.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Mais on aura une marge de manoeuvre que...

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 C'est bien.

21 LE PRÉSIDENT :

22 ... en commençant à neuf heures (9 h) que si on
23 commence plus tard.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Oui, c'est ça.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Puis je suis certain que votre vie fait que le
3 mercredi deux (2) décembre doit être déjà entamé,
4 il doit déjà avoir quelque chose à faire.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Oui, oui. Bien, vous savez, moi, je suis fort sur
7 les boutades, mais c'est sûr que les deux dernières
8 semaines, j'ai été peu chez moi, mon épouse a
9 certainement quelque chose à me proposer pour... si
10 ce n'est pas les vidanges, ça va être quelque chose
11 à sortir, ça, c'est sûr.

12 LE PRÉSIDENT :

13 On souhaite que ce sera quand même agréable.

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 C'est bien. Merci.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Messieurs et mesdames, merci beaucoup. Bonne fin de
18 semaine. Et on se voit mardi pour la suite des
19 argumentations. Merci.

20 AJOURNEMENT

21

22

23

1

2

SERMENT D'OFFICE :

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque, le tout conformément à la

8

Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

Sténographe officiel. 200569-7